

ENQUETE PUBLIQUE
Pars éolien
LICOURT et MORCHAIN (80)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois
aérogénérateurs et un poste de livraison

Sur le territoire des communes de **LICOURT et MORCHAIN (80)**

Présentée par la SAS Licourt Energies

Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement



Période d'enquête du jeudi 19 octobre au lundi 20 novembre inclus,

Soit une période de trente-trois jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 25 août 2023

RAPPORT

du commissaire-enquêteur

Désigné par décision n°E23000066/80 du 10 août 2023

De Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

<i>Lexique</i>	6
1. GENERALITES	8
1.1. Description du projet	8
1.2. Localisation du projet	8
1.2.1. Coordonnées géographiques et cadastrale du projet	10
1.3. Grenelle de l'environnement	10
1.4. Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne.....	12
1.5. Pertinence du développement éolien	13
1.6. Historique du projet	13
1.7. Surfaces impactées	15
1.8. Environnement humain.....	16
1.9. Projets existants	17
1.10. Etude de dangers.....	19
1.10.1. Les risques.....	19
1.11. Objet de l'enquête.....	24
1.12. Cadre réglementaire.....	24
1.13. Instruction de la demande d'autorisation environnementale	26
1.13.1. L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE.....	26
1.14. Composition du dossier	27
1.15. Identification du demandeur	29
1.15.1. Capacités financière	30
1.15.2. Garanties financières	33
1.16. Fiscalité.....	34
1.17. Nature et caractéristique du projet.....	36
1.17.1. Choix de la variante.....	36
1.17.2. Implantation paysagère	38
1.18. Zones naturelles d'intérêt reconnu	39
1.19. Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser	42
1.19.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts	47
1.19.2. Les mesures d'accompagnement.....	49
1.19.3. Autorisation du projet.....	49

2.	Avis de l’Autorité Environnementale et réponse du pétitionnaire.....	49
2.1.	Avis des PPA	49
2.1.1.	Dgac	49
2.1.2.	Ministère des armées	50
2.1.3.	Météo.....	50
2.2.	Le patrimoine culturel	50
2.3.	Synthèse de l’étude d’impact sur l’environnement et la santé	52
2.3.1.	Environnement	52
2.3.2.	Santé.....	53
3.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	53
3.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	53
3.2.	Modalité de l’enquête	54
3.2.1.	Organisation des permanences	54
3.3.	Concertation préalable	54
3.3.1.	Réunion préparatoire du 03/10/2023 en mairie de Morchain	54
3.4.	- Information effective du public.....	55
4.	AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	55
4.1.	Commune d’implantation	55
4.2.	Communes alentour	56
4.2.1.	Délibérations	56
4.3.	Communauté de communes.....	56
4.4.	Conseil Régional des Hauts de France	56
5.	Analyse des observations	56
5.1.1.	Tableau des indexations	56
5.1.	Incidents relevés au cours de l’enquête	56
5.2.	Climat de l’enquête.....	57
5.3.	Clôture de l’enquête.....	57
5.4.	Transmission du mémoire de réponse de la SAS Licourt Energies	57
5.5.	Dépouillement et synthèse des observations	57
5.5.1.	Registre de Licourt	58
5.5.2.	Registre de Morchain	78
6.	Analyse des réponses du maître d’ouvrage – Position du commissaire enquêteur.....	82
6.1.	Classement par Thèmes	83
6.2.	Analyse des observations.....	83

6.2.1.	Thème 1 Impacts de l'éolien sur la santé humaine et animale.....	83
	Impacts sur la santé humaine.....	83
6.2.2.	Syndrome éolien et effets neurologiques	83
6.2.3.	Infrasons et basses fréquences.....	84
6.2.4.	Effet stroboscopique et ombres portées	85
6.2.5.	Effets cancérigènes et tumoraux	86
6.2.6.	Effets endocriniens	86
6.2.7.	Nuisances sonores	86
6.2.8.	Pollution lumineuse.....	87
6.2.9.	Impacts sur la santé animale.....	87
6.3.	Thème II Biodiversité.....	88
6.3.1.	La prise en compte des habitats, de la flore et des zones humides	88
6.3.2.	La prise en compte des enjeux vis-à-vis de l'avifaune.....	89
6.3.3.	La prise en compte des enjeux vis-à-vis des chiroptères	89
6.3.4.	Les mesures mises en place sur le projet.....	89
6.4.	Thème III Le cadre de vie paysager	90
6.4.1.	Impact paysager et saturation visuelle	90
6.4.2.	Photomontages	91
6.4.3.	Choix d'implantation des éoliennes	91
6.5.	Thème IV Distance aux habitations.....	92
6.5.1.	Distance aux habitations.....	92
6.6.	Thème V Impacts sur le foncier et les activités agricoles	92
6.6.1.	Emprise foncière du projet	92
6.6.2.	Impact sur les activités agricoles.....	93
6.7.	Thème VI Intégration du projet dans son territoire	93
6.7.1.	Capacité de production, distribution de l'électricité et intermittence	93
6.7.2.	Distribution de l'électricité produite	94
6.7.3.	Intermittence.....	94
6.7.4.	Solutions alternatives	95
6.7.5.	Un projet soutenu par les communes	95
6.7.6.	Communication avec les riverains	96
6.8.	Thème VII Démantèlement, garanties financières et recyclage des éoliennes.....	96
6.9.	Thème VIII L'intégration du projet dans l'économie du territoire	97
6.9.1.	Coûts de l'éolien et rentabilité financière	97

6.9.2.	Apport du projet pour les communes	98
6.9.3.	Immobilier.....	98
6.9.4.	Emplois.....	99
7.	CONCLUSION.....	100

Lexique

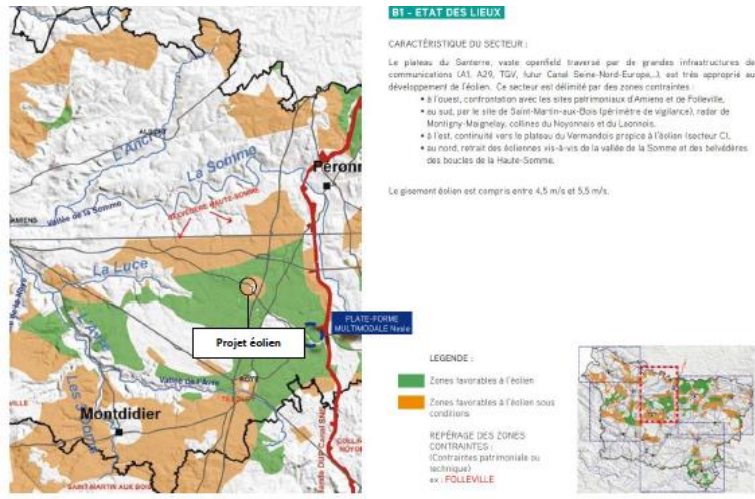
Sigle,acronyme	Définition
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
CCPV	Communauté de Communes de la Picardie Verte
CCSO	Communauté de Communes du Sud-Ouest amiénois
CE	Communauté Européenne
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EDF	Electricité De France
EnR	Energie renouvelables
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt ha Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IEFR	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INSEE	Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
k€	Millier d'Euros
kwh	Kilo watt heure
M€	Million d'Euros
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PEC	Paquet Energie Climat

Sigle,acronyme	Définition
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petite et Moyenne Entreprise
RD	Route Départementale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de transport d'Electricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SAS	Société par Actions Simplifiée
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Eolien
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TPE	Très Petite Entreprise
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VRD	Voirie et Réseaux Divers
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

1. GENERALITES

1.1. Description du projet

Le projet du parc éolien de Licourt est composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison, il est localisé sur les communes de Licourt et Morchain. Il se situe dans le département de la Somme dans une zone favorable sous condition à l'éolien



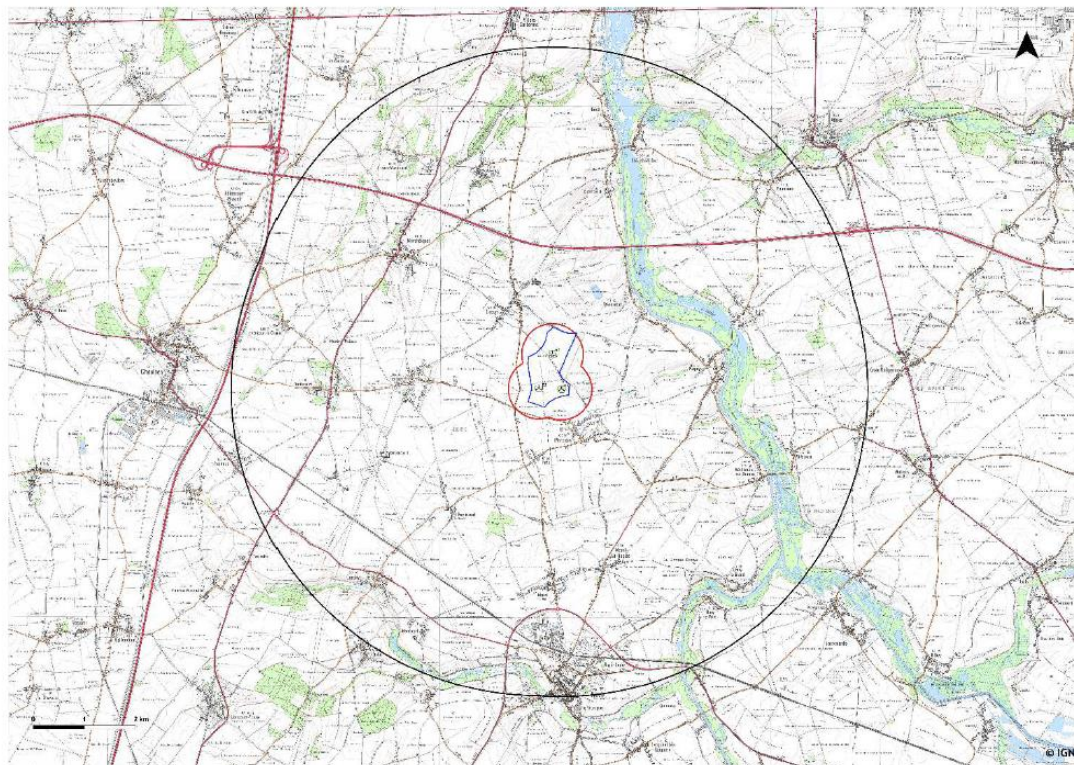
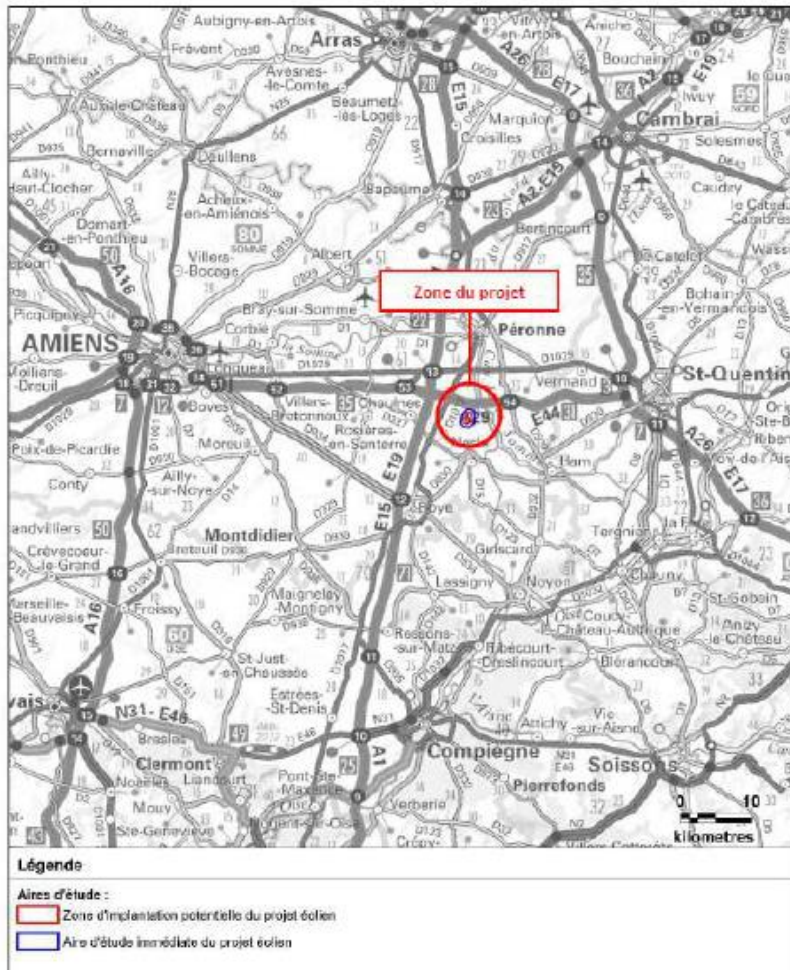
1.2. Localisation du projet



Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 8



Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

1.2.1. Coordonnées géographiques et cadastrale du projet

Eoliennes considérées	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol en mètres NGF	Altitude maximale en bout de pale en mètres NGF
	X	Y	E	N		
E1	693300.06	6968615.95	2°54'25.1028" E	49°48'58.8888" N	79,3 m	259,3 m
E2	693034.61	6967934.99	2°54'11.8764" E	49°48'36.8532" N	82,4 m	262,4 m
E3	693476.24	6967917.08	2°54'33.9480" E	49°48'36.2916" N	79,3 m	259,3 m
Locaux techniques	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol en mètres NGF	
PDL	693 519.66	6 968 105.35	2°54'36.108" E	49°48'42.3828" N		

1.3. Grenelle de l'environnement

Pour traiter les enjeux d'environnement (paysage) et de sécurité), le groupe de réflexion du Grenelle a souhaité un cadre réglementaire clarifié, établissant des distances d'éloignement mieux calibrées (notamment vis-à-vis des sites remarquables). Les propositions réalisées sont les suivantes :

- Mettre en place un comité national pluraliste de pilotage de l'éolien chargé de faciliter le développement de l'énergie éolienne dans un cadre global de réduction
- des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des impacts environnementaux.
- Harmoniser les règles des enquêtes publiques.
- Favoriser les échanges avec les pays les plus avancés sur le sujet.

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air comptent parmi les

enjeux majeurs auxquels l'humanité doit faire face au XXIème siècle. Afin de limiter l'impact qu'aura le réchauffement climatique sur nos sociétés, il est nécessaire de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre ces objectifs, des orientations sont fixées au niveau international et au niveau européen. Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi énergie climat (LEC) du 8 novembre 2019 reprennent les engagements européens et portent la part des énergies renouvelables à 33 % de la production dans le mix-énergétique en 2030. Pour y arriver, la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) donnera une ligne directrice des actions à mener sur le territoire français et définit ses objectifs pour la filière éolienne.

Suite aux accords de Kyoto et conformément à la directive européenne 2009/28/CE du 23/04/2009 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, la France s'est engagée à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité. En particulier la loi POPE qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi n°2005-781 du 13/07/2005 avec 4 objectifs

- Indépendance énergétique du pays
- Assurance de prix compétitif de l'énergie
- Garantie de la cohésion sociale et territoriale par l'accès à tous à l'énergie
- Préservation de la santé, notamment en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre

Après trois années de révision, le décret n° 2020-456 du 21/04/2020 à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) a été publié au journal officiel. Concernant la filière éolienne, ce texte est identique au projet du Gouvernement tel que mis en consultation le 20/01/2020.

France Energie Eolienne a effectué depuis 2017, un travail rigoureux d'analyse et de synthèse des possibilités pour l'éolien d'atteindre des objectifs de capacités installées sur les horizons 2023 et 2028. Ils sont conformes à ce qui avait été prévu, à savoir pour l'éolien terrestre 24,6 GW à fin 2023 ; À l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018) sur le territoire français.

L'éolien représente aujourd'hui 7,4% de la production d'électricité en France et qui devra atteindre près de 20% en 2028 et devient ainsi un pilier de la transition énergétique.

En France, la puissance éolienne totale raccordée était de **18 310 MW** au 30 Juin 2021.

Toute cette capacité éolienne est terrestre.

500 MW ont été raccordés depuis le début de l'année 2021.

En 2020, la production éolienne a été de **39 685 GWh soit 8,9%** de la consommation électrique nationale

34,7 TWh produits en 2020

L'équivalent de la consommation électrique de **plus de 9 millions de foyers** (hors chauffage)

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- Pour le gaz naturel : - 8,4 % en 2018 et - 15,8 % en 2023 ;
- Pour le pétrole : - 15,6 % en 2018 et - 23,4 % en 2023 ;
- Pour le charbon : - 27,6 % en 2018 et - 37 % en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7 % en 2018 et de - 12,6 % en 2023.

Par ailleurs, suite au Grenelle de l'Environnement, dans le cadre de la réalisation des Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE), un Schéma Régional Eolien (SRE) est réalisé pour chaque région afin de garantir l'attente des objectifs nationaux fixés. Ce Schéma Régional Eolien superpose les informations pertinentes pour la faisabilité des projets (servitudes aériennes, télécommunications, possibilités de raccordement électrique, contraintes environnementales, paysagères, patrimoniales...) et de donner une vision précise des espaces les plus favorables pour ce type d'activité.

1.4. Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet l'Arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun. S'agissant des appels d'offres, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts aux installations d'au minimum 7 machines, dont une des éoliennes a une puissance nominale supérieure à 3 MW ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectuée dans le cadre du guichet ouvert. Le cahier des charges fixe un séquençage de l'attribution des 3 000 MW alloués sur une période de 3 ans. Ainsi, 6 sessions d'appel d'offres seront organisées, d'une fréquence semestrielle de 500 MW avec report des volumes non attribués à la session suivante. Les conditions d'admissibilité et de réalisation du parc éolien sont également fixées. Le guichet ouvert est réservé aux installations d'un maximum de 6 machines, et de 3 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée. Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans. Le cahier des charges a ainsi prévu un prix plafond, de 74,8€/MWh incluant donc la prime de gestion de 2,8 €/MWh.

Ce prix plafond ainsi fixé correspond au prix également fixé par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 s'agissant du guichet ouvert. L'arrêté du 6 mai 2017 introduit un changement concernant le mécanisme de détermination du prix.

En effet, en premier lieu, le tarif de base est désormais défini en fonction du diamètre du rotor de l'installation. Ainsi, pour un diamètre de 80 mètres et moins, le niveau de tarif de base sera de 74 €/MWh. Pour un diamètre de 100 mètres et plus, le tarif est réduit à 72 €/MWh.

Une interpolation linéaire permet de déterminer le tarif entre ces deux niveaux. En second lieu, le complément de rémunération est désormais plafonné, annuellement. Le plafond est calculé selon une formule faisant intervenir le nombre de machines du parc éolien et le diamètre du rotor des éoliennes.

Au-delà de ce plafond, la prime sera calculée sur la base d'un tarif unique de 40 €/MWh.

1.5. Pertinence du développement éolien

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Face à la montée des risques concernant l'énergie nucléaire, la dégradation de la couche d'ozone et le processus du changement climatique dû aux combustions fossiles continuant, il est important d'évaluer les pollutions en tout genre et d'agir en conséquence. L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Du point de vue économique, l'énergie éolienne entre dans la compétition, notamment lorsque l'on raisonne en termes de coûts engendrés par la pollution. En outre, son coût ne cesse de baisser, contrairement à celui des autres technologies. Son expansion rapide offre d'importantes pistes pour la création d'emplois et de richesses. Au centre du marché mondial, l'Europe rivalise désormais avec les plus grandes puissances.

Toutes ces raisons font de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, décentralisée, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique.

1.6. Historique du projet

Après l'analyse territoriale du département, le site de Licourt-Morchain s'est avéré être adapté à l'installation d'éoliennes

- Le projet est accepté localement

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

- Le gisement éolien est suffisant est accessible
- Le réseau électrique dispose d'une capacité adaptée à la dimension du projet
- Pas de contrainte environnementale, technique ou règlementaire rédhitoire qui ne puisse être prise en considération pour l'aménagement d'un projet
- Le nouveau paysage avec éoliennes créé, maintient sa diversité et sa singularité

Etapas chronologiques du projet

Avril 2018 : Envoi des premières demandes de servitudes ;

Automne 2018 : Présentation du projet éolien par la société VALOREM aux élus des communes de Licourt et de Morchain ;

Septembre 2018 : Délibération favorable du conseil municipal de Licourt ;

Novembre 2018 : Délibération favorable du conseil municipal de Morchain ;

Janvier 2019 : Signature des premières promesses de bail ;

Juillet 2019 : Suite à la délibération favorable des communes, VALOREM a lancé les études techniques et environnementales nécessaires à la définition du projet ;

Octobre 2019 : Visite du chantier du parc éolien d'Ablaincourt avec les élus, les propriétaires et les exploitants agricoles ;

Juillet 2020 : Réunion de coordination ;

Septembre 2020 : Présentation du projet éolien par la Société VALOREM au Conseil Départemental de la Somme. Echange sur la compatibilité du projet éolien avec le remembrement pour le Canal Seine Nord Europe. Définition des prochaines étapes ;

Octobre 2020 : Définition de l'implantation définitive en fonction des retours de servitudes, des contraintes techniques et environnementales et en concertation avec le territoire ;

Décembre 2020 : Lettre d'information à destination des élus, des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles et des riverains ;

Janvier 2021 : Rencontre en porte à porte des riverains du projet par la société eXplain ;

Février 2021 : Livrable des missions architectes ;

Mars 2021 : Présentation du projet à la DREAL lors d'une réunion de pré-cadrage avec les différents services instructeurs. A l'issu de cette réunion, nous avons fait le choix d'attendre la finalisation de l'étude d'impact du projet éolien de Hypercourt afin de déposer les demandes d'autorisation environnementales de ces deux projets simultanément ;

Avril 2021 : Animé par VALOREM, une première réunion de comité de pilotage a réuni les acteurs du territoire afin d'évaluer les enjeux locaux et d'élaborer un projet éolien adapté aux communes de Licourt et de Morchain ;

Mai 2021 : Livrable de l'étude d'impact et envoi du résumé non technique aux communes d'implantation et aux communes limitrophes du projet ;

Juin 2021 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Novembre 2021 : Présentation du projet au cabinet METRIS, géomètre en charge du remembrement foncier lié au projet de Canal Seine Nord Europe ;

Avril 2022 : Lettre d'information n°2 à destination des élus, des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles et des riverains ;

Mai 2022 : Rencontre avec le Conseil Départementale pour faire le point sur l'avancement du projet éolien et du Canal Seine Nord Europe ;

Juin 2022 : Rencontre avec les élus et les propriétaires/exploitants pour faire le point sur l'avancement du projet éolien et sur nos échanges avec le Conseil Départemental ;

Juillet 2022 : actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de la demande de compléments de la DREAL ;

Septembre 2022 : dépôt du dossier de compléments à la demande d'autorisation environnementale.

1.7.Surfaces impactées

Localisation	Aménagements temporaires (m ²)	Aménagement Permanents		Renforcement de chemins (m ²) Largeur = 5m
		Plateformes permanentes (m ²)	Accès permanents (m ²)	
E1	167	1836	134	6894
E2	1686	1836	88	725
E3	921	1836	619	
PDL	-	348	176	
TOTAL	2774	5856	1017	
EMPRISE AGRICOLE	2774	6873		7619

Source : VALOREM

1.8. Environnement humain

La population des communes d'implantation du projet :

- Licourt : superficie = 7 km², nombre d'habitants 399
- Morchain : superficie = 5,88 km², nombre habitants 332

La population globale des autres communes impactées par le projet

COMMUNE	SUPERFICIE	NOMBRE D'HABITANTS	DENSITE
ABLAINCOURT-PRESSOIR	9,96	275	28
ATHIES	11	590	53
BERNY-EN-SANTERRE	4,5	155	34
BETHENCOURT-SUR-SOMME	3	129	43
BRIE	3,32	689	207
CHAULNES	8,46	2006	237
CIZANCOURT	2	32	16
CROIX-MOULIGNEAUX	8	275	34
CURCHY	10	301	30
ENNEMAIN	6,76	227	34
EPENANCOURT	4	124	31
ETALON	4,56	136	30
FALVY	7	153	21
FONCHES-FONCHETTE	5	162	32
FRESNES-MAZANCOURT	5,7	135	24
HERLY	3,81	47	12
HYPERCOURT	15,57	709	46
LANGUEVOISIN-QUIQUERY	4,83	186	38
MARCHELEPOT-MISERY	8,55	592	69
MATIGNY	7	505	72
MESNIL-SAINT-NICAISE	7	559	80
NESLE	7,77	2355	303
PARGNY	4	202	50
POTTE	3,36	111	33
PUZEAUX	3,76	280	74

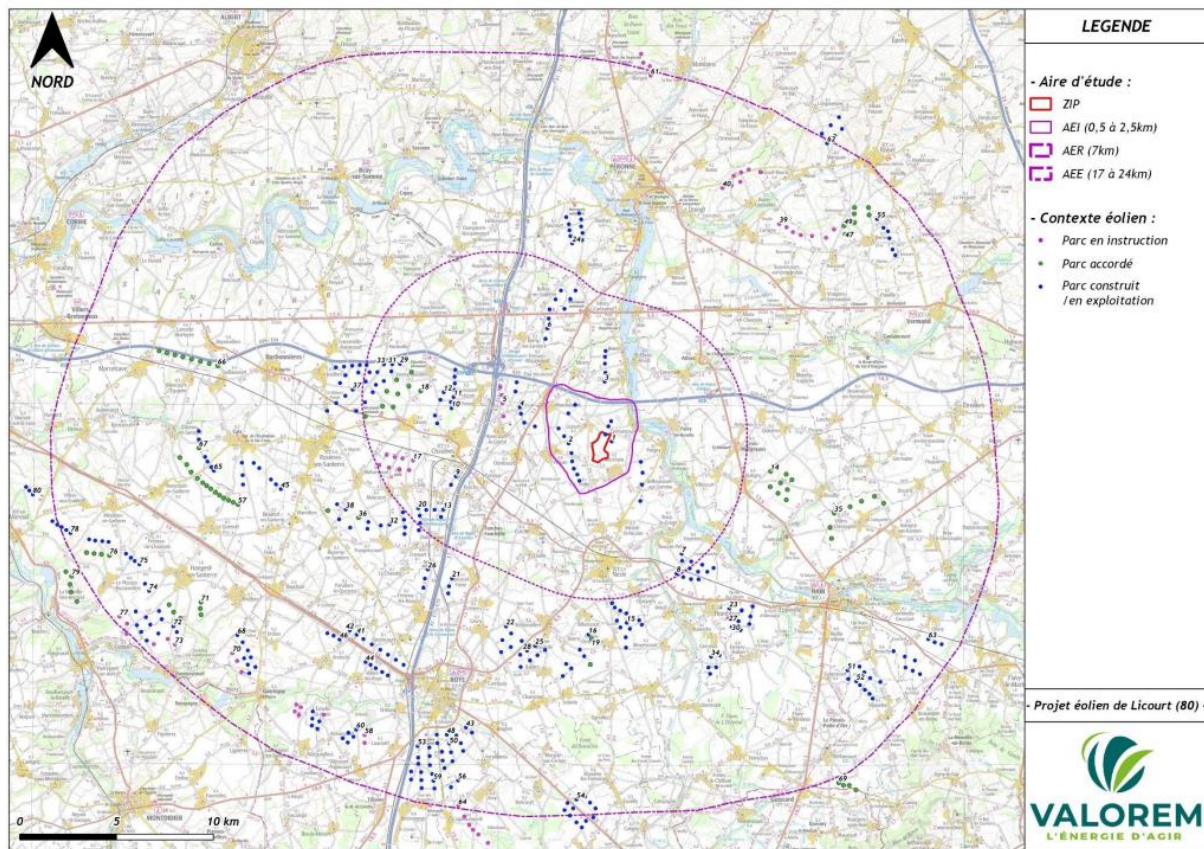
Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 16

ROUY-LE-GRAND	4	105	26
ROUY-LE-PETIT	4	111	28
SAINT-CHRIST-BRIOST	7,82	429	45
VILLECOURT	2,19	54	25
VILLERS-CARBONNEL	7,66	369	48
VOYENNES	9,25	627	68
TOTAL	193,83	12630	65

1.9.Projets existants



NUM DIST ZIP	NOM DU SITE	COMMUNES	DEVELOPPEURS	NOMBRE EOLIENNES	HAUTEUR EN M	DISTANCE ZIP	ÉTAT
1	Les 10 Nesloises	Épénancourt, Morchain et Pargny	IDEX	7	125	0,66	Projet construit
2	Champ Delcourt	Épénancourt, Morchain et Pargny	Maia Eolis (Engie)	9	121	0,72	Projet construit
3	La Solerie	Hypercourt, Pertain-Potte	Maia Eolis (Engie)	6	121	1,53	Projet construit
4	Ablaincourt Energie ouest	Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Licourt et Marchélepot	Valorem	6	180	1,97	Projet construit
4	Ablaincourt Energie est	Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Licourt et Marchélepot	Valorem	4	180	3,56	Projet construit
5	Hypercourt		Valorem			5,27	projet en instruction
6	Haut Plateau	Barleux, Belloy-en-Santerre et Villers-Carbonnel	Elicio	9	180	6,3	Projet construit
7	Voyennes Energies	Rouy-le-Petit et Voyennes	Valorem	8	125	6,9	Projet construit
8	Hombieux Energies	Hombieux	Valorem	4	150	7,59	Projet construit
9	Haute Picardie			3	150	7,62	Projet construit
10	Les Kerles			2	122	7,96	Projet construit
11	Sole du Vieux Moulin	Ablaincourt-Pressoir	Maia Eolis (Engie)	5	121	8,03	Projet construit
12	Haute Borne	Billancourt, Languevoisin-Quiquery et Breuil	Engie Green	7	156	8,04	Projet construit
13	Bois Briffaut	Chaulnes et Vermandovillers	Volkswind	4	151	8,53	Projet construit
14	La Voie Corette (Nordex LIX)	Douilly et Matigny	Nordex	9	149,4	8,87	projet accordé
15	Les Plaines	Cressy-Omencourt	Infinivent	6	150	8,96	Projet construit
16	Falvieux	Balatre, Biarre, Blancourt, de Cressy-Omencourt et de Solente	Vol-V	6	184	9,67	projet accordé
17	Chemin Croisé			8	167	9,71	projet en instruction
18	Les Rosières	Lihons et Vermandovillers	Maia Eolis (Engie)	9	150	9,74	projet accordé
19	Falvieux (extension)	Cressy-Omencourt	Vol-v	2	184	9,87	projet en instruction
20	Chilly-Fransart (la cote noir)	Chilly et Fransart	Infinivent	8	138,5	9,93	Projet construit
20	Chilly Fransart			5	138,5	9,93	Projet construit
21	Santerre II	Fresnoy-lès-Roye	Enertrag	3	149,9	10,22	projet accordé
21	Santerre II	Liancourt-Fosse	Enertrag	3	156	10,22	Projet construit
22	Croix Saint-Claude	Rethovillers, Marché-Allouarde et Champien		5	141	10,43	Projet construit
23	La Couturelle	Blaches	Maia Eolis (Engie)	10	121	10,63	Projet construit
26	Hombieux II	Hombieux	Infinivent	5	140	10,63	Projet construit
28	Hombieux II repowering			3	180	11	projet en instruction
29	Petit Arbre	Vauvillers, Herleville, Lihons	Infinivent	6	140	11,23	Projet construit
29	Hombieux I	Hombieux	Infinivent	4	140	11,36	Projet construit
30	Vent du Santerre	Framerville-Raineville, Lihons, Herleville et Vauvillers		7	150	11,59	Projet construit

NUM DIST ZIP	NOM DU SITE	COMMUNES	DEVELOPPEURS	NOMBRE EOLIENNES	HAUTEUR EN M	DISTANCE ZIP	ÉTAT
31	Santerre I	Caix		6	145	11,6	projet construit
32	Vauvillers			4	130	12,17	Projet construit
33	Les Loups	Grécourt	Infinivent	5	150	12,21	Projet construit
34	Villers Saint Christophe					12,55	Projet accordé
35	Bois madame II	Rouvroy-en-Santerre et Méharicourt		2	165	13,02	projet en instruction
36	VC1 & VC2 La Grande Sole	Lihons et Vermandovillers		6	140	13,15	projet construit
37	Bois madame	Rouvroy-en-Santerre et Méharicourt		4	150	13,55	projet accordé
38	Moulin de Cologne			7	178,5	14,78	projet en instruction
39	Vallée Marin			7	195	14,8	projet en instruction
40	Roye III	Goyencourt et Villers-lès-Roye	Boralex	3	140	15,13	projet construit
41	Roye IV	Goyencourt et Damery	Boralex	4	140	15,44	projet construit
42	Chemin Blanc	Roye	Infinivent	5	150	16,03	projet construit
43	Roye II	Andechy et Damery	Boralex	4	140	16,09	projet construit
44	Roye I	Goyencourt et Villers-lès-Roye	Boralex	5	140	16,17	projet construit
45	Luce	Caix, Cayeux-en-Santerre et Vrély	Enertrag	12	180	16,65	Projet construit
46	MSE L'Épivent (extension de Bernes)	Bernes	Maia Eolis (Engie)	7	150	16,75	projet accordé
47	Bois Guillaume	Roye	Infinivent	6	150	16,81	projet construit
48	Val de Gironde	Roye	Infinivent / Akuo Energies	6	150	17,01	projet construit
49	Cœur de Picardie	Golancourt, Brouchy et Villeselve	Maia Eolis (Engie)	6	150	17,17	Projet construit
50	MSE Le Champ Vert	Villeselve et Brouchy	Maia Eolis (Engie)	5	125	17,89	projet construit
51	Laucourt Energies	Laucourt et Beuvraignes	Valorem	4	125	18,06	projet construit
52	Hauts prés	Candor et Ecuville	Volkswind	3	150	18,2	projet accordé
52	Hauts Prés	Avricourt, Candor et Ecuville	Volkswind	4 et 8	135 / 150	18,2	projet construit
53	Ferme éolienne de Bernes	Bernes et Hervilly-Montigny	Maia Eolis (Engie)	6	126,3	18,18	projet construit
54	Les Toumevents du Cos	Sommette-Eaucourt, Cugny et Oilezy	WKN	9	150	18,43	projet construit
55	la Solette	Le Plessier-Rozainvillers		4	150	18,68	projet en instruction
56	Le Quesnel	Le Quesnel		9	150	18,96	projet accordé
57	Beuvraignes Energies	Laucourt et Beuvraignes	Valorem	4	125	19,23	projet construit
58	Tulipes	Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'echelle-Saint-aurin et Marquillivillers	H2air	10	150	19,26	Projet construit
59	Énergie La Boule Bleue	Marquaix, Tincourt-Boudy, Longavesnes, Roisel	WPD	6	149,9	19,59	projet construit
60	Crapeaumesnil			6	164	19,89	projet en instruction
61	Caix					20,01	accordé
62	Moulin Blanc					20,23	projet en instruction
63	Luce II					20,75	projet accordé

NUM DIST ZIP	NOM DU SITE	COMMUNES	DEVELOPPEURS	NOMBRE EOLIENNES	HAUTEUR EN M	DISTANCE ZIP	ÉTAT
64	Mont de Treme	Erches, Guerbigny et Warsy	Volkswind	9	150	21,01	Projet construit
65	MSE La Tombelle	Guiscard	Maia Eolis (Engie)	5	126,2	21,23	projet accordé
66	Mont de Treme extension			3	164,5	21,76	projet en instruction
68	La Sablière	Davenescourt et Contoire-Hamel	EnergieTeam	9	150	23,87	projet construit
69	Gressieres			5	182	24,22	projet en instruction
70	Champs Perdus II	Hangest-en-Santerre	Valeco	6	185	24,47	Projet construit
70	Champs Perdus	Hangest-en-Santerre	Valeco	4	150	24,47	projet construit
71	Santerre Energies	Hangest-en-Santerre, Le Plessier-Rozainvillers et Mézière-en-Santerre	Valorem	8	150	24,57	projet construit
72	Hauts de Saint Aubin	Le Plessier-Rozainvillers	Elicio	4	150	25,98	projet en instruction
73	Terres de l'Abbaye	Moreuil	Valeco	5	150	27,74	Projet construit
74	Vallaquins					28,12	projet en instruction
75	Chêne Courteau					29,43	projet en instruction

Aire d'étude	Nombre de parc			Nombre d'éoliennes		
	Exploitation	Accordé	Instruction	Exploitation	Accordé	Instruction
Rapprochée (6km)	5	0	4	36	0	4
Intermédiaire(10km)	11	3	2	59	24	10
Eloignée (20km)	28	8	8	168	32	29
Total	44	11	14	263	56	43
Cumul	69			362		

1.10. Etude de dangers

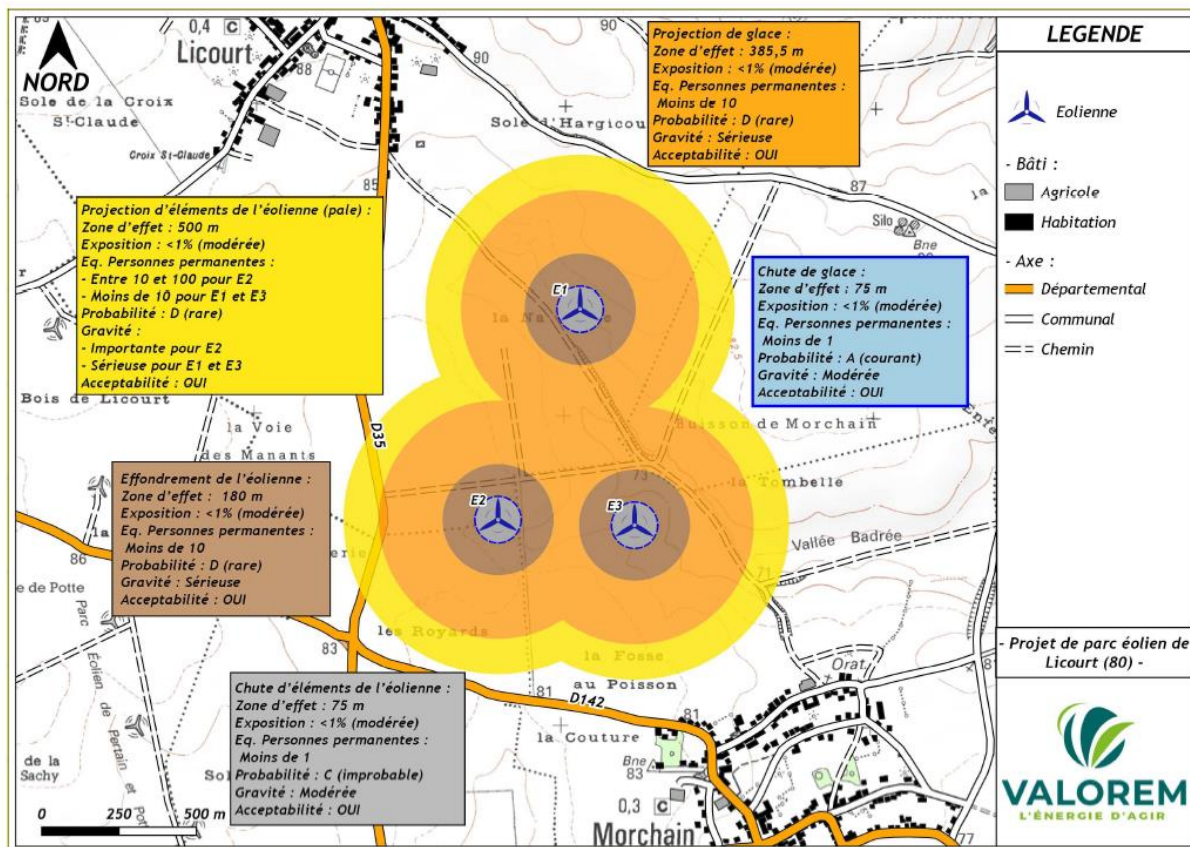
La construction d'une éolienne et son exploitation présente des risques qu'il convient de prendre en compte, de minimiser et d'éliminer.

1.10.1. Les risques

Par sa hauteur et son équipement mobile(pièces en rotation), les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement
- La chute d'élément de l'éolienne
- La projection de pale ou de fragment de pale
- La projection de glace
- La chute de glace

Ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500m de l'éolienne, par conséquent aucune habitation n'est impactée.



Les mesures de sécurité et de prévention mis en place :

- Respect de la distance de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre de l'éolienne et protection de ses éléments contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de températures des pièces mécaniques avec mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à un poste contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des pièces d'assemblages.
- Détection des vents forts, tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne par le système de conduite (mise en drapeau des pales).
- Procédure de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage au pied de la machine

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 20

EFFONDREMENT DE L'ÉOLIENNE



Zone d'effet du phénomène « Effondrement de l'éolienne »

Le périmètre est limité à la hauteur de l'éolienne soit 180m, la probabilité est rare mais la gravité est importante.

CHUTE DE GLACE



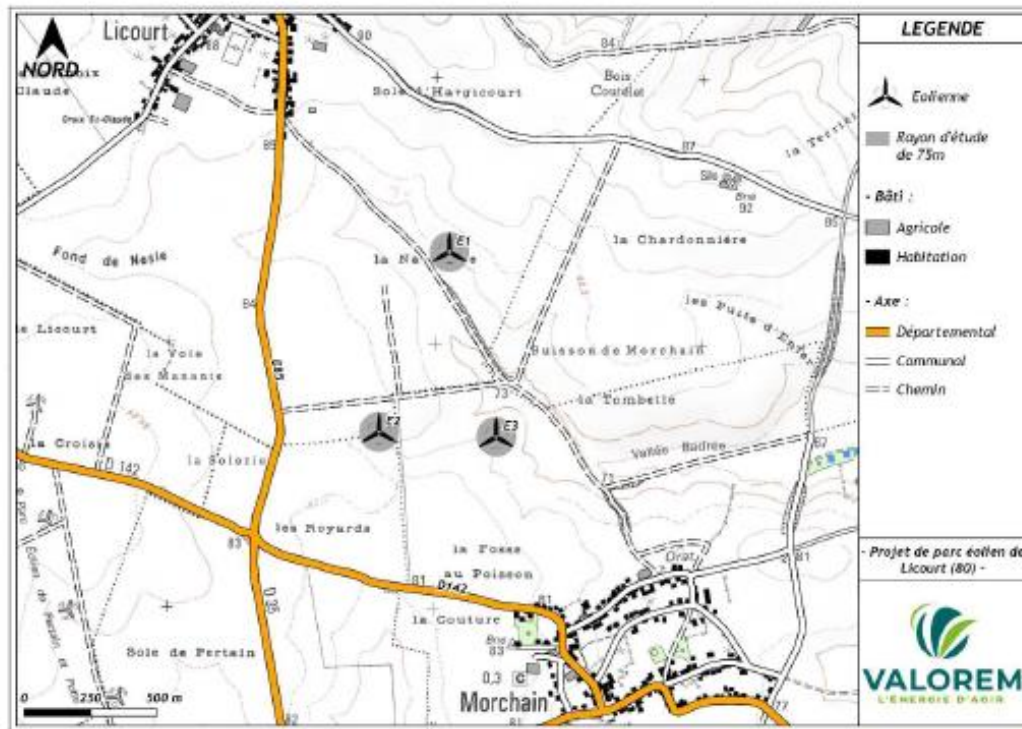
Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 21

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine soit 150m avec une probabilité courante (plusieurs fois dans la vie de la machine) mais la gravité reste modérée

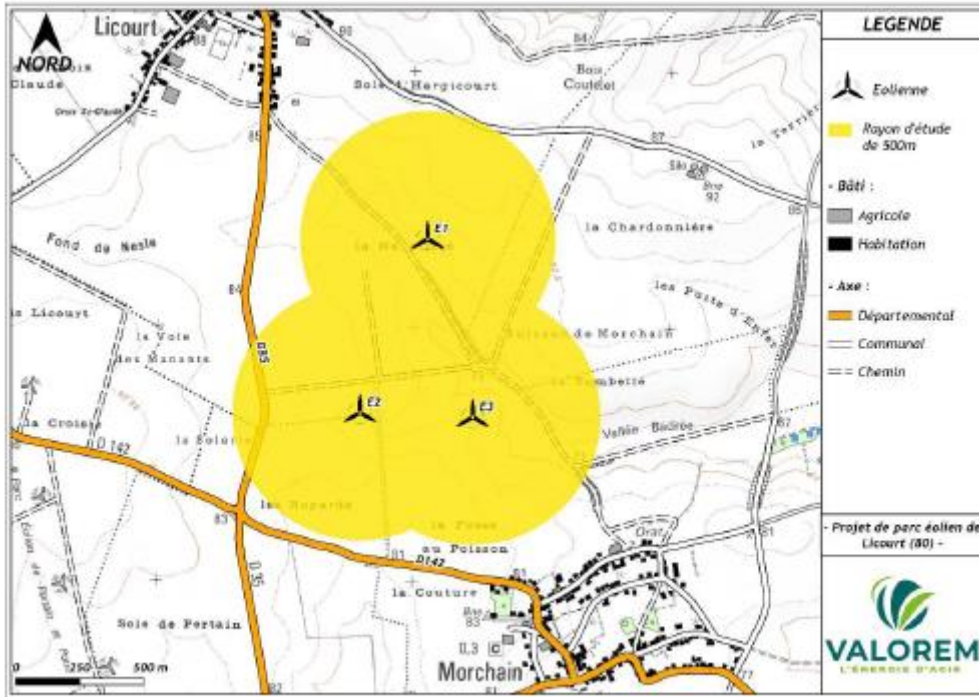
CHUTE D'ÉLÉMENT DE L'ÉOLIENNE



Zone d'effet du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne »

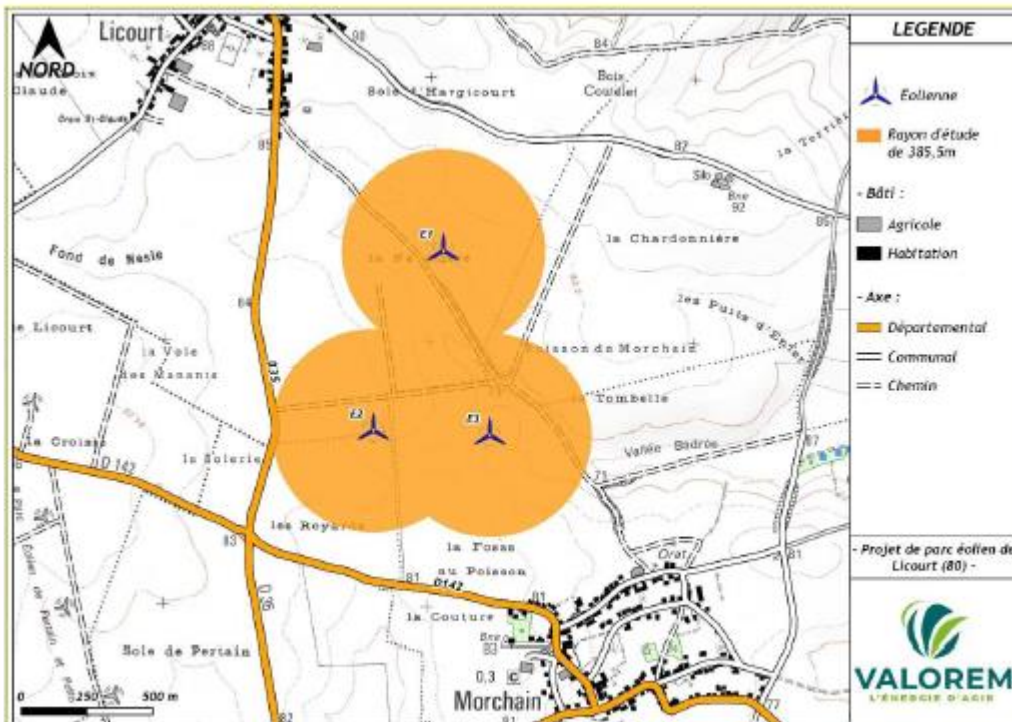
Le périmètre est limité à 150m avec probabilité improbable et gravité modérée.

PROJECTION DE PALE OU DE FRAGMENTS DE PALES



Zone d'effet du phénomène « Projection de pales ou de fragments de pales »

PROJECTION DE GLACE



Zone d'effet du phénomène « Projection de glace »

1.11. Objet de l'enquête

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs d'électricité de puissance unitaire de 6 MW et d'un poste de livraison électrique, situé sur les communes de Licourt et de Morchain (80) par la SAS Licourt Energies représentée par Mme Rossignol Chargé études & instructions chez Valorem

Cette enquête vise à :

Présenter au public le projet et son impact sur l'environnement.

Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé en mairie de Licourt et de Morchain pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Licourt, siège de l'enquête, pendant les permanences ou être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50Mo, à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel.

Porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'informations indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'utilité publique de ce projet.

Cet espace de démocratie qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

La décision, portant autorisation ou de refus de réaliser le projet, sera prise par Monsieur le préfet de la Somme.

1.12. Cadre réglementaire

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis, ou le nécessite :

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;

- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;

- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;

- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374- 1 et L. 375-4 du code forestier ;

- Autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;

- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;

- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement. Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire »

. Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 25 janvier 2021 à la préfecture de la Somme et complété le 16 février 2023. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a été rendu le 07 mai 2021. Le porteur de

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

projet a communiqué une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en mai 2022 et un complément le février 2023 à la préfecture de la Somme.

Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'un projet éolien En application de l'article L515-44 du Code de l'environnement : les parcs éoliens dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.13. Instruction de la demande d'autorisation environnementale

L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par :

--- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement sous réserve des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

1.13.1. L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2019-3359 du 07 mai 2019 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les parcs éoliens soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

L'objectif de l'étude d'impact est de faire précéder la réalisation d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences peuvent porter atteinte au milieu naturel, d'une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences futures d'un tel ouvrage ou aménagement sur l'environnement.

Elle présente ainsi les impacts de l'installation sur l'environnement ainsi que des solutions adéquates présentes et futures pour y remédier. C'est aussi un outil d'information du public primordial car la présente étude d'impact est jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

- La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

- L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),
- L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.
- Elle a été prescrite et organisée par un arrêté de Monsieur le préfet de la Somme en date du 25 août 2023.

1.14. Composition du dossier

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R181-1 et suivants et D181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans leur domaine de compétence, plusieurs bureaux d'étude ont été missionnés pour réaliser les études nécessaires à la connaissance précise du site et de son environnement. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu humain, milieu naturel, etc.) dans des périmètres rapproché et éloigné :

Liste énumérative des pièces constitutives du dossier d'enquête publique :

Pièce	Pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	Pages
1	Fiche texte et procédure	1
2	DGAC	2
3	Courrier Ministère des Armées	4
4	Courrier préfecture à la DRAC	6
5	Avis tacite MRAe	1
6	Demande d'autorisation environnementale	3
7	Réponse à l'avis tacite MRAe	1
8	Note de présentation non-technique	32
9	Précision des textes	6
10	Porter à connaissance	301
11	Etude de Danger	100
12	Résumé non technique actualisation septembre 2022	91
13	Etude d'impact actualisation septembre 2022	488
14	Annexe1 courrier	2
15	Annexe 2 étude acoustique	87
16	Annexe 3 carnet de photomontage paysager	0
17	Annexe 4 étude écologique	426
18	Etude de paysage	113
19	Carnet de photomontage	365

Nom de la société	Interlocuteurs (+coordonnées)	Expertise
	ENVOL ENVIRONNEMENT BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT Justine BLOND, chargée de missions 144 Allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies Tél. : + 33 (0)6 88 82 15 19 Fax : + 33 (0)3 55 03 56 97 jblond@envol-environnement.fr	Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement
	CABINET D'ARCHITECTE Caroline BONNET Patricia BAZOGE 11 Boulevard Georges Clemenceau 76200 Dieppe Tél. : 02 35 84 38 04 Fax : + 33 (0)2 32 90 16 57 patricia-bazoge@wanadoo.fr	Réalisation des prestations architectes
	ÉQUILIBRE PAYSAGE Bureau d'étude d'architecture du paysage Delphine DEMAUTIS, paysagiste 78 impasse du bosquet 84170 Monteux Tél. : 06 63 39 77 02 d.demautis.equilibrepaysage@gmail.com	Réalisation de l'étude paysagère et des phytomontages
	ENVOL ENVIRONNEMENT BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT Jean Luc Dozite, directeur 144 Allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies Tél. : + 33 (0)6 38 82 14 90 Fax : + 33 (0)3 55 03 56 97 jdozite@envol-environnement.fr	Réalisation de l'étude faune et flore

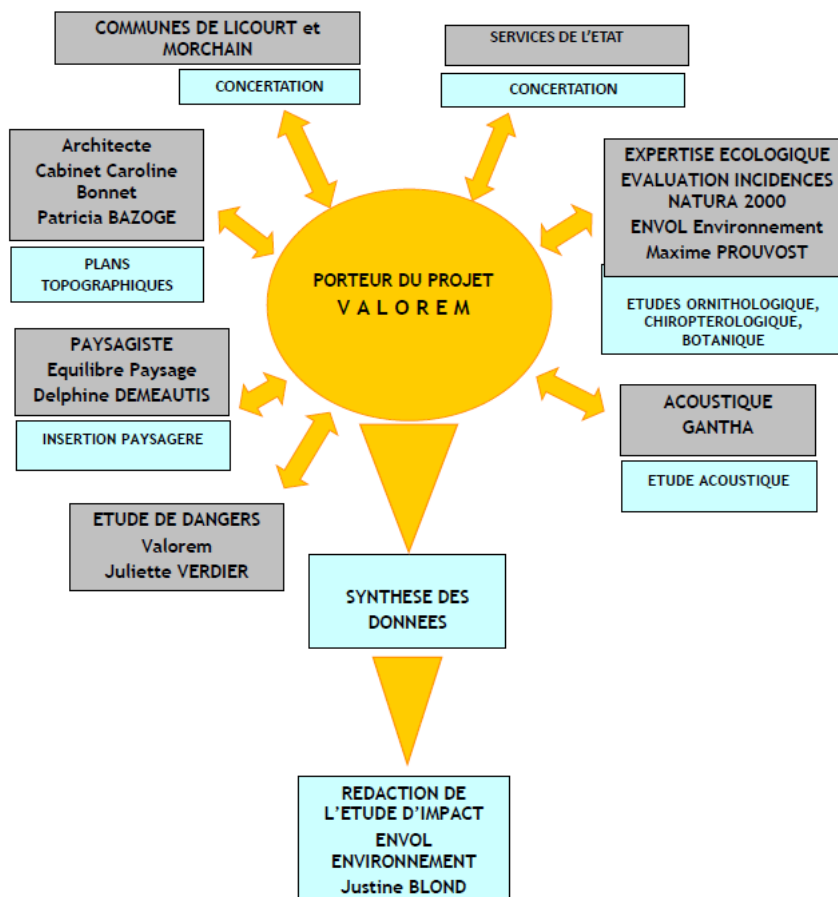
Nom de la société	Interlocuteurs (+coordonnées)	Expertise
	VALOREM Juliette VERDIER, Chargée d'études environnement 213 cours Victor Hugo 33323 Bègles Cedex Tél. : 05 47 50 09 03 juliette.verdier@valorem-energie.com	Réalisation de l'étude de dangers
	GANTHA Bureau d'étude expert dans le domaine du bruit 12 boulevard Chasseigne 86000 Poitiers Tél : 05 49 46 24 01	Réalisation du volet acoustique

1.5. PRESENTATION DES ACTEURS LOCAUX

Localisé dans le département de la Somme (80), en région Hauts-de-France, le site du projet éolien se situe sur les communes de Licourt et de Morchain (80).

Les principaux interlocuteurs relatifs au projet sont :

- Monsieur Christian Meresse, maire de la commune de Licourt ;
- Monsieur Jean-Paul Bourgy, maire de la commune de Morchain ;
- Monsieur José Rioja, président de Communauté de communes de l'Est de la Somme.



Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 28

1.15. Identification du demandeur

Dénomination ou raison sociale : LICOURT ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Direction : Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

SIRET : 891 000 093 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement EHR France VALOREM, mandaté par LICOURT ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Delphine ROSSIGNOL, Chef de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

03 22 09 02 85 - delphine.rossignol@valorem-energie.com

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

LICOURT ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

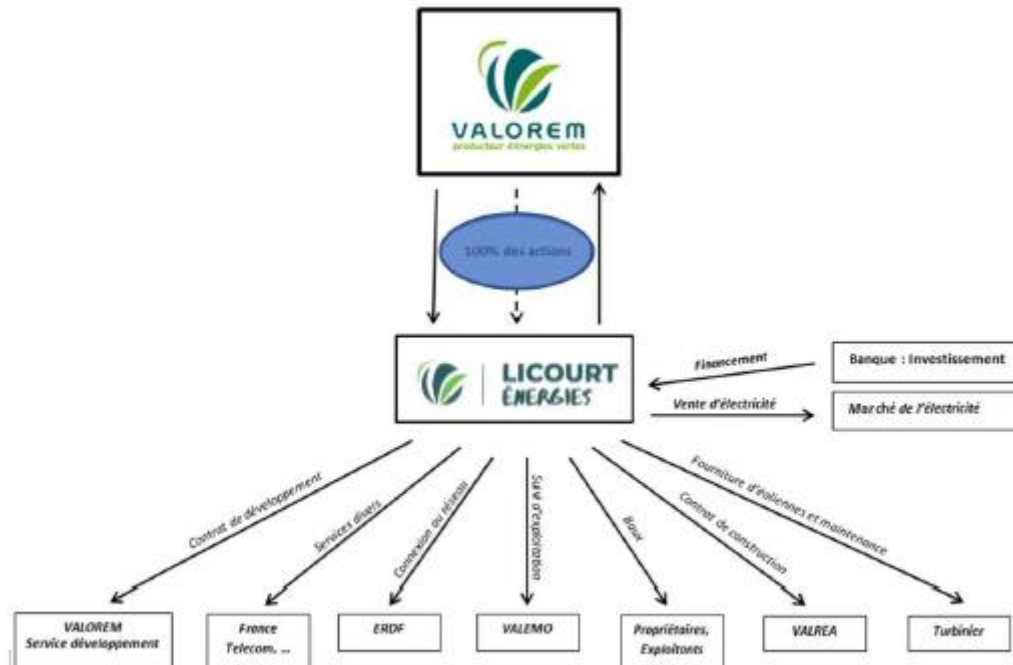
APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 9 540 030,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

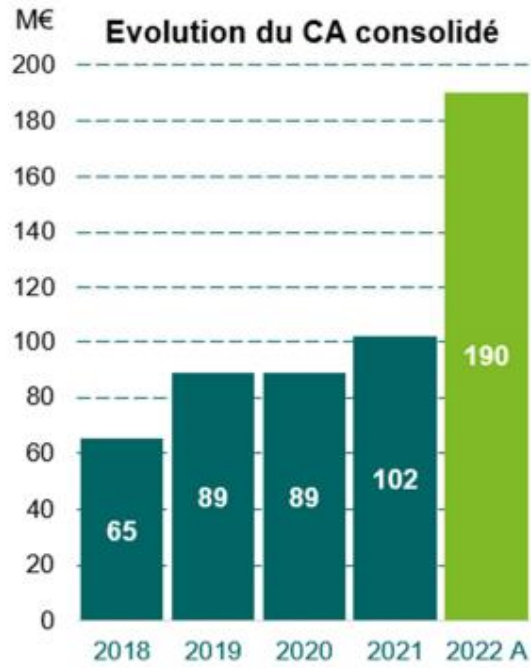
1.15.1. Capacités financière

Organisation du projet :

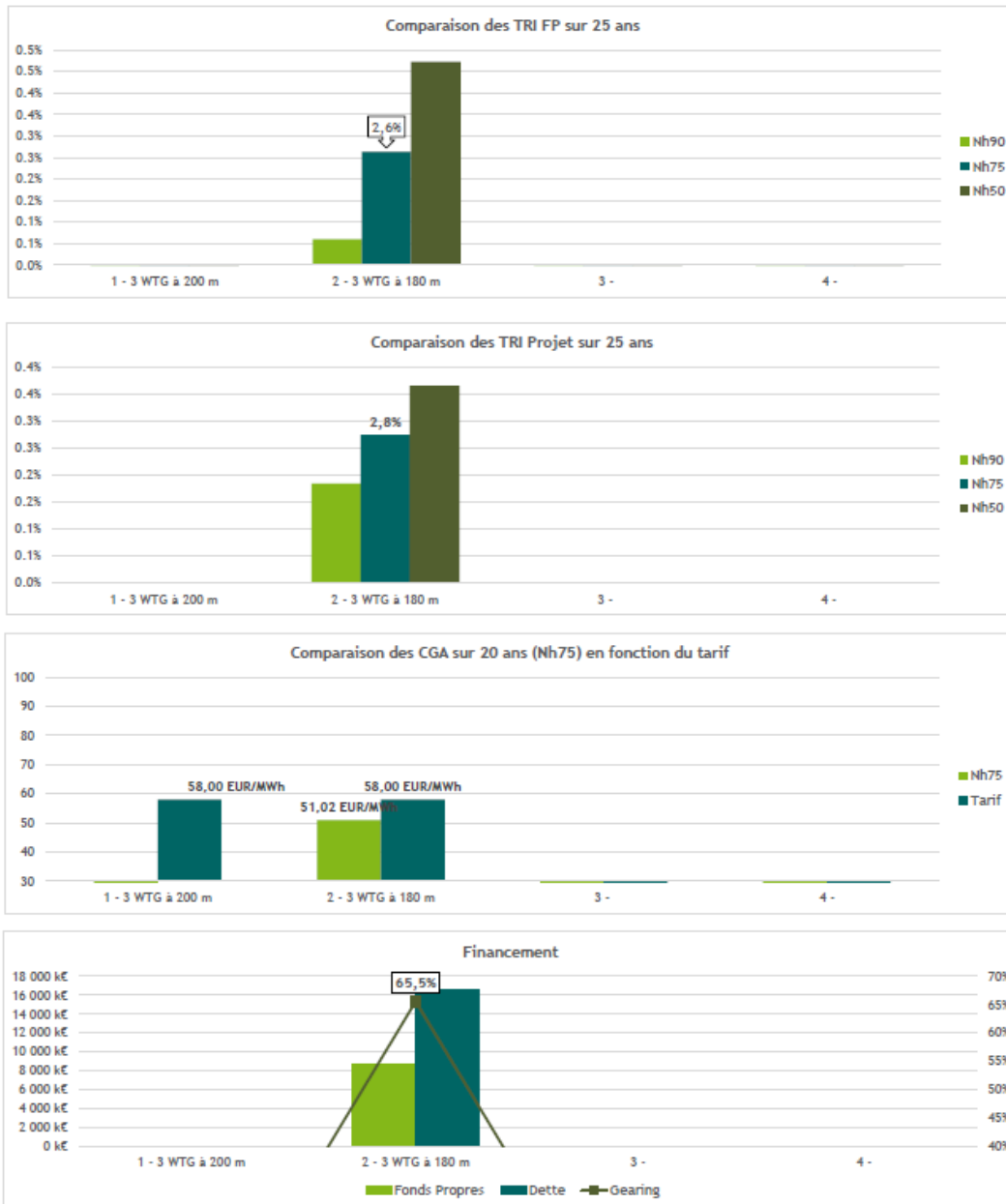


LICOURT ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM bénéficie de ses capacités techniques et financières. Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 25 millions d'euros (pour 3 machines et un poste de livraison) répartis entre des apports en fonds propres de 20 % et des emprunts pour 80 %.

En annexe 9 figure une lettre d'intention au financement, provenant d'un organisme bancaire qui a accompagné le Groupe VALOREM sur de nombreux projets d'énergies renouvelables (éoliens et photovoltaïques).



Chiffres d'affaires du groupe VALOREM



Dans le cadre du parc éolien de Licourt, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 90 000 € par machine, soit 270 000 € pour les 3 éoliennes.

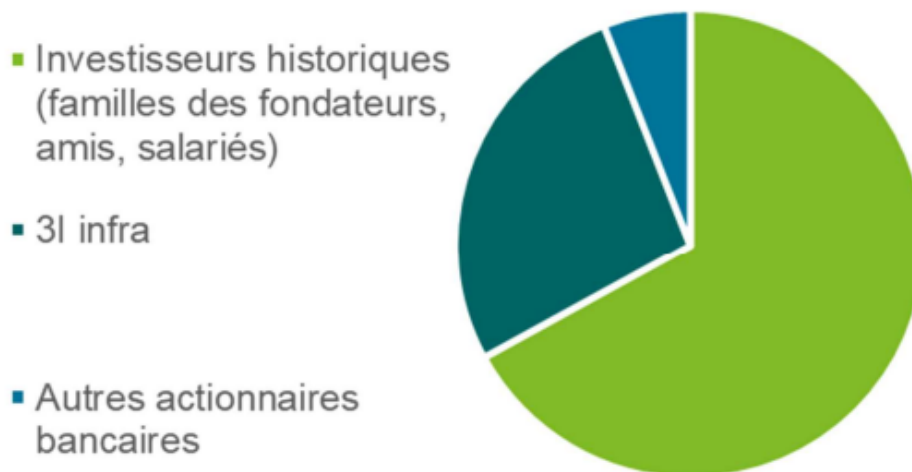
1.15.2. Garanties financières

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, début 2021, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionariat de VALOREM



1.16. Fiscalité

	Commune de Licourt	Commune de Morchain	EPCI Est de la Somme	Département	Région	Etat	Total
Taxe foncière	5 558 €	2 223 €	4 940 €	13 102 €	-	775 €	26 597 €
CFE	8 872 €	2 937 €	13 308 €	-	2 964 €	754 €	28 835 €
CVAE	595 €	298 €	893 €	3 268 €	1 883 €	51 €	6 988 €
IFER	17 260 €	8 630 €	64 724 €	38 834 €	-	3 883 €	133 330 €
Retombées fiscales annuelles	32 285 €	14 088 €	83 865 €	55 204 €	4 847 €	5 462 €	195 751 €
Total taxe d'aménagement perçue	456 €	228 €		856 €			1 541 €

Source : VALOREM

⇒ Département de la Somme

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	13 102 €
Cotisation Foncière des Entreprises	0 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 759 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	41 861 €
TOTAL	57 722 €

Au vu de la délibération de 2021, la répartition de l'IFER et de la CFE se fait comme suit :

- Communauté de communes : 20 %
- Bloc communal : 30 %
- Commune d'implantation : 50 %

⇒ Répartition IFER et CFE

	TOTAL	Communauté de Communes	Bloc communal (41 communes)	Commune d'implantation
IFER	97 675 €	19 535 €	29 303 €	48 837 €

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 34

			Soit 715 € par commune	Soit 16 279 € par éol.
CFE	13 308 €	2 662 €	3 992 € Soit 97 € par commune	6 654 € Soit 2 218 € par éol.

⇒ Communauté de Communes Est de la Somme

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	4 940 €
Cotisation Foncière des Entreprises	2 662 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	754 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	19 535 €
TOTAL	27 891 €

⇒ Commune de Licourt (2 éoliennes)

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	14 292 €
Cotisation Foncière des Entreprises	4 533 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	503 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	33 273 €
TOTAL	52 601 €

⇒ Commune de Morchain (1 éoliennes)

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	6 590 €
Cotisation Foncière des Entreprises	2 315 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	251 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	16 994 €
TOTAL	26 150 €

Les autres communes toucheront : 812 € au titre de la CFE et de l'IFER → soit 31 668 € pour l'ensemble du bloc communal (sauf Licourt et Morchain dont cet impôt est repris dans les tableaux ci-dessus)

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 35

1.17. Nature et caractéristique du projet

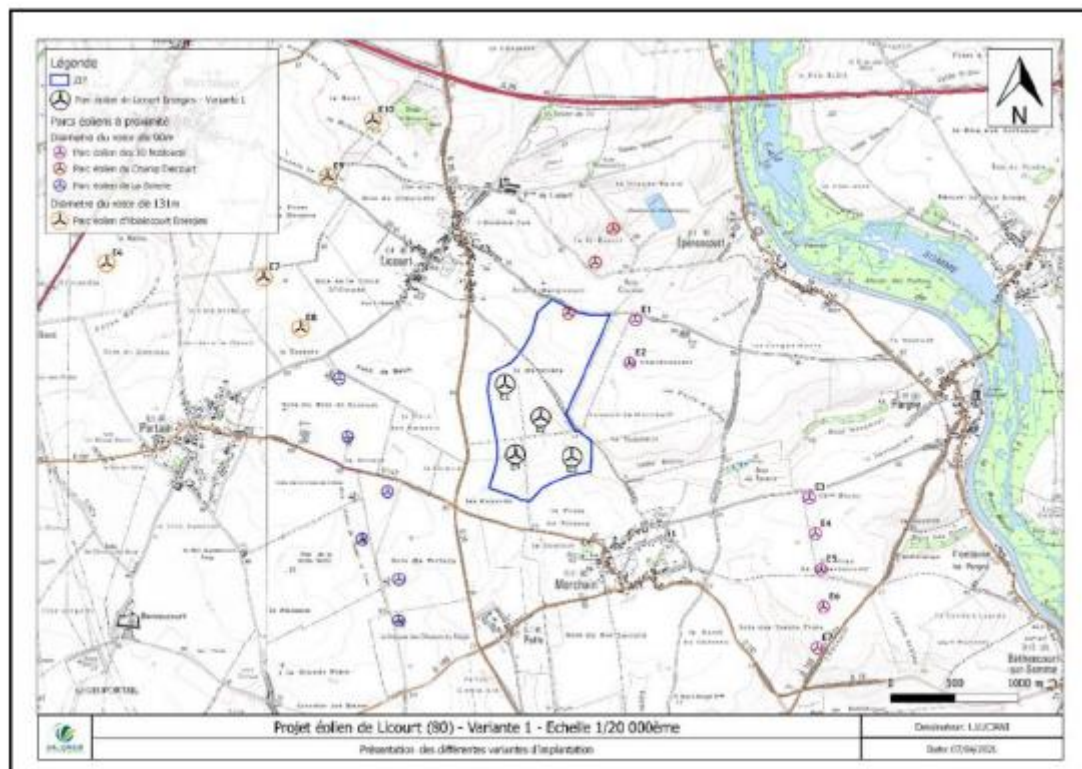
1.17.1. Choix de la variante

Lors de la démarche de concertation du projet, plusieurs scénarios ont été étudiés en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de contraintes techniques, réglementaires et économiques.

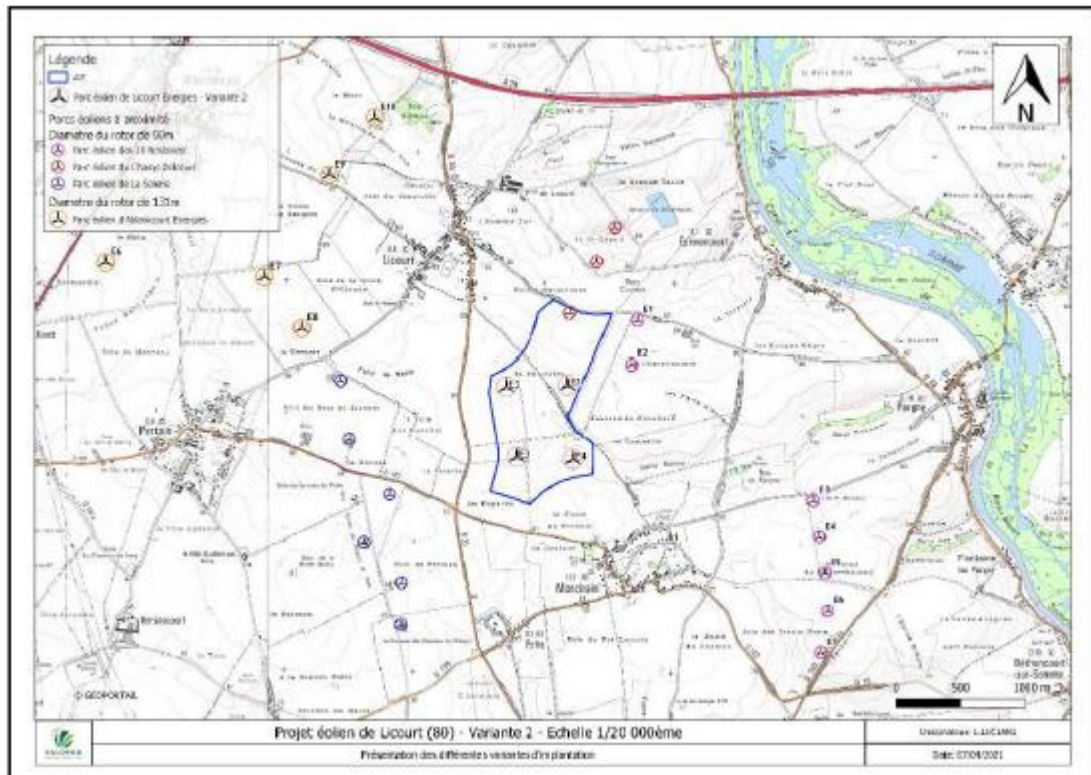
Les variantes se doivent de répondre aux objectifs suivants :

- Optimisation du potentiel énergétique, dépendant de l'emplacement et de la puissance de l'éolienne
- Prise en compte des éléments structurants du paysage
- Evitement des habitats naturels les plus sensibles
- Respect de la distance de 500m des zones à vocation d'habitat
- Recherche des moindres impacts sur la santé des personnes (acoustique, effets stroboscopiques, etc...)

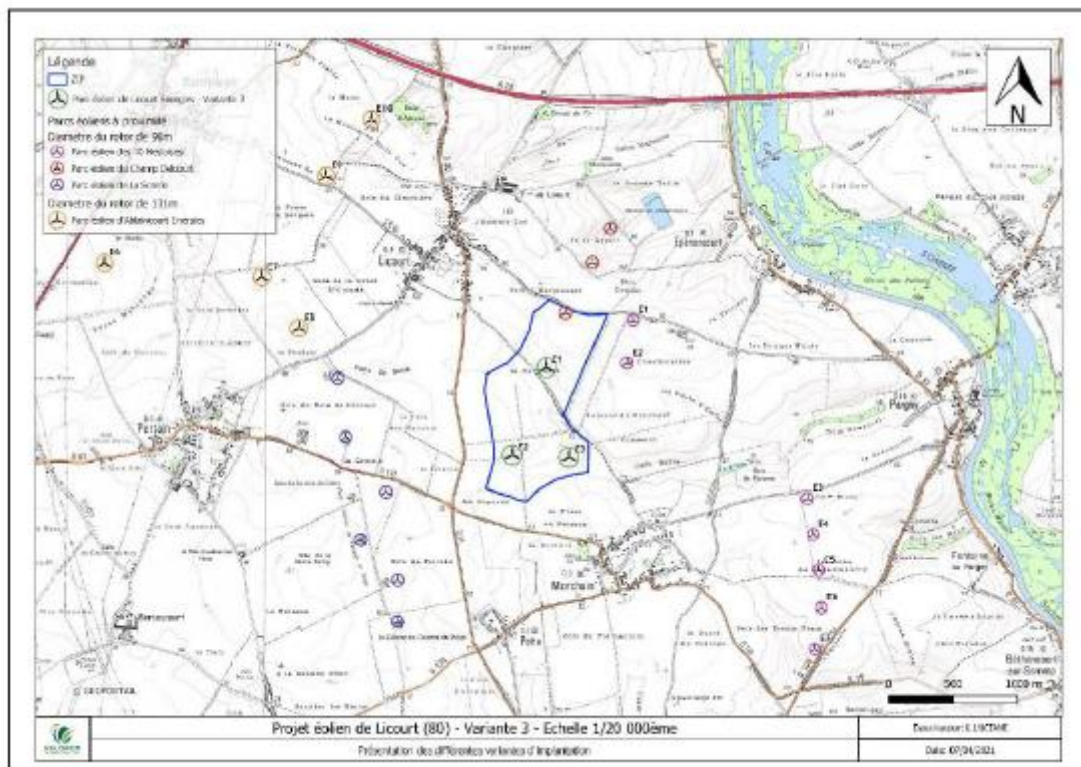
VARIANTE 1



Variante 2



Variante 3



1.1.4.4 Scénario retenu

	Variante 1 (4 éoliennes à 180 m)	Variante 2 (4 éoliennes à 180 m)	Variante 3 (3 éoliennes à 200m)
Contraintes techniques	Eoliennes pas toutes suffisamment éloignées les unes par rapport aux autres pour éviter plus ou moins les effets de sillage et favoriser la production électrique	Eoliennes pas toutes suffisamment éloignées les unes par rapport aux autres pour éviter plus ou moins les effets de sillage et favoriser la production électrique	Eloignement suffisant
Paysage	DENSITÉ VISUELLE : Moyenne / 4 éoliennes ÉCHELLE : Relativement équilibrée CHEVAUCHEMENT: Chevauchements notables LIENS PAYSAGERS En accord avec le paysage ANGLE DE VUE : Faible	DENSITÉ VISUELLE : Moyenne / 4 éoliennes ÉCHELLE : Relativement équilibrée CHEVAUCHEMENT: Chevauchements notables LIENS PAYSAGERS En accord avec le paysage ANGLE DE VUE : Faible	DENSITÉ VISUELLE : Faible / 3 éoliennes ÉCHELLE : Relativement équilibrée et en définitive, la différence de hauteur pour cette variante à 200 mètres est peu perceptible. CHEVAUCHEMENT: les moins notables en comparaison à tous les points de vue LIENS PAYSAGERS En accord avec le paysage ANGLE DE VUE : Faible
Ecologie	4 éoliennes, l'emprise du projet est plus importante L'éolienne E2 est à moins de 200 m d'une haie (depuis le mât)	4 éoliennes, l'emprise du projet est plus importante L'éolienne E2 est à moins de 200 m d'une haie (depuis le mât)	En comparaison avec les deux variantes précédemment étudiées, il demeure que la variante 3 est nettement plus favorable d'un point de vue des effets potentiels du projet sur la faune et la flore, en raison notamment d'une plus faible emprise du projet (3 éoliennes envisagées). L'éolienne la plus proche de la haie E3 se trouve à 214 m (depuis le mât)
Acoustique	Les éoliennes sont légèrement plus proches des habitations, à plus de 600 m. L'éolienne E1 est plus proche du village de Licourt.	Les éoliennes sont légèrement plus proches des habitations, à plus de 600 m. L'éolienne E1 est plus proche du village de Licourt.	Les éoliennes sont plus éloignées du village de Licourt, elles sont à plus de 630 m des habitations.
Productible	Les variantes 1 et 2 sont plus productives en raison d'un nombre d'éoliennes plus important. La variante 1 présente des sillages	Les variantes 1 et 2 sont plus productives en raison d'un nombre d'éoliennes plus important.	La variante 3 est moins productive que les deux autres variantes, mais présente une meilleure optimisation énergétique, avec des sillages réduits et une production unitaire plus élevée liée à la
	moyens plus élevés, donc une production réduite par rapport à la variante 2.		hauteur totale maximale des éoliennes plus importantes que les autres variantes étudiées.
La variante 3 retenue présente une bonne optimisation énergétique, ainsi qu'une amélioration globale des aspects paysager et environnementaux.			

La variante 3 est retenue

1.17.2. Implantation paysagère

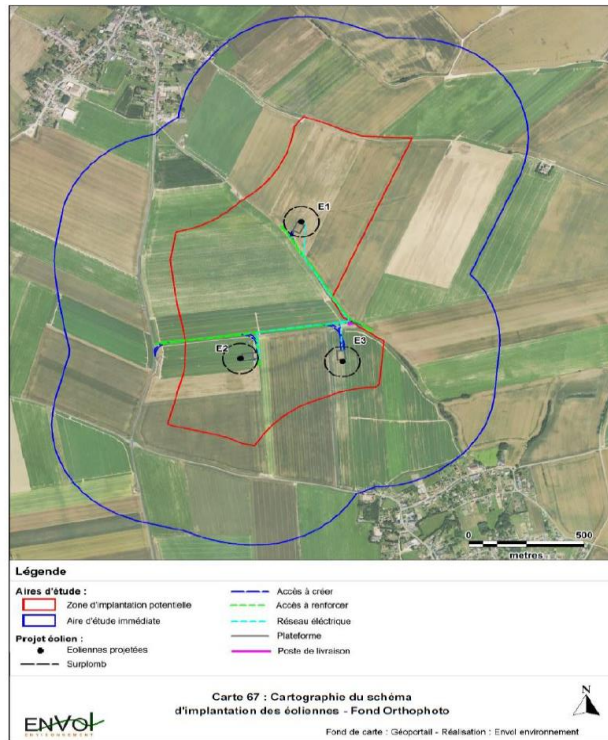
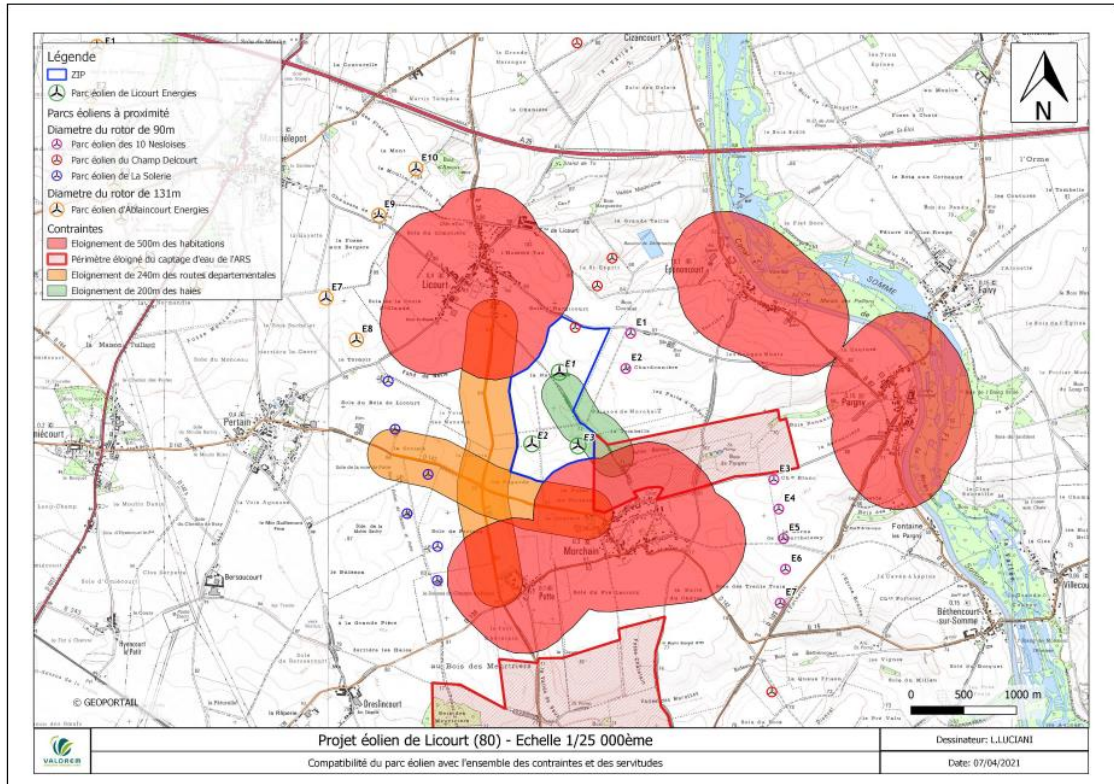


Figure 47 : Compatibilité du parc éolien avec les servitudes d'utilités publiques



1.18. Zones naturelles d'intérêt reconnu

Types	Identification	Site	Distance au projet
ZNIEFF de type I	220005026	MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE VOYENNES ET CLÉRY-SUR-SOMME	6,1 kilomètres
	220005028	ÉTANGS DE VERMAND, MARAIS DE CAULINCOURT ET COURS DE L'OMIGNON	8,3 kilomètres
	220005005	RÉSEAU DE COTEAUX DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CURLU ET CORBIE	9,4 kilomètres
	220005008	MÉANDRES ET COURS DE LA SOMME ENTRE CLÉRY-SUR-SOMME ET BRAY-SUR-SOMME	9,9 kilomètres
	220320014	MÉANDRES ET COURS DE LA SOMME ENTRE BRAY-SUR-SOMME ET CORBIE	11,3 kilomètres
	220030015	MARAIS DE HALLES À PERONNE	11,9 kilomètres
	220014001	LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS ET DE VRÉLY A CAIX	11,9 kilomètres
	220320012	MARAIS DE LA VALLÉE DE LA COLOGNE AUX ENVIRONS DE DOINGT	12,5 kilomètres
	220120044	COURS DE LA GERMAINE	14,2 kilomètres
	220013996	MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE	14,6 kilomètres
	220013967	LARRIS DE LA VALLÉE MALAMAIN À CLÉRY-SUR-SOMME ET BOUCHAVESNES-BERGEN	14,6 kilomètres
	220013822	FORÊT DE BEAULIEU	15,0 kilomètres
	220014514	LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS PÉRONNE À CAYEUX-EN-SANTERRE	16,9 kilomètres
	220013819	FORÊT DOMANIALE DE L'HÔPITAL	17,4 kilomètres

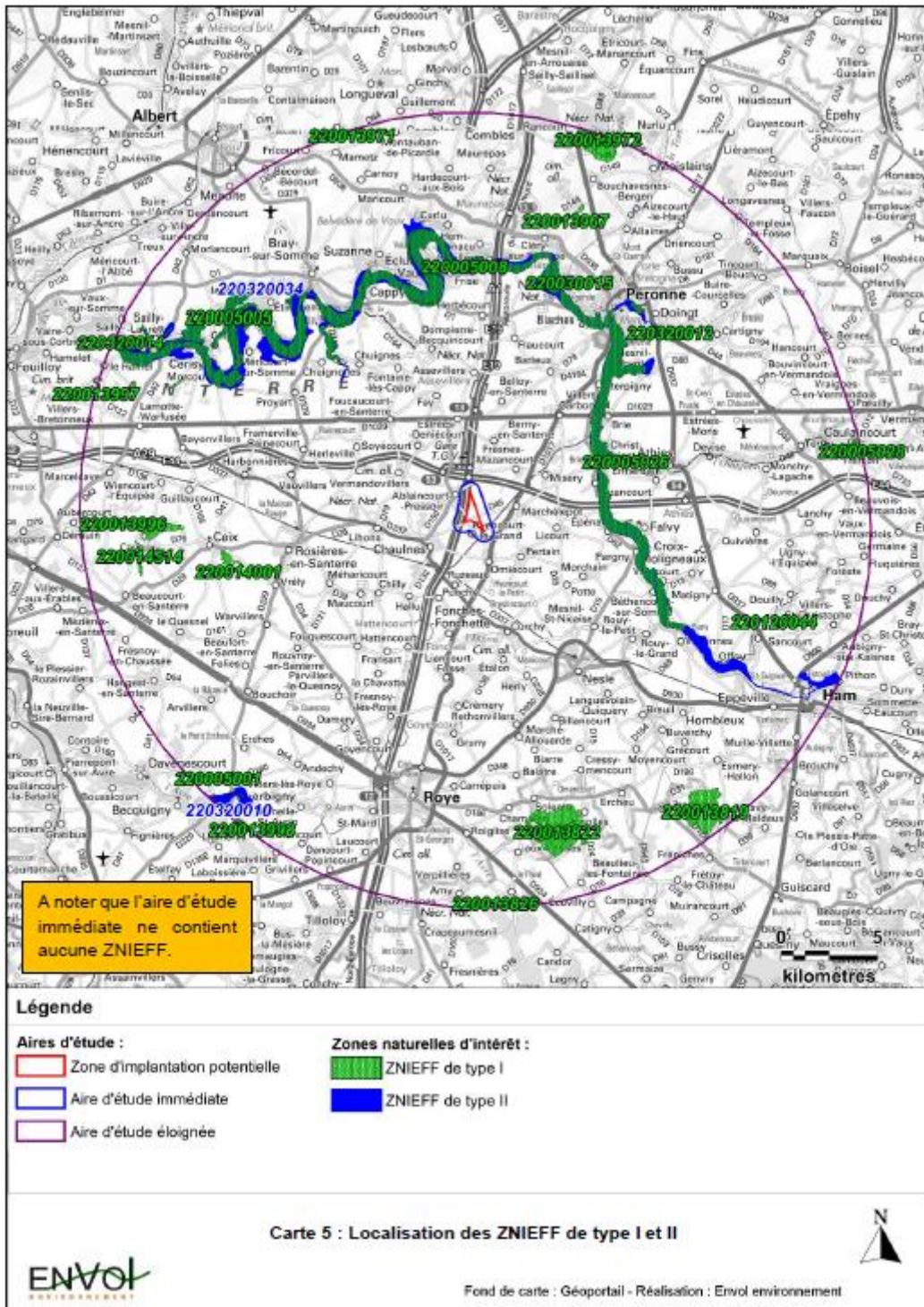
Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 39

Types	Identification	Site	Distance au projet
ZNIEFF de type I	220005001	COURS DE L'AVRE ENTRE GUERBIGNY ET CONTOIRE, MARAIS ASSOCIÉS, LARRIS DE BECQUIGNY, DE BOUSSICOURT/FIGNIÈRES ET DES CARAMBURES	18,6 kilomètres
	220013972	BOIS DE SAINT-PIERRE-VAAST	18,6 kilomètres
	220013971	BOIS DE CONTALMAISON, MAMETZ, BAZENTIN	19,4 kilomètres
	220013998	LARRIS ET BOIS DE LABOISSIÈRE À GUERBIGNY	19,4 kilomètres
	220013826	MASSIF FORESTIER D'AVRICOURT/REGAL ET MONTAGNE DE LAGNY	19,4 kilomètres
	220013997	BOIS DE VAIRE-SOUS-CORBIE	19,9 kilomètres
ZNIEFF de type II	220320034	HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE	6,1 kilomètres
	220320010	VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE	18,3 kilomètres
ZSC	FR2200357	MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME	9,8 kilomètres
ZPS	FR2212007	ÉTANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME	6,1 kilomètres
ZICO	PE02	ÉTANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME	5,9 kilomètres
RAMSAR	N°2322	MARAI ET TOURBIÈRES DES VALLÉES DE LA SOMME ET DE L'AVRE	6,1 kilomètres

Cinq ZNIEFF de type I et II référencées à moins de 10km, au sein de ces périmètres des rapaces sont inventoriés Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Bondrée apivore, Buse variable, Epervier d'Europe, Faucon émerillon, Milan Royal, Goéland et Mouette. Des chiroptères sensibles à l'éolien, Pipistrelle de Nathusius ont été observés dans le périmètre de l'aire d'étude immédiat. Ces espèces potentiellement sensibles à l'éolien, adaptées aux grands espaces ouverts de Picardie et de grandes capacités de déplacement leur déplacement des ZNIEFF est possible. Le choix du site d'implantation ne présente pas un risque supérieur à leur rencontre.



1.19. Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantations des éoliennes tant sur les plans humains et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts			Mesures ERC	Coûts mesures	Impacts résiduels	
		Nature de l'impact	Niveau (réversibilité et durée de l'impact)					
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement			
Physique	Climatologie	Phases de travaux et de démantèlement ; émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication, au transport, à la construction, au démantèlement et au recyclage des éoliennes et effets compensés en 12 mois d'exploitation. Phase d'exploitation : le projet contribue à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique.	Négatif temporaire très faible (réversible)	Positif permanent fort	Négatif temporaire très faible (réversible)	<p>Mesure d'évitement (P1) : Eviter ou limiter les pollutions liées au gaz d'échappement et aux fuites d'hydrocarbures (Description page 430 de l'étude d'impact).</p> <ul style="list-style-type: none"> Inspection de l'état général des véhicules effectuée périodiquement au cours du chantier ; Vidange des engins sera effectuée avant ou après la réalisation du chantier ; Manipulation et dépôt de carburants et d'hydrocarbures conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations ; Aucun stockage d'hydrocarbures en dehors de la zone prévue à cet effet et des bacs de rétention seront déployés sous les groupes électrogènes ; Limitation de la consommation énergétique des engins sur les chantiers en optimisant les distances de transport sur la zone de chantier ; Coupe de contact des engins ne circulant pour économiser le carburant et réduire les émissions de polluants atmosphériques ; Équipement d'un kit anti-pollution pour chaque véhicule. <p>Mesure d'évitement et de réduction (P6) : Prévenir, maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations de chantier en prévoyant un suivi environnemental (Description page 431 de l'étude d'impact).</p>	Intégré dans les coûts globaux du chantier	-
	Topographie	En phase de travaux : Décaissage des sols pour les plateformes, excavation de terres pour les fondations, ornières et tassements créés par les engins, creusement de tranchées pour les câbles électriques. Création de déblais/cambrais susceptibles de modifier la topographie locale. En phase d'exploitation, mise en place d'engins légers pour la maintenance ou l'entretien des éoliennes. Remise en état complète du site à l'issue de l'exploitation.	Négatif temporaire faible	Négatif permanent très faible	Positif permanent fort	<p>Mesure d'évitement (P9) : Eviter le tassement et les créations d'ornières en dehors de la zone de travaux (Description page 432 de l'étude d'impact).</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation d'un plan de circulation des engins de chantier ; Mise en place de zones prévues pour le stationnement des véhicules du personnel ; Conservation au maximum du couvert végétal afin de limiter, que ce soit en phase travaux ou lors de l'exploitation du parc les phénomènes de ruissellement et d'érosion ; Les tranchées effectuées lors de la réalisation du réseau électrique interne seront remblayées par leur propre déblai et compactées de manière identique à l'ensemble du sol du parc de manière à retrouver la topographie initiale. 	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Négatif très faible
	Géologie	Aucun forage profond envisagé durant les travaux : remblaiement très local, au niveau des fondations, de la couche superficielle du sol et des premiers horizons géologiques.	Négatif temporaire très faible	Nul	Nul	<p>Mesure de réduction (P2) : Réalisation d'une expertise géotechnique (Description page 433 de l'étude d'impact).</p> <p>Mesure d'évitement et de réduction (P6) : Prévenir, maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations de chantier en prévoyant un suivi environnemental (Description page 431 de l'étude d'impact).</p>	Intégré dans les coûts globaux du chantier (entre 40 et 50 k€)	Négatif très faible
	Hydrologie	Pendant les travaux, risques de contamination des eaux liés à des fuites de produits polluants depuis les engins de chantier, à des pertes de produits liquides stockés sur site pour les besoins du chantier ou encore à des apports de matériaux contaminants en période de ruissellement intense par exemple. En phase d'exploitation, modification des eaux de ruissellement et d'infiltration de l'eau dans le sol au niveau des sites d'accès et des plateformes et imperméabilisation du sol au niveau des aménagements provisoires et des postes électriques.	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire très faible	Négatif temporaire très faible	<p>Mesure d'évitement (P1) : Eviter ou limiter les pollutions liées au gaz d'échappement et aux fuites d'hydrocarbures (Description page 430 de l'étude d'impact).</p> <ul style="list-style-type: none"> Inspection de l'état général des véhicules effectuée périodiquement au cours du chantier ; Vidange des engins sera effectuée avant ou après la réalisation du chantier ; Manipulation et dépôt de carburants et d'hydrocarbures conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations ; Aucun stockage d'hydrocarbures en dehors de la zone prévue à cet effet et des bacs de rétention seront déployés sous les groupes électrogènes ; Limitation de la consommation énergétique des engins sur les chantiers en optimisant les distances de transport sur la zone de chantier ; Coupe de contact des engins ne circulant pour économiser le carburant et réduire les émissions de polluants atmosphériques ; Équipement d'un kit anti-pollution pour chaque véhicule. 	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Nul

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts				Mesures ERC	Coûts mesures	Impacts résiduels
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact					
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement			
Physique	Hydrologie	<p>Risques de contamination des eaux liés à des fuites de produits polluants depuis les zones de chantier, à des pertes de produits liquides stockés sur site ou les bassins de chantier ou encore à des apports de matières contaminantes en période de ruissellement intense par exemple.</p> <p>En phase d'exploitation, modification des effets de ruissellement et d'écoulement des eaux, modification du coefficient d'infiltration de l'eau dans le sol au niveau des pistes d'accès et des plateformes et imperméabilisation du sol au niveau des aménagements provisoires et des postes électriques.</p>	Nécessif temporaire faible	Nécessif temporaire très faible	Nécessif temporaire très faible	<p>Mesure d'évitement (P3) : Gestion des équipements sanitaires afin d'éviter les rejets d'eaux usées dans l'environnement (Description page 430 de l'étude d'impact).</p> <p>Mesure de réduction (P4) : Gestion des eaux de lavage afin d'éviter le rejet de polluants dans les sols et les milieux aquatiques (Description page 430 de l'étude d'impact).</p> <p>Mesure d'évitement (P5) : Protéger les eaux de surfaces et souterraines (Description page 431 de l'étude d'impact).</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin d'éviter les risques de pollution du milieu aquatique, tout déversement d'eaux usées, d'hydrocarbures ou de polluants de tout nature sera strictement interdit dans les forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, ruisseaux, rivière, fosses, ... Le type de béton choisi pour les massifs de fondations devra permettre une prise suffisamment rapide pour ne pas être entrainé avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration. En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée, par exemple la présence de kits d'absorbants dans les véhicules de chantier. Aucun produit phytocide n'est prévu dans le cadre de l'entretien de la végétation du site et aucun produit de lavage spécifique ne sera utilisé. Le nettoyage, si nécessaire, s'effectuera uniquement à l'eau. L'utilisation d'huiles minérales sera proscrite, au profit des huiles biodégradables moins nocives pour l'environnement (telles que les huiles à base végétale). Des conteneurs avec une rétention efficace seront mis en place, réservés à la récupération d'éventuels déchets liquides dangereux du chantier (peintures, solvants, ...). Il n'y aura pas de stockage de produits chimiques pour la maintenance, les produits seront acheminés au gré des besoins constatés. Conformément aux normes réglementaires, les postes électriques seront hermétiques. 	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Nul
	Électromagnétique	Risque faible de dégradation du parc en raison des enjeux sismiques.						
	Stabilité des sols	Existence d'affaissements dans la zone d'implantation du projet.						
	Séismologie et sismicité	Aucune étude sismique n'a été réalisée sur la Zone d'Implantation Potentielle.						
	Risques sismiques	Risque faible à fort d'un affût lié au retrait-gonflement des argiles.	Nécessif temporaire faible	Nécessif permanent modéré	Nécessif temporaire faible	<p>Mesure de réduction (P2) : Réalisation d'une expertise géotechnique (Description page 430 de l'étude d'impact).</p> <p>Afin de préciser la capacité des terrains à supporter l'ancre des éoliennes et de permettre ainsi un dimensionnement optimisé des fondations, la société VALOREM s'engage à réaliser une étude des sols en amont de la phase travaux.</p>	Intégré dans les coûts globaux du chantier (Entre 40 et 50 k€)	
	Atmosphère et bruit	La majorité de l'air d'étude immédiate se situe dans un secteur à sensibilité variable, principalement dans des zones potentiellement sujettes aux risques d'inondations par ramassage de masses phréatiques dans la zone d'implantation potentielle du projet éolien.	Nécessif temporaire faible	Nécessif permanent modéré	Nécessif temporaire faible	<p>Mesure d'évitement et de réduction (P6) : Prévenir, maîtriser et réduire les impacts liés aux opérations de chantier en prévoyant un suivi environnemental (Description page 431 de l'étude d'impact).</p>	Intégré dans les coûts globaux du chantier	
Inondation	Les communes du projet éolien ne font pas parties des communes du département qui sont exposées au risque d'inondation par les remontées de nappes phréatiques et des débordements des cours d'eau.							
Atmosphère et climat	Risque de dégradation du parc en raison des aléas météorologiques.							

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts				Mesures ERC	Coûts mesures	Impact résiduels
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact					
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement			
Humain	Socio-économie	Fort demande de produits et services durant le développement du projet, la construction, l'exploitation et le démantèlement de la ferme éolienne = Développement de l'activité des entreprises locales / Renforcement du tissu social économique local.	Positif temporaire fort	Positif temporaire fort	Positif temporaire fort	Utilisation au maximum les prestataires locaux pour les phases d'installation et de maintenance du parc.	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Positif fort
	Occupation et usage des sols	Augmentation des ressources financières des collectivités locales pendant l'exploitation de la ferme éolienne.						
	Occupation et usage des sols	Difficultés d'accès aux parcelles cultivées pendant les phases de construction et d'exploitation.	Nécessif temporaire modéré	Nécessif permanent faible	Nécessif temporaire modéré	<p>Mesure de compensation (H2) : Indemnisation de la perte de surface agricole exploitable pour compenser les pertes de surface (Description page 432 de l'étude d'impact).</p> <p>Mesure de réduction (H3) : Intégrer le calendrier des agriculteurs dans le planning de construction du parc éolien (Description page 432 de l'étude d'impact).</p> <p>Mesure de suppression (H7) : Redonner au site son potentiel agricole des sols (Description page 436 de l'étude d'impact).</p> <p>Conformément à l'arrêté ministériel du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), le terrain sera remis en état à l'issue du chantier de démantèlement.</p>	A définir suivant la perte de surface agricole	Nécessif très faible
	Urbanisme et habitat	Eloignement des éoliennes de plus de 300 mètres des habitations.	Nul	Nécessif permanent faible	Nul			
	Réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux	Pendant la phase de travaux, les acheminements et déblaiements du matériel peuvent dégrader fortement les trottoirs de voirie les moins résistants. Utilisation ponctuelle de la voirie par les agents de maintenance pendant la phase d'exploitation de la ferme éolienne puis ramassage des voiries dégradées à l'issue de la phase de démantèlement.	Nécessif modéré temporaire	Nécessif permanent très faible	Nécessif permanent très faible	<p>Mesure de suppression (H4) : Remise en état des routes communales et des chemins dégradés (Description page 433 de l'étude d'impact).</p>	A définir suivant les routes à remettre en état	Positif
	Réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux	Ralentissements ponctuels du trafic routier par les convois exceptionnels pendant les travaux.	Nécessif temporaire faible	Nul	Nécessif temporaire faible	<p>Mesure de réduction (H6) : Limiter les perturbations du trafic routier par la mise en place d'un plan de circulation (Description page 434 de l'étude d'impact).</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un plan de circulation. Sensibilisation et mesures adéquates pour assurer la sécurité du trafic sur les routes d'accès. Mise en place d'une procédure « convoi exceptionnel » en liaison avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de la pénitance. 	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Nécessif très faible
Environnement et biodiversité	Atmosphère							
Environnement et biodiversité	Transport électrique	<ul style="list-style-type: none"> La zone du projet éolien n'est affectée d'aucune servitude aéronautique restrictive liée à la proximité d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radiodiffusion. Projet compatible avec le fonctionnement des radars. Projet compatible avec les radiocommunications. Effets possibles mais peu probables sur la réception des signaux de télévision. 	Nul	Nécessif permanent faible	Nul	<p>Mesure de suppression (H1) : Réaliser une campagne de remise en état des récepteurs des ondes de télévision après installation des éoliennes afin de rétablir la réception en cas de brouillage (Description page 433 de l'étude d'impact).</p>	400 à 500€ pour une installation satellite 150€ pour une repositionnement antenne	Nul

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts				Mesures ERC	Coûts mesures	Impacte résiduel
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact					
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement			
Humain	Sensibilisation d'habitants riverains et de la municipalité Transport de fluides Vestige archéologique	- La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas localisée dans un périmètre de protection des captages d'eau potable. - Aucune sensibilité relative à une canalisation de gaz n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate. - Le projet ne se situe pas à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité. Absence de vestige potentielle	Nul	Négatif permanent faible	Nul	Mesure de suppression (M1) : Réaliser une campagne de remise en état des réceptions des ondes de télévision après l'installation des éoliennes afin de rétablir la réception en cas de brouillage (Description page 433 de l'étude d'impact).	400 à 500€ pour une installation satellite 150€ pour une réorientation antenne	Nul
	Environnement atmosphérique	Rejet de gaz à effet de serre et de polluants par les engins de travaux pendant les phases de construction et d'exploitation. POMME..... d'exploitation : énergie renouvelable participant à la réduction des gaz à effet de serre.	Négatif temporaire très faible	Positif permanent fort	Négatif temporaire très faible	-	-	-
	Environnement acoustique	Le parc éolien de Licourt respectera de jour comme de nuit, pour tous les régimes de vent, les exigences réglementaires de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2860 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, exposées quelle que soient la vitesse et la direction du vent.	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire faible	Mesure de suivi : Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation des éoliennes pour vérifier que les émergences sonores du parc sont bien conformes à la réglementation en vigueur (Description page 452 de l'étude d'impact).	5000€	Négatif très faible
	Gain énergétique	Production énergétique équivalente à la consommation électrique annuelle de 17 300 foyers (hors chauffage).	Nul	Positif permanent fort	Nul	-	-	-
	Gestion des déchets	Quelques déchets dangereux générés pendant les phases de travaux, installation et démantèlement mais des mesures de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets seront appliquées.	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire faible	Mesure de réduction (P7) : Eviter et réduire au maximum les déchets et pollutions (Description page 431 de l'étude d'impact). - Mise à disposition des moyens nécessaires, tels que des bacs de rétention, des bacs de décantation ainsi que des protections par filets des bennes pour le tri des déchets ; - Propriété rigoureuse sur le chantier notamment le ramassage et le stockage des débris divers avant leur recyclage. - Nettoyage des accès et zones de passage ainsi que des zones de travail sera effectué très régulièrement. Mesure d'évitement (M5) : Trier les déchets de chantier et éliminer les déchets collectés (Description page 431 de l'étude d'impact). - Elaboration d'un cahier des charge type pour les sous-traitants afin de s'assurer que les déchets produits par le projet éolien en fonctionnement soient stockés et traités en conformité avec la législation nationale et européenne afin d'éviter un impact négatif sur l'environnement, lors inclus le conditionnement et le transport. - Obligation pour chaque intervenant de trier et séparer les déchets par catégories. Le recyclage sera privilégié ainsi que le recours à l'élimination minimisée (entre d'enfouissement, stockage permanent, combustion sans valorisation énergétique).	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Négatif très faible
							Intégré dans les coûts globaux du chantier	Nul

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts				Mesures ERC	Coûts mesures	Impacte résiduel
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact					
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement			
Santé	Pollution de l'air	Emissions de poussières liées aux phases des travaux (installation et démantèlement) qui sont limitées dans le temps.	Négatif temporaire très faible	Positif fort	Négatif temporaire très faible	Mesure d'évitement (P1) : Eviter ou limiter les pollutions liées au gaz d'échappement et aux fuites d'hydrocarbures. - Inspection de l'état général des véhicules effectuée périodiquement au cours du chantier ; - Vidange des engins sera effectuée avant ou après la réalisation du chantier ; - Manipulation et dépôt de carburants et d'hydrocarbures conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ces types d'installations ; - Aucun stockage d'hydrocarbures en dehors de la zone prévue à cet effet et des bacs de rétention seront déployés sous les groupes électrogènes ; - Limitation de la consommation énergétique des engins sur les chantiers en optimisant les distances de transport sur la zone de chantier ; - Couvrir ou capoter des engins ne circulant pour économiser le carburant et réduire les émissions de polluants atmosphériques ; - Equipement d'un kit anti-pollution pour chaque véhicule. Mesure de réduction (S2) : Limiter les émissions de poussières (Description page 452 de l'étude d'impact).	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Négatif très faible
	Acoustique	Nuisances sonores potentiellement importantes pendant la phase des travaux mais nuisances par l'alignement des habitations. Nuisance sonore du parc éolien respectant le seuil réglementaire.	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire très faible	Négatif temporaire faible	Mesure de suivi (S0) : Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation des éoliennes pour vérifier que les émergences sonores du parc sont bien conformes à la réglementation en vigueur (Description page 453 de l'étude d'impact). Mesure de réduction (S4) : Réduire les nuisances sonores. - Les horaires de chantier seront limités aux heures de jour, qui seront les moins nuisables vis-à-vis des occupations riveraines. - L'usage de klaxons, siffleurs et haut-parleurs sera strictement interdit, sauf en cas d'urgence pour prévenir d'un incident grave ou d'un accident. - Sur les chantiers, les engins seront conformes à la législation en vigueur en matière d'isolation phonique. - Les itinéraires de desserte seront conçus autant que possible de manière à éviter la traversée des bourgs. - Les mesures seront arrêtées lors d'un stationnement prolongé. (Description page 453 de l'étude d'impact).	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Négatif très faible
	Accident de travail	Probabilité d'accidents de travail faible à condition que le personnel respecte les normes et précautions de sécurité.	Négatif temporaire faible	Négatif temporaire très faible	Négatif temporaire faible	Mesure d'évitement et de réduction (S1) : Respect des mesures de sécurité afin d'éviter et de réduire les probabilités d'accident du travail ou un risque technologique de l'installation. La société VALOREN s'engage à respecter les règles de sécurité et les préconisations de maintenance exposées dans l'arrêté du 26 Août 2011(modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) (sections 4 et 5) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. (Description page 462 de l'étude d'impact).	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Négatif très faible
	Ombres portées	Pas d'effet potentiel sur des bâtiments à usage de bureaux. Gêne occasionnée par les ombres portées mais aucun effet sur la santé n'est à envisager.	-	Négatif permanent faible	-	-	-	-
	Balises lumineuses	Eclairage et clignotement pouvant entraîner une modification possible des fonctions de différents systèmes périphériques et sonariques susceptibles d'engendrer du stress pendant l'exploitation de la ferme éolienne.	-	Négatif faible à modéré	-	Mesure de réduction (S3) : synchroniser les feux de balisage afin de réduire les nuisances visuelles. (Description page 452 de l'étude d'impact).	Intégré dans les coûts globaux du chantier	Négatif très faible
	Champs électromagnétiques	Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champ magnétique et de champ électrique des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours bien inférieures aux valeurs limites d'exposition.	-	Nul	-	-	-	-

Milieu concerné	Enjeux	Nature de l'impact	Impacts bruts			Mesures ERC	Coûts mesures	Impacts résiduels
			Niveaux réversibilité et durée de l'impact					
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement			
Paysage	<p>Le sud (Morchain) et l'ouest (Petrain) Les visibilités depuis les espaces habités de Morchain et Petrain doivent être évaluées. De même, les connexions entre les villages, les éoliennes existantes et le ZIP doivent être appréciées.</p> <p>L'est (Espévaucourt) Les fortes liens visuels issus de la végétation réduisent les enjeux. Malgré tout, les co-visibilités avec les éoliennes existantes doivent être analysées.</p> <p>Le nord et le nord-ouest (Marchalép et Licourt) Les visibilités depuis les villages de Marchalép et Licourt doivent être évaluées. Les connexions entre ces espaces bâtis et les éoliennes existantes doivent être analysées. Les effets de saturation visuelle depuis cette orientation doivent être estimés.</p> <p>Le nord-ouest (Licourt) et la ZIP Les visibilités depuis les différents axes du village de Licourt ainsi que la visibilité du département RD 35 notamment des entoux. La ZIP en tant que telle offre un paysage foncier agricole relativement lisse.</p>	<p>Les enjeux paysagers avaient été identifiés dans l'état des lieux. Les impacts correspondants restent faibles à modérés (sauf en ce qui concerne les entoux déterminés lors de l'état des lieux). Le parc éolien d'Albancourt existant et les 3 éoliennes de Chamo Delcourt non construit lors du travail de terrain sont aujourd'hui bien présents dans le paysage. Ils ont été ajoutés à l'ensemble des photomontages.</p> <p>Le projet de Licourt qui se compose de 3 éoliennes offre des impacts majoritairement modérés.</p> <p>A cette échelle, il faut rappeler que le paysage éolien fait d'ores et déjà partie du quotidien des locaux. De plus, le projet se situe à proximité immédiate du parc éolien construit de Chamo Delcourt. Dans ce sens, le projet s'inscrit dans le paysage avec une chaîne d'entoux de nouveaux angles de perception vers l'éolien. En revanche, cette proximité peut entraîner des effets de saturation des vues. Ainsi une étude de saturation des vues devra être établie.</p>	<p>Nul à modéré Permanent</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Retrait des éoliennes par rapport aux zones habitées et aux monuments classés ; Choix d'une implantation des éoliennes organisées et en cohérence avec le paysage et les parcs à proximité ; Nombre éolienne limité à 3. <p>Mesures générales et réductrices en faveur du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures en amont : l'agencement éolien adapté permet d'assurer un équilibre visuel ; Intégrer les éléments annexes au paysage pour orienter le regard vers les éoliennes ; Les chemins d'accès sont minimisés ; Un raccordement électrique sélectif au projet ; Concernant le raccordement électrique et pour éviter tout impact paysager et tout risque de collision avec l'avifaune, le maître d'ouvrage est engagé à mettre la totalité du réseau à créer en souterrain. Les câbles inter-éoliennes sont, ainsi que les câbles de la ligne de distribution de réseau entre les postes de livraison et les postes sources seront enterrés. Les câbles des réseaux télécoms seront également enterrés ; Mesures en aval, mesure de suivi : Gérer le chantier et l'après-chantier <p>Mesures spécifiques et réductrices en faveur du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Aérodrome paysannerie liée aux postes électriques ; Contenir le paysage et visibilités vers le poste. <p>L'ensemble de ces mesures est détaillé pages 419/430 de l'étude d'impact</p>	<p>Intégré dans les coûts globaux du chantier</p>	<p>Nécessaire</p>		
	<p>Le secteur nord et le secteur ouest Les visibilités à cette échelle sont conditionnées par les composantes existantes. Elles créent des filtres visuels sur la plupart des vues sur le secteur nord et ouest. Les vues vers le projet sont réduites par les variations altimétriques prononcées des vallées secondaires. Sur le secteur sud, les panoramas sont plus affirmés dans un contexte agricole et anthropique. Le secteur à l'est qui révèle le plus d'enjeux issus de la présence de monuments historiques révèle des impacts modérés. Malgré un agencement non équilibré, les vues offrent une lecture cohérente et les rapports d'échelles avec les éoliennes sont toujours équilibrés. Sur le lointain, les éoliennes existantes sont en constante. Deux points de vue entraînent des impacts forts liés aux co-visibilités avec les composantes détaillées de la vallée de la Somme. Malgré tout sur ces vues d'autres éoliennes sont toujours notables.</p>	<p>Nul à fort Permanent</p>						
	<p>Plateau du Santerre Les éoliennes de Licourt sont majoritairement faiblement perçues. Les moindres composantes verticales limitent les vues depuis le plateau agricole. De plus, lorsque les vues sont effectives, elles s'établissent en lien avec des composantes anthropiques et industrielles notables : pylônes, hangars, et nombreux éoliennes orientées.</p> <p>Les panoramas lointains au nord de la Somme offrent le plus d'enjeux, sont d'ores et déjà occupés par de nombreuses éoliennes existantes.</p> <p>Les éoliennes de Licourt s'inscrivent partiellement sur ces vues avec un agencement et des rapports d'échelles corrects.</p>	<p>Les impacts sont globalement faibles. 2 points de vue révèlent des impacts modérés et 2 points de vue des impacts nuls.</p>						
	<p>Plateau du Vermandois</p> <p>Montagnes de la vallée de la Somme</p> <p>Collines du Vermandois</p> <p>Transversalement : Patrimoine réglementé</p>	<p>Les impacts sont globalement faibles. 2 points de vue révèlent des impacts modérés et 2 points de vue des impacts nuls.</p>						

Milieu concerné	Enjeux	Nature de l'impact	Impacts bruts			Mesures ERC / Coûts de ces mesures	Impacts résiduels
			Niveaux réversibilité et durée de l'impact				
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement		
Avifaune	<p>Faible ensemble de l'aire d'étude immédiate</p> <p>Oiseaux hivernants</p> <p>Faible ensemble de l'aire d'étude immédiate</p> <p>Migrations prénuptiales</p> <p>Faible ensemble de l'aire d'étude immédiate</p> <p>Oiseaux nicheurs</p> <p>Modéré ensemble de l'aire d'étude immédiate</p>	<p>Dérangements liés à l'activité humaine et aux travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Populations d'intérêt patrimonial concernées : Alouette des champs. Autres populations d'oiseaux concernées dont la nidification à proximité des zones de travaux est possible à certaines : Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Faucon de Colchide, Fauvette grisette, Perdrix grise, Traquet mouette et Vanneau huppé. 	Temporaire fort	N/A	Temporaire fort	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Évitement des populations connues d'espaces protégés ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats (E1) (Description pages 442/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Évitement des sites à enjeux écologiques / préservation des habitats de reproduction des espèces patrimoniales (E2) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Évitement géographique en phase travaux / éloignement des éoliennes de plus de 200 mètres des linéaires boisés depuis les milieux (E3) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Préservation de la totalité des habitats boisés et des haies lors des phases de construction, déconstruction et d'exploitation du parc éolien (E4) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un suivi de chantier (R4) (Description pages 413/444 de l'étude d'impact). 7000 € HT Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes et fauchage annuel sous la rampe de balayage des éoliennes (R5) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Environ 530 € HT/m²/fauche (3 par an), soit Environ 5600€ sur 30 ans Absence de rejet dans le milieu naturel (eau, air, sol, sous-sol) (R1) (Description pages 442/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Absence totale de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou corrosifs/détoxifier négativement le milieu (R2) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. 	<p>Négatif très faible En phase travaux et en phase d'exploitation (collisions)</p> <p>Négatif faible en période d'exploitation (effets de barrières)</p> <p>Négatif très faible en période d'exploitation (perte d'habitats)</p>
		<p>Dérangements liés à l'activité humaine et aux travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Populations d'intérêt patrimonial concernées : Bruant jaune et Linotte mélodieuse. 	Temporaire modéré	N/A	Temporaire modéré		
		<p>Dérangements liés à l'activité humaine et aux travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres populations d'oiseaux en phase de reproduction. Populations d'oiseaux hors période de reproduction. 	Temporaire faible	N/A	Temporaire faible		
		<p>Destructions des nichées</p> <ul style="list-style-type: none"> Espèces dont la nidification est possible au niveau des sites d'implantation des éoliennes : Alouette des champs, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Faucon de Colchide, Fauvette grisette, Perdrix grise, Traquet mouette et Vanneau huppé. 	Temporaire fort	N/A	Temporaire fort		
		<p>Destructions des nichées</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres populations d'oiseaux. 	Temporaire très faible	N/A	Temporaire très faible		
		<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux dérangements</p> <ul style="list-style-type: none"> Populations concernées : Alouette des champs, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Faucon de Colchide, Fauvette grisette, Perdrix grise et Vanneau huppé. Autres oiseaux nicheurs concernés. 	Temporaire très faible	N/A	Temporaire très faible		
		<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux destructions de nichées</p> <ul style="list-style-type: none"> Alouette des champs, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Faucon de Colchide, Fauvette grisette, Perdrix grise et Vanneau huppé. 	Temporaire faible	N/A	Temporaire faible		
		<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux destructions de nichées</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres populations d'oiseaux. 	Temporaire très faible	N/A	Temporaire très faible		
		<p>Collisions avec les éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> Spèce d'intérêt patrimonial : Faucon crécerelle 	N/A	Duramant modéré	N/A		
		<p>Collisions avec les éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> Espèce d'intérêt patrimonial : Alouette des champs Espèce d'intérêt patrimonial : Buzard Saint-Martin Et espèce d'intérêt patrimonial : Buzard des roseaux Goéland brun Espèce d'intérêt patrimonial : Mouton neuse Espèce d'intérêt patrimonial : Milan noir 	N/A	Duramant faible	N/A		

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts			Mesures ERC / Coûts de ces mesures	Impacts résiduels	
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact				
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement		
Avifaune	<p>Migrations postnuptiales</p> <p>Faible ensemble de l'aire d'étude immédiate</p> <p>-</p> <p>Oiseaux hivernants</p> <p>Faible ensemble de l'aire d'étude immédiate</p> <p>-</p> <p>Migrations prinuptiales</p> <p>Faible ensemble de l'aire d'étude immédiate</p> <p>-</p> <p>Oiseaux nicheurs</p> <p>Modéré ensemble de l'aire d'étude immédiate</p>	<p>Perte d'habitats</p> <p>- Espèce d'intérêt patrimonial : Mouette des champs, Goéland brun, Linotte mélodieuse, Mouette rieuse, Pluvier doré et Vanneau huppé.</p>	N/A	Permanent très faible	N/A	<p>Mesures de réduction (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des impacts temporaires à l'égard de l'avifaune par optimisation de la date de réhabilitation des travaux de construction du parc éolien (R3) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Réduction technique en phase d'exploitation du parc éolien en limitant l'installation ou la mise en rendant le terrain défavorable) des espèces des secteurs devant être impactés par les travaux (R6) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. <p>Mesures de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi de mortalité (S2) (avifaune) (chiroptères) (Description pages 446/448 de l'étude d'impact). Environ 19 500€ HT/an, soit 50 500€ HT pour 3 ans. <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Installation de nichoirs à Faucon crécerelle (A3) (Description page 446 de l'étude d'impact). Environ 550€ HT 	<p>Négatif très faible en phase travaux et en phase d'exploitation (collisions)</p> <p>Négatif faible en période d'exploitation (effets de barrières)</p> <p>Négatif très faible en période d'exploitation (perte d'habitats)</p>
		<p>Effets de barrière</p> <p>- Grand Cormoran et Pluvier doré.</p>	N/A	Permanent faible	N/A		
		<p>Perte d'habitats et effets de barrière</p> <p>Espaces d'intérêt patrimonial : Busard des roseaux.</p>	N/A	Permanent faible	N/A		
		<p>Perte d'habitats et effets de barrière</p> <p>- Autres espèces recensées sur la site</p>	N/A	Permanent faible	N/A		
		<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux effets de collisions avec les collemies</p> <p>- Espèce d'intérêt patrimonial : Faucon crécerelle</p> <p>- Buse variable</p>	N/A	Permanent faible	N/A		
		<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux effets de collisions avec les collemies</p> <p>- Espèces d'intérêt patrimonial : Busard Saint-Martin, Faucon hobereau, Faucon pèlerin et Milan noir.</p> <p>- Autres espèces d'intérêt patrimonial : Alouette des champs, Goéland brun et Mouette rieuse.</p> <p>- Autres espèces inventoriées</p>	N/A	Permanent très faible	N/A		
<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés à la perte d'habitats</p> <p>- Ensemble des espèces inventoriées</p>	N/A	Permanent très faible	N/A				

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts			Mesures ERC / Coûts de ces mesures	Impacts résiduels	
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact				
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase de démantèlement		
Chiroptères	<p>Trançats autonomes</p> <p>Faible en culture et au niveau des haies</p> <p>-</p> <p>Trançats printaniers</p> <p>Faible en culture</p> <p>-</p> <p>Modéré au niveau des haies</p> <p>-</p> <p>Période de Mise-bas</p> <p>Faible en culture</p> <p>-</p> <p>Modéré au niveau des haies</p>	<p>Dérangements liés à l'activité humaine et aux travaux</p> <p>- Ensemble des espèces de chiroptères recensées dans l'aire d'étude immédiate.</p>	Temporaire très faible	N/A	Temporaire très faible	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Localisation du projet en dehors des zones d'analyse choréochronologique connues en région (E1) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Localisation du projet à plus de 10 kilomètres des premiers secteurs de culture connus (E1) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Choix d'un gabarit permettant une garde au sol élevée (E1) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Evitement géographique en phase travaux / alignement des alignements de plus de 200 mètres des linéaires boisés depuis les mâts (E1) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Préservation de la totalité des habitats boisés et des haies lors des phases de construction, déconstruction et d'exploitation du parc éolien (E1) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. Aucune implantation d'éoliennes envisagée au droit des continuités écologiques définies localement et aucune rupture des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale (E2) (Description pages 443/444 de l'étude d'impact). Inclus dans la conception du projet. <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un suivi de chantier (R4) (Description page 443/444 de l'étude d'impact). 7000€ HT Réduction des impacts en phase d'exploitation par l'arrêt complet des éoliennes par des vitesses de vent faibles (R11) (Description page 443/444 de l'étude d'impact). Perte faible de rendement Enlèvement préventif des éoliennes E3 au cours des périodes d'activité maximale des chiroptères (R12) (Description page 443/444 de l'étude d'impact). Environ 5 000 Euros HT par éolienne équipée + perte de production inférieure à 3%. Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes et fauchage annuel sous le rayon de balayage des éoliennes (R5) (Description page 443/444 de l'étude d'impact). Environ 700€ HT/ha/ha (3 par an), soit Environ 9600€ sur 20 ans 	<p>Négatif très faible</p>
		<p>Destruction d'individus en qitaq durant la phase travaux</p> <p>- Ensemble des espèces arboricoles détectées dans l'aire d'étude immédiate</p>	Nul	N/A	Nul		
		<p>Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux travaux d'installation des éoliennes</p> <p>- Ensemble des espèces de chiroptères recensées dans l'aire d'étude immédiate.</p>	Nul	N/A	Nul		
		<p>Perte d'habitats</p> <p>- Ensemble des espèces de chiroptères recensées dans les aires d'étude</p>	N/A	Permanent très faible	N/A		

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts			Mesures ERC / Coûts de ces mesures	Impacts résiduels
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact			
			Phase travaux	Phase exploitation		
Chiroptères	Transite automnaux Faible en culture et au niveau des haies	Collisions avec les éoliennes et barotraumatisme - Pipistrelle commune	N/A	Permanent faible	N/A	Négatif très faible
	Transite printaniers Faible en culture	Collisions avec les éoliennes et barotraumatisme - Noctule commune - Pipistrelle de Nathusius - Sérotine commune - Autres espèces détectées	N/A	Permanent très faible	N/A	
	Modéré au niveau des haies	Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux risques de collisions et de barotraumatisme - Pipistrelle commune	N/A	Permanent très faible à faible	N/A	
	Période de Mise-bas Faible en culture					
Modéré au niveau des haies	Impacts sur les populations régionales et nationales liés aux risques de collisions et de barotraumatisme - Pipistrelle de Nathusius - Autres espèces recensées	N/A	Permanent très faible	N/A		

Milieu concerné	Enjeux	Impacts bruts			Mesures ERC / Coûts de ces mesures	Impacts résiduels
		Nature de l'impact	Niveaux réversibilité et durée de l'impact			
			Phase travaux	Phase exploitation		
Flore et habitats	Faible à modéré	Destruction et dégradation d'habitats et d'espèces végétales remarquables	Temporaire Très faible	Permanent Très faible	Temporaire Très faible	Négatif très faible
Faune - Invertébrés *	Faible	Risque de destruction d'habitats et d'individus	Temporaire Très faible	Permanent Très faible	Temporaire Très faible	Négatif très faible

1.19.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

Bridage des éoliennes : Réduction de l'impact écologique

Pour minimiser les impacts du projet, un bridage préventif est prévu sur l'ensemble des machines.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Ce plan de bridage sera mis en place dans les conditions suivantes (ensemble des conditions devant être remplies pour le bridage) :

- Entre 15 mai et 15 octobre ;
- Durant la ½ heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 7,5 mètres par seconde ;
- Lorsque la température est supérieure à 9,5°C ;

A noter qu'une étude des chiroptères en altitude sera réalisée (sur mât de mesures) après obtention des autorisations afin d'affiner les modalités de bridage selon les enjeux identifiés.

Enfouissement de la ligne électrique

Afin de supprimer tout risque pendant le chantier, ainsi que pendant l'exploitation du parc éolien, il a été prévu l'enfouissement de cette ligne.

Date de réalisation du chantier

Pour éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification, soit du 15 mars au 31 juillet.

Sa durée est estimée de 6 à 9 mois. L'impact du chantier sera considéré faible à modérer selon les phases de travaux.

Les travaux seront effectués en dehors des périodes d'activité des oiseaux (hors période de reproduction des nicheurs) ou suivi du chantier par un écologue (si les travaux sont réalisés pendant la période printanière).

Les engagements du maître d'ouvrage

Restaurer la qualité initiale de réception de la TV si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes dans un délai le plus court possible.

Entretenir les chemins d'accès des plates formes et des abords du parc éolien pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes.

Les aménagements paysagers

Intégration paysagère du poste de livraison.

Les raccordements au réseau seront enterrés.

Remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations par une analyse détaillée en termes de revégétalisation.

1.19.2. Les mesures d'accompagnement

Pour actualiser les connaissances de l'impact d'un parc éolien sur les oiseaux et les chiroptères, il sera effectué un suivi scientifique du parc installé pour permettre d'obtenir les résultats significatifs, complétant l'étude d'impact et vérifiant ses conclusions.

Ce suivi permettra ainsi de suite le comportement des oiseaux et chiroptères migrateurs, hivernants, d'évaluer la perte d'habitat, de mesurer la mortalité due aux éoliennes, de relever les variations en termes de biodiversité, d'observer les réactions d'une espèce patrimoniale, d'évaluer la pertinence des mesures compensatoires.

Suivi écologique post-installation

Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères sera effectué dès la première année suivant la mise en fonctionnement du parc éolien.

Mesures à préciser lors de la construction du projet avec les élus. L'objectif est de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site.

Le porteur de projet travaille en collaboration avec les élus pour la définition de ces mesures.

1.19.3. Autorisation du projet

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates-formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études et déposer la présente demande d'autorisation environnementale.

2. Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du pétitionnaire

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie le 29/06/2021 pour avis sur le projet Elle a rendu un avis n° MRAe 2021-5575 du 07/09/2021.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Le courrier informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet (courrier joint au dossier)

Cette information est publiée sur le site de la MRAe Hauts-de-France

2.1. Avis des PPA

2.1.1. Dgac

Par courrier du 14/06/2023,

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 49

Avis : sous réserve de la stricte observation des observations reprises dans le courrier de réponse du 14/06/2023, autorisation à la réalisation du projet ; elle vaut un accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

2.1.2. Ministère des armées

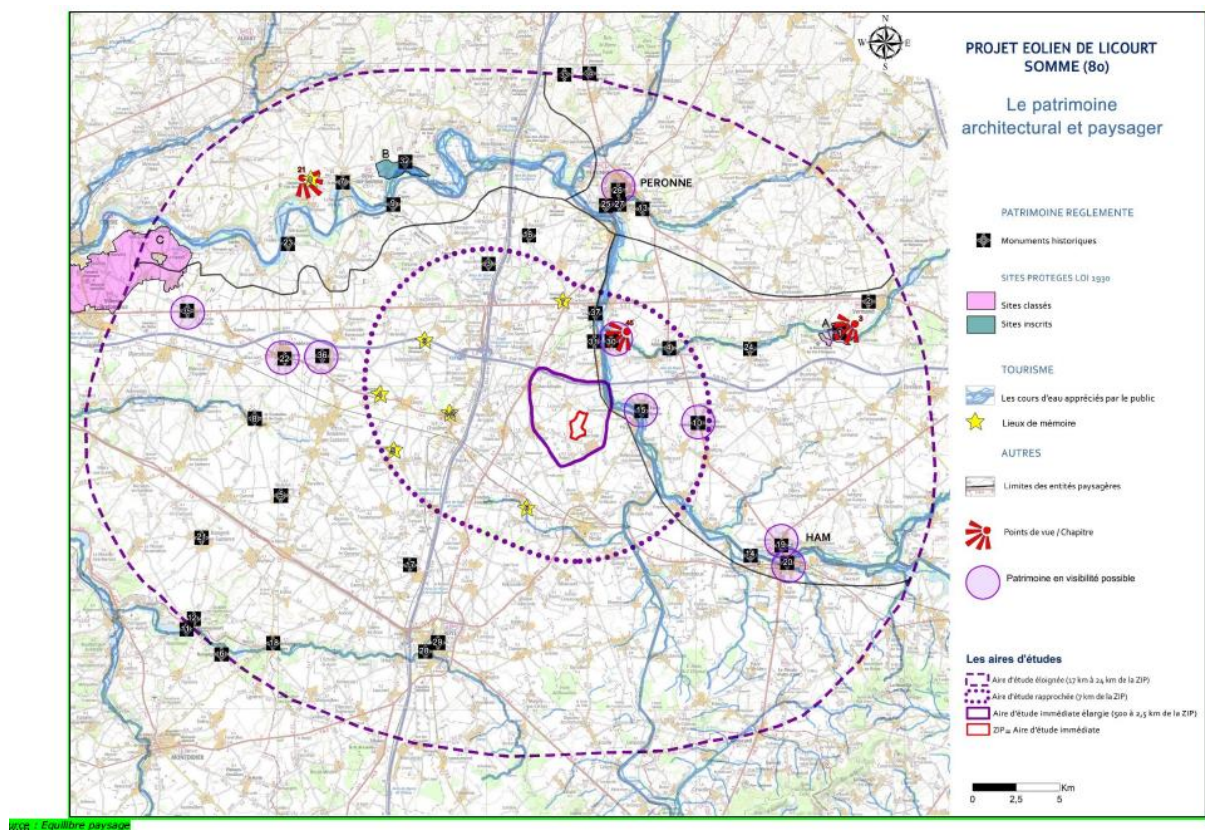
Par courrier du 25/08/2021,

Avis : au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile autorisation pour la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne.

2.1.3. Météo

Avis favorable par courrier 11 décembre 2020

2.2. Le patrimoine culturel



Les tableaux suivants inventorient les monuments historiques et les sites réglementés du territoire. Il est classé par distance et par aire d'étude. Les enjeux de visibilité potentiels sont valorisés par la couleur bleue.

Figure 132 : Les monuments historiques

ID	COMMUNE	DPT	NOM DU MONUMENT	TYPE ET DATE DE PROTECTION	DESCRIPTION	DISTANCE ZIP/ km	VISIBILITÉ
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE							
MH15	Falvy	80	Eglise	Classé 02/09/1907	Eglise	3	En amont de l'église, co-visibilité possible
MH30	Saint-Ostet-Briost	80	Ancien cimetière	Classé 10/03/1928	Cimetière (ancien) : terrain entourant la chapelle de Briost	4	Co-visibilité possible
MH31	Saint-Ostet-Briost	80	Chapelle de Briost	Classé 23/09/1922	Chapelle de Briost	5	Pas de visibilité sur la ZIP et depuis Agles, ni depuis l'arrière-plan
MH32	Villers-Carbonnel	80	Restes du château d'Haspaincourt	Inscrit 24/04/1926	Château d'Haspaincourt (restes)	5	Inscrit dans une fiche archéol. Pas de visibilité vers la ZIP
MH10	Croc-Molliens	80	Eglise Saint-Médard	Classé 05/08/1922	Eglise	7	Remarquable au sein du plateau du vermandois. Co-visibilité possible avec la ZIP. Co-visibilité déjà existante avec les 4 éoliennes du parc éolien de Pertain-Potier
MH4	Athies	80	Eglise	Inscrit 04/1928	Portail	7	Inscrit dans la vallée de l'Omignon, périmètre élargi, aucune visibilité vers la ZIP. Co-visibilité nulle
MH1	Assevillers	80	Substrat de Grès de Saint-Martin	Classé 11/02/1899	Substrat, pierre plate au pied de l'église	10	Au sein du village, aucune visibilité vers la ZIP
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE							
MH24	Morchain-Lagache	80	Eglise Saint-Pierre	Inscrit 13/02/1988	Eglise	11	Vallée de l'Omignon, nombreux toitures visibles bloquées
MH16	Beaucourt	80	Monument allemand	Inscrit 20/11/1991	Monument	11	Pas de visibilité
MH14	Espeville	80	Reste de la pierre aux sautes	Classé 1888	Reste	12	Situation isolée, pas de vue
MH17	Fremoy-le-Roy	80	Croix en pierre	Classé 20/12/1928	Croix de cimetière	13	Isolée dans le cimetière pas de vue vers la ZIP
MH22	Serouffe	80	Château	Classé 22/03/1924	Château / ruines des trois tours et douves	13	Pas de visibilité certaine possible
MH13	Semau	80	Maison de La Fosse aux Écorchés	Classé 1940	Maison	13	Situation isolée, pas de vue
MH26	Serouffe	80	Eglise Saint-Jean	Classé 13/12/1907	Eglise	15	Co-visibilité possible depuis arrière-plan de la ville. Co-visibilité déjà existante avec de nombreuses éoliennes
MH25	Serouffe	80	Anciennes fortifications	Classé le 23/02/1925 Classé le 03/09/1944	La porte de Bretagne et des vestiges des fortifications	15	Pas de visibilité ni co-visibilité possible
MH19	Haut	80	Eglise Notre-Dame et la crypte	Inscrit 21/02/1988	Eglise et crypte	14	Co-visibilité possible depuis l'arrière-plan de la ville
MH20	Haut	80	Restes du château	Inscrit 05/03/1965	Substrat	14	Co-visibilité possible depuis l'arrière-plan de la ville
MH36	Vauvillers	80	Eglise Saint-Eloi	Inscrit 19/02/1926	Chœur et nef	15	Sur le plateau de Serouffe, co-visibilité possible. Co-visibilité déjà effective avec le parc éolien de la Grande Soie
MH23	Roye	80	Eglise Saint-Pierre	Classé	Eglise, à l'exception de la nef et du transept	15	Aucune co-visibilité avec la ZIP
MH18	Le Charvatié	80	Blockhaus allemand	Inscrit 15/04/2012	Le blockhaus allemand en totalité	16	Pas de visibilité, le blockhaus est inscrit dans un bois de végétation dense
MH1	Cauchincourt	80	Château de Cauchincourt	Inscrit 09/04/1928	Residuel, mur de clôture et ancien portail	16	Inscrit dans la vallée de l'Omignon, aucune visibilité
MH28	Roye	80	Anciens remparts	Inscrit 11/08/1992	Tour Saint-Laurent et courtine	16	Pas de visibilité possible
MH9	Cappo	80	Eglise	Classé 20/03/1923	Chœur	17	Encaissé en bord de Somme, pas de vue possible
MH27	Hartonnères	80	Eglise paroissiale Saint-Martin	Classé 11/02/1906	Eglise	17	Remarquable sur le Santerre. Co-visibilité déjà existante avec les éoliennes du parc éolien de la Grande Soie

ID	COMMUNE	DPT	NOM DU MONUMENT	TYPE ET DATE DE PROTECTION	DESCRIPTION	DISTANCE ZIP/ km	VISIBILITÉ
MH5	Beaufort-en-Santerre	80	Eglise	Inscrit 27/02/1928	Eglise	16	Aucune visibilité
MH32	Suzanne	80	Château	Classé le 29/08/1958 Inscrit : 29/09/1958	Facilier, façades et toitures et pièce intérieure	16	Isolé dans le village et dans la vallée de la Somme
MH2	Vermand	80	Camp romain	Classé 1844	Oppidum	16	Pas de visibilité possible
MH6	Caix	80	Eglise	Classé 16/01/1906	Eglise	16	Pas notable depuis les arrière-plans
MH7	Blay-sur-Somme	80	Eglise	Classé 11/04/1905	Eglise	16	Inscrite dans la vallée, faibles co-visibilités possibles
MH22	Micourt-sur-Somme	80	Château	Inscrit 18/10/2000	Château	16	Inscrit dans l'un des méandres de la Somme, pas de co-visibilité
MH33	Sancti	80	Cimetière allemand	Inscrit 14/09/18	Cimetière	16	Pas de visibilité certaine possible
MH34	Souchevillers-Bergen	80	Chapelle du Souvenir français	Inscrit 04/09/18	Eglise	16	Pas de visibilité possible
MH11	Quenigny	80	Eglise	Classé 20/08/1919	Eglise	16	Situation en retrait dans la vallée et sur un périmètre très étendu
MH21	Nanger-en-Santerre	80	Eglise Saint-Martin	Inscrit 21/10/1991	Eglise	16	Sur le Santerre et en limite du périmètre élargi
MH35	Lamotte-Warville	80	Eglise Saint-Pierre de Lamotte	Classé 20/10/1911	Eglise	16	Co-visibilité possible depuis l'arrière-plan
MH8	Bequigny	80	Ancienne église	Classé 26/08/1922	Portail	16	Inscrit dans la vallée, limite périmètre élargi, aucune visibilité
MH12	Davernescourt	80	Dominion de Davernescourt	Inscrit 11/03/2008	Totalement du Domaine	16	Pas de visibilité possible
MH4	Davernescourt	80	Eglise	Classé 07/02/1920	Eglise	16	Pas de visibilité certaine possible

Source : Equilibre paysage

Figure 134 : Les sites réglementés

ID	COMMUNE	DPT	NOM DU SITE	TYPE ET DATE DE PROTECTION	DESCRIPTION	DISTANCE DE LA ZIP km	VISIBILITÉ ET ENJEUX
ET MH13	Cauchincourt	80	Parc du château de Cauchincourt	Classé 20/05/1946	Site boisé en grande partie. Parc anglais qui couvre une superficie de près de 150 ha avec un vaste étang de 35 ha	14	150 ha proche du village inscrit dans la vallée de l'Omignon. limite périmètre élargi, aucune visibilité vers la ZIP. Sans co-visibilité possible
ET MH12	Suzanne	80	Ensemble formé par le village, le château et son parc, l'église et les chalets adjacents que les voies adjacentes	Inscrit 14/10/1986	170 ha dans la vallée de la Somme, comprend entre autres le château du XVIIe siècle et l'église du XVIIIe présentés à la fois un intérêt paysager et architectural	16	170 ha suivant les limites cadastrales, la voirie et le fleuve. Isolé dans le village et dans la vallée de la Somme. Sans co-visibilité possible
ET MH11	Villers-Bratonneux, Cacy, Blangy-Tranvill, Aubigny, Equilly, Hameles, Valreux-Corbis, Le Hamel, Lamotte-Warville	80	Mémoriaux de Villers-Bratonneux et Le Hamel dans perspective	Classé 24/08/2010	Opéraire historique de ces deux mémoriaux de guerre construits à une quarantaine de kilomètres l'un de l'autre et qui rendent hommage au sacrifice des milliers de soldats australiens sur les offensives alliées lors des événements qui ont abouti à la libération entre août et juillet 1918	16	Sans co-visibilité possible

Source : Equilibre paysage

Figure 135 : Les lieux de mémoire

ID	COMMUNE	NOM DU LIEU	DISTANCE DE LA ZIP km	VISIBILITÉ ET ENJEUX
1M1	CHAULNES	Monument à la mémoire des soldats de 11ème Régiment de Husses	7	Un des rares monuments allemands de la Première Guerre mondiale, encore en état de conservation. Convisibilité possible entre la végétation arborée et les habitations proches du monument. Pas de vue possible.
1M2	CHAULNES	Stamboulisme à la mémoire de la collaboration des Croix-Rouge française et américaine	7	L'intersection des routes D132 et D137, intégrée dans le bâti. Pas de vue possible.
1M3	VERMANDOVILLERS	Cimetière allemand	10	Lieu en partie arboré. Visibilité déjà existante avec des parcs éoliens. Convisibilité possible depuis le pont de la RD142 franchissant l'autoroute A25.
1M4	SIBONS	Nécropole nationale	11	Le long de la RD137, dans un secteur dégagé offrant des vues sur les parcelles agricoles et une zone arborée. Visibilité déjà existante avec des parcs éoliens. Visibilité possible.
1M5	MAUCOURT	Nécropole nationale	10	Nécropole inscrite dans un secteur dégagé offrant des vues sur les parcelles agricoles et une zone arborée. Visibilité déjà existante avec parcs éoliens. Visibilité possible.
1M6	MANICOURT	Cimetière allemand	7	Inscrit dans un paysage agricole de grandes parcelles et de haies arborées. Vues limitées dans le paysage linéaire.
1M7	VILLERS-CARDONNEL	Nécropole française	7	Le long de la route D1026, avec une visibilité existante avec les éoliennes proches du parc éolien du Haut Pabeux.
1M8	BRAY-SUR-SOMME	Nécropole nationale	13	Au sein de l'aire d'étude éolienne, présente un panorama sur la vallée de la Somme. Visibilité possible dans le linéaire.

Source : Facilité paysage

2.3.Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

2.3.1. Environnement

Thèmes	Impacts potentiels	Impacts max.	Mesures d'évitement appliquées	Effets résiduels avant mesures de réduction
Flore et habitats	Destruction et dégradation d'habitats et d'espèces végétales remarquables	Très faible	- Aucune implantation d'éoliennes et de structures annexes dans des zones d'enjeux floristiques identifiées dans l'aire d'étude. - Aucune espèce végétale remarquable et aucun habitat d'intérêt communautaire concernés par les lieux d'emprise du projet.	Aucun effet résiduel significatif sur les espèces végétales et d'éventuels habitats remarquables.
Avifaune	Dérangement pendant la phase travaux	Fort	Implantation des éoliennes en dehors des territoires de reproduction probable ou certaine de l'avifaune patrimoniale recensée (excepté l'Alouette des champs).	En cas de démarrage des travaux en phase de reproduction, risques significatifs de dérangement à l'égard des oiseaux nichant potentiellement à proximité des zones d'emprise du futur parc éolien comme l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, le Faisan de Colchide, la Fauvette grisette, la Perdrix grise, le Traquet moqueur et le Vanneau huppé.
	Destruction des nichées	Fort	- Préservation complète des habitats boisés. - Implantation des éoliennes en dehors des zones de reproduction possible, probable ou certaine des espèces patrimoniales recensées (excepté l'Alouette des champs).	En cas de démarrage des travaux en phase de reproduction, destruction possible des nichées des espèces d'oiseaux dont la nidification est possible au niveau des lieux d'implantation : Alouette des champs, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Faisan de Colchide, Fauvette grisette, Traquet moqueur et Perdrix grise.
	Mortalité par collisions avec les pales	Modéré	- Choix de la variante d'implantation d'emprise minimale à l'échelle de l'aire d'étude. - Localisation du site d'implantation du projet éolien en dehors des principales zones de présence connue au niveau régional des populations de Busards, de l'Edicnème criard, du Pluvier doré et du Vanneau huppé.	- Impact potentiel modéré par collision directe avec les éoliennes vis-à-vis de la Buse variable, du Faucon crécerelle. - Impact potentiel faible par collision directe vis-à-vis l'Alouette des champs, du Busard des roseaux, du Busard Saint-Martin, du Faucon hobereau, du Goéland brun, de la Mouette rieuse et du Milan noir. - Impact potentiel très faible par collision directe vis-à-vis des autres espèces recensées.
	Effets de barrière	Faible	-	Risque faible d'effets de barrière pour le Grand Cormoran et le Pluvier doré.
	Perte d'habitats	Très faible	Préservation totale des habitats boisés pendant la période des travaux.	Risque très faible de perte d'habitats à l'encontre de l'ensemble des espèces inventoriées.

Thèmes	Impacts potentiels	Impacts max.	Mesures d'évitement appliquées	Effets résiduels avant mesures de réduction
Chiroptères	Destruction d'individus en gîte	Nul	-	Aucun effet résiduel significatif.
	Perte potentielle d'habitats	Faible	Implantation des éoliennes en dehors des habitats boisés.	Perte faible d'habitats à l'égard de la Pipistrelle commune en conséquence du fonctionnement futur de l'éolienne E3.
Chiroptères	Mortalité par collisions et barotraumatisme	Moderé	<ul style="list-style-type: none"> Choix de la variante d'implantation d'emprise minimale à l'échelle du site. Aucune implantation d'éoliennes envisagée au droit des continuités écologiques définies localement et aucune rupture des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. Localisation du projet en dehors de toutes zones Natura 2000 et ZNIEFF. Préservation complète des habitats boisés. Localisation du projet à plus de 10 kilomètres des premiers secteurs de gîte connus. Localisation du projet en dehors des zones d'engouffrement en région. Placement des éoliennes à plus de 200 mètres des haies (depuis les mâts). Gabarit des éoliennes permettant une garde au sol élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact potentiel modéré par collisions/barotraumatisme avec les éoliennes à l'égard de la Pipistrelle commune, uniquement en mise-à-sec, et faible en transit automnal. Les impacts attendus en transits printaniers sont quant à eux très faibles. Impact potentiel très faible à faible à l'égard des autres espèces recensées.
Faune terrestre	Risque de destruction d'habitats et d'individus	Très faible	Préservation complète des milieux les plus favorables au refuge et à la présence des amphibiens, des reptiles, des mammifères « terrestres » et de l'entomofaune (boisements, jachères, fourrés, prairies, mares, haies...).	Eloignement temporaire des populations de mammifères « terrestres » vers des territoires non perturbés, à distance des travaux.
Trame Verte et Bleue	Risques d'effets de barrière	Très faible	Implantation des éoliennes et des structures annexes en dehors des habitats boisés et aucun destructions de haies/lisières => Aucune rupture des continuités écologiques locales.	Non significatif.

2.3.2. Santé

Sous-ordres étudiés	Niveaux d'impact potentiel			Définition des principaux impacts potentiels
	Phase de travaux	Phase d'exploitation	Phase de démantèlement	
Pollution de l'air	Néqatif temporaire très faible	Positif fort	Néqatif temporaire très faible	• Emanations de poussières liées aux phases des travaux (installation et démantèlement) qui sont limitées dans le temps.
Eaux superficielles et souterraines	Néqatif temporaire très faible	Nul	Néqatif temporaire très faible	• Faible probabilité de déversement de produits polluants durant les phases de construction et de démantèlement.
Bruit	Néqatif temporaire faible	Néqatif permanent très faible	Néqatif temporaire faible	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores potentiellement importantes pendant la phase des travaux mais nuancées par l'éloignement des habitations. Nuisance sonore du parc éolien respectant le seul réglementaire.
Accident du travail	Néqatif temporaire faible	Néqatif permanent très faible	Néqatif temporaire faible	• Probabilité d'accidents de travail faible à condition que le personnel respecte les normes et précautions de sécurité.
Ombres portées	N/A	Néqatif permanent faible	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'effet potentiel sur des bâtiments à usage de bureaux. Gêne occasionnée par les ombres portées mais aucun effet sur la santé n'est à envisager.
Balises lumineuses	N/A	Néqatif faible à modéré	N/A	• Eclairage et clignotement pouvant entraîner une modification possible des fonctions de différents systèmes psychiques et somatiques susceptibles d'engendrer du stress pendant l'exploitation de la ferme éolienne.
Champs électromagnétiques	N/A	Nul	N/A	• Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champ magnétique et de champ électrique des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 10 août 2023, décision n° E2300066/80, Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant trois

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 53

aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Licourt et Morchain dans le département de la Somme.

3.2.Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 19 octobre 2023 au lundi 20 novembre 2023, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés par mes soins sont mis à disposition du public dans les mairies de Licourt et Morchain, pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Article R123-10) où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registres, de me les adresser par écrit pour être annexées au registre ou par courriel sur le site dédié de la préfecture de la Somme.

3.2.1. Organisation des permanences

Trois permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, en mairie de Licourt siège de l'enquête :

Le jeudi 19/10/2023 (date d'ouverture de l'enquête) de 14h à 17h ; ;

Le samedi 04/11/2023 de 09h à 12h

Le lundi 20/11/2023 de 14h à 17h (date de clôture de l'enquête)

Deux permanences en mairie de Morchain ;

Le mercredi 25/10/2023 de 14h à 17h ;

Le vendredi 10/11/2023 de 15h à 18h

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les dossiers mis à la disposition du public contenaient les pièces citées précédemment.

3.3.Concertation préalable

3.3.1. Réunion préparatoire du 03/10/2023 en mairie de Morchain

Présents à la réunion :

- Mr Meresse maire de Morchain
- Mr Bourgy maire de Licourt
- Mr Lecot adjoint
- Mme Rossignol chef de projet Valorem
- Mr Demarquet commissaire enquêteur

Les points abordés lors de cette réunion, dont un compte-rendu a été établi, furent :

- Formalisme
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Communication complémentaire
 - Dossier d'enquête

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 54

- Recueil des observations
- Organisation des permanences
- Clôture de l'enquête
- Questions techniques
- Procès-verbal de synthèse
- Dates prévisionnelles
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Projet
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Avis des collectivités
- Questions diverses
 - Fiscalité

3.4.- Information effective du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête publique et ses modalités ont été publiés dans les annonces légales de quatre journaux du département :

- Courrier Picard (éditions des 05/10/2023 et 26/10/2023) ;
- Picardie La Gazette (éditions des 05/10/2023 et 26/10/2023) .

Une information papier a été distribuée dans chaque boîte à lettre des communes de Licourt et Morchain

4. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions de collectivités territoriales sont parvenues au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête.

4.1.Commune d'implantation

Par délibération en date du.26/09/2018 avis favorable du conseil municipal de Licourt

Par délibération en date du.28/10/2023 avis favorable du conseil municipal de Licourt

Par délibération en date du.26/11/2018 avis favorable du conseil municipal de Morchain

La délibération en date du.30/10/2023 du conseil municipal de Morchain n'est pas pris en considération, un conseiller directement concerné par le projet a participé au vote.

4.2. Communes alentour

4.2.1. Délibérations

Les conseils municipaux des communes suivantes ont délibéré **contre le projet** :

- Commune de Potte 16/11/2023
- Commune de Rouy le Petit 25/10/2023
- Commune de Esmery-Hallon 02/11/2023
- Commune de Monchy-Lagache 07/11/2023

4.3. Communauté de communes

Par délibération le conseil communautaire du 28/09/2023 avis favorable

4.4. Conseil Régional des Hauts de France

Le Conseil Régional des Hauts de France a fait parvenir un courrier du 21/09/2023 de son président précisant son opposition au déploiement du projet éolien sur la commune de Licourt et Morchain

5. Analyse des observations

5.1.1. Tableau des indexations

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OC	Observation Courier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à La mairie de Laverrière
O@	Courier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture
DB	Délibération	Observation déposée par délibération
OO	Observation Orale	

5.1. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique y compris pendant les permanences.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

5.2. Climat de l'enquête

Bonnes conditions pour effectuer les permanences, une salle fut mise à ma disposition par Messieurs les Maires de Licourt et Morchain, me permettant d'exposer les pièces du dossier d'enquête.

5.3. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les registres a été clos et signé par mes soins.

5.4. Transmission du mémoire de réponse de la SAS Licourt Energies

Le mémoire de réponse du représentant de la SAS Licourt Energies m'a été transmis le 11/12/2023.

L'intégralité du mémoire est en annexe.

5.5. Dépouillement et synthèse des observations

Le projet éolien de Licourt et Morchain de trois éoliennes et d'un poste de livraison a suscité un faible engouement auprès de la population des dites communes et des environs.

date	Lieu(mairie)	Personnes rencontrées	Observations		
			Ecrites	Courriers Courriels	Orales
19/10/2023	Licourt	6	3	1	3
25/10/2023	Morchain	3	0	0	3
04/11/2023	Licourt	5	2	3	2
10/11/2023	Morchain	6	0	3	3
20/11/2023	Licourt	3	0	7	3
Total		23	5	14	14

2 personnes de Licourt ont émis un avis défavorable

5 personnes de Licourt ont émis un avis favorable

8 intervenants sont des communes environnantes

4 communes dans le rayon de 6km ont voté contre le projet

La région des Hauts de France a voté contre le projet.

Une partie des contributions sont émises par des personnes qui sont contre l'éolien dans sa généralité, le phénomène de saturation a atteint son paroxysme auprès de celles-ci, ce qui engendre un refus total de nouveaux aménagements dans un secteur déjà bien équipé.

L'aspect financier ne passe plus auprès de la population rurale qui ne voit aucun avantage substantiel dans leur vie courante, que la détérioration de son cadre de vie.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 57

5.5.1. Registre de Licourt


OBSERVATIONS ECRITES


Index	Date	Contributeur	Observations
OE1	19/10/23	Mr et Mme Rousselle	Avis favorable au projet éolien, énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effets de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs et qui participe donc au maintien de la biodiversité des milieux naturels, pas de pollution.
OE2	19/10/23	Brigitte Obert	Riveraine éolienne N°1(sortie est) avis défavorable. Causes : nuisances sonores, saturation visuelles, encerclement, angle de vue réduit considérablement
OE3	04/11/23	Mathieu Rousselle	Avis favorable concernant le projet éolien de Licourt. Ce projet favorisera l'indépendance énergétique de la France. Il permettra aussi d'augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique de la France
OE4	04/11/23	Mariam Tourabaly	Avis favorable concernant le projet éolien lequel constitue une réelle opportunité de développement des énergies renouvelables et de la préservation de l'environnement
OE5	16/11/23	Christian Glowacki	Avis favorable donné au projet éolien précisé en entête. Les éoliennes sont éloignées du village et ne sont pas sous vent dominant par rapport aux habitations. Outre le volet énergie renouvelable, l'apport financier pour la commune n'est pas négligeable. Je ferais une remarque d'ordre générale quant à l'installation d'éolienne : La loi ne prend pas en compte la notion de vent dominant.
OE6	19/11/23	Méresse Christian	Avis favorable pour le projet éolien , ce projet permettra de favoriser l'indépendance énergétique de notre pays et les retombées financières nous permettrons de réaliser des travaux plus ambitieux


COURRIELS

Index	Date	Nom	Observations
0@1	26/10/23	Ets Colas France	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons


			notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
O@2	21/09/23	Président des Hauts-de-France	 <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> <p>Monsieur Alain DEMARQUET Commissaire enquêteur Mairie 4, Rue de la Mairie 80320 LICOURT</p> <p>Lille, le 21 SEP. 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 8% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encercléments des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Licourt et de Morchain.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p><i>X. Bertrand</i></p> <p> Xavier BERTRAND</p> <p>151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr</p> <p><small>Conformément aux articles 30 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Commissariat Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France</small></p>

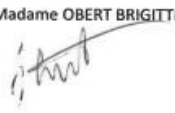
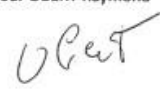
O@3	16/11/23	Mr Mérel Maire de Potte	<p style="text-align: center;">Département DE LA SOMME</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrondissement DE PERONNE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Canton DE HAM</p> <hr/> <p style="text-align: center;">  COMMUNE DE POTTE </p> <hr/> <p style="text-align: center;">13, rue de la Mairie 80190 POTTE ☎ 03 60 34 69 05</p> <p style="text-align: center;"> mairie.potte@laposte.net www.mypotte.fr </p> <p style="text-align: center;">Permanence : Le lundi à partir de 18 h</p> <hr/> <p>OBJET : <i>Projet éolien Licourt Morchain</i></p> <div style="text-align: right;">  POTTE le 16 novembre 2023 Monsieur Michel Mérel Maire de Potte A Monsieur Alain Demarquet Commissaire enquêteur Projet éolien Licourt- Morchain </div> <p style="text-align: center;">Monsieur</p> <p>Je suis opposé à ce projet éolien pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Volet visuel extérieur</u> Notre environnement est caractérisé par son horizontalité, la plaine du Santerre, l'implantation de machines d'une telle hauteur à proximité du village va donner une sensation d'oppression et d'enfermement. Naguère, il existait des ZDE, zones de développement éolien. Dans ces ZDE étaient ménagées des zones de respiration ; c'est-à-dire des secteurs angulaires sans éoliennes visibles. Ce projet vient fermer l'ouverture vers le nord ; vue sur la plaine avec en toile de fond la commune de Licourt. L'est et le nord-est sont déjà barrés par des machines de 200m de haut sur Morchain. L'ouest et le nord-ouest sont barrés par les six machines de Pertain-Potte de 120m de haut, devant passer à 200m après « repowering ». L'ouest et le sud-ouest seront barrés par les trois machines de Curchy de 215m de haut. Tout cela dans un rayon d'un kilomètre environ. C'est un encerclement quasi complet du village. Nous sommes arrivés à un niveau de saturation visuelle. - <u>Impact immobilier</u> Contrairement au chiffre de l'ADEME, c'est une dépréciation d'environ 30% que subit notre immobilier du fait de la présence d'éoliennes. (Source : agence immobilière locale)
-----	----------	-------------------------------	---


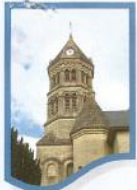



		<p>- <u>Volet agricole</u> L'enfouissement de centaines de tonnes de béton participe à l'artificialisation des sols tant décriée actuellement, empêche l'infiltration des eaux de pluie et acidifie les sols.</p> <p>- <u>Volet sanitaire</u> Il est prouvé que la présence de ces machines peut avoir un effet négatif sur les animaux, notamment les vaches (plusieurs cas dans le voisinage), pourquoi les humains ne seraient-ils pas affectés ? On prend en compte les infrasons des machines industrielles et leurs effets sur la santé notamment dans le domaine des presses d'emboutissage (document de l'INRS), pourquoi ceux émis par les éoliennes seraient-ils sans effet ? De nombreux cas d'arythmie et autres troubles cardiaques sont recensés.</p> <p>- <u>Volet sonore</u> Le bruit est permanent, comparable à celui d'un avion qui passe, mais qui resterait immobile...cela lorsqu'il y a peu de vent. Mais cela peut aller jusqu'à l'impossibilité de dormir fenêtre ouverte, ou fenêtre fermée avec un bruit comparable à celui d'un lave-vaisselle qui serait dans la chambre même... (constaté personnellement)</p> <p>- <u>Volet visuel dans l'habitat</u> Selon la disposition soleil/éolienne/habitation, un effet stroboscopique à l'intérieur des maisons est perceptible et particulièrement gênant, obligeant les habitants à fermer leurs volets en pleine journée.</p> <p>Voilà quelques éléments venant étayer cet avis sur ce projet, dans un souci de préservation de la santé et du bien-être de mes concitoyens.</p> <p>Je me contente de n'évoquer que ces arguments sans aborder une vision plus large de l'éolien du fait que l'on doit parler d'un mix énergétique, l'éolien étant une source d'énergie intermittente, elle doit être couplée à une production d'électricité par centrale au gaz (énergie fossile) dans le meilleur des cas ou au charbon et à la lignite comme nos voisins allemands, privés du gaz Russe.</p> <p>En espérant une prise en considération de ce courrier,</p> <p>Veuillez croire, Monsieur, en mes sincères salutations</p> <p style="text-align: right;">Michel Mérel – Maire de POTTE</p> 
--	--	---

O@4	30/10/23	Mairie de Morchain	<p>Copie extraite du cahier de délibérations du Conseil Municipal de MORCHAIN .</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 30 octobre 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois , le 30 octobre , à 19 H 00 , le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul BOURGY , le Maire .</p> <p><u>Étaient présents :</u> BOURGY JP - PHILIPPE M – WISSOCQ J-M - LECOT P - BONARD N - .MONNIER M- PEZIN C - VERVIN D</p> <p><u>Étaient absents :</u> HUART M-F CARPENTIER J qui avait donné pouvoir à BOURGY J-P COLIN A qui avait donné pouvoir à PEZIN C</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u>LECOT P</p> <p><u>Position du Conseil municipal de MORCHAIN concernant le dépôt d'une demande de la société " Licourt Energies " d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 3 éoliennes :</u></p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil présents qu'il vient d'être le destinataire d'un courrier de Monsieur Christophe COULON ,Vice - Président de la Région Hauts-de-France , en charge de la ruralité et de la sécurité , l'invitant à saisir , soit par délibération ou bien directement en sa qualité de Maire , Monsieur Jean-Claude HELY , désigné commissaire enquêteur pour le projet éolien de Licourt et Morchain afin de communiquer la position de sa collectivité .</p> <p>Après avoir donné lecture dudit courrier , Après que les élus aient , chacun , développé comme ils l'entendaient leur avis notamment à propos du nombre important de machines nous entourant , du bruit désagréable que dégagent , de jour comme de nuit , les plus proches d'entre-elles ,</p> <p>Il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret .</p> <p>Il en a résulté ceci :</p> <p>Trois voix se sont exprimées POUR la réalisation du projet. Quatre voix se sont exprimées CONTRE , et Trois bulletins BLANCS ont été retrouvés dans l'urne.</p> <p>Monsieur le Maire indique alors que le résultat de ce vote sera transmis à Monsieur Christophe COULON et à Monsieur le Commissaire enquêteur afin d'éclairer ,ce dernier, dans son futur rapport.</p> <div style="text-align: right;">  <p>BOURGY Jean-Paul Maire de MORCHAIN</p>  </div>
-----	----------	--------------------	--


OBSERVATIONS COURRIERS

Index	Date	Nom	Observations
OC1	20/10/23	Noëlle Flament	<p>Madame Noëlle FLAMENT 21, Grande Rue 80 240 HANCOURT</p> <p style="text-align: right;">Hancourt, le 20/10/23</p> <p style="text-align: right;">Ⓢ</p> <p style="text-align: right;">à la Mairie de Licourt Au Commissaire Enquêteur Monsieur Alain DEMARQUET 4, Rue de la Prairie 80 320 Licourt</p> <p>Objet : Enquête Publique - Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien à Licourt et à Morchain.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Monsieur,</p> <p>Par le présent courrier, je viens vous transmettre mon opinion sur l'Enquête Publique d'un projet de parc éolien sur les communes de Licourt et Morchain.</p> <p>En effet, depuis peu, j'ai vu implanter des panneaux jaunes d'information, communiquant sur l'inscription d'une Enquête Publique.</p> <p>Aussi, dans l'état actuel du monde face au changement climatique, les énergies renouvelables comme les parcs éoliens sont une solution à cette problématique.</p> <p>Voilà pourquoi je suis favorable à l'implantation des éoliennes sur le territoire des communes de Licourt et de Morchain.</p> <p>En vous remerciant par avance de prendre en considération cette lettre je vous prie d'agréer, Monsieur DEMARQUET, mes plus sincères considérations.</p> <p style="text-align: right;">Madame Noëlle FLAMENT</p> <p style="text-align: center;">—  —</p>

OC2	19/10/23	Mr et Mme Obert	<p style="text-align: right;">OC</p> <p>M et MME OBERT RAYMOND ET BRIGITTE 14 RUE DU SAC 80320 LICOURT PROJET EOLIEN DE LICOURT ENERGIES</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Lors de ma visite du 19 octobre en mairie de Licourt, j'ai pu consulter les différents registres relatifs à ce projet, la disposition du Public, j'ai d'ailleurs émis un avis défavorable sur le cahier prévu à cet effet mais je tiens par la présente à vous faire part de mes remarques afin de développer les raisons de cette position.</p> <p>Il ne s'agit pas là de s'opposer à l'énergie éolienne en tant que telle mais d'exprimer un ras le bol dû à une saturation du nombre d'éoliennes dans notre environnement proche, sentiment partagé par les habitants de Licourt que nous rencontrons tous les jours.</p> <p>Nous pouvons justifier et étayer ce sentiment par des chiffres officiels :</p> <p>En consultant un des registres : Etude d'impact, étude de l'état du parc actuel</p> <p>Les données relevées sur la seule 1^{ère} page nous indiquent que :</p> <p>101 éoliennes construites nous entourent, 26 éoliennes vont suivre puisque les projets sont accordés, soit un total de 127 éoliennes.</p> <p>J'ai consulté un rapport de la DREAL Hauts de France du 31/05/2022 (je n'ai pas trouvé de rapport plus récent), le nombre total d'éoliennes dans la Somme, premier département en matière d'implantation, est de 842 construites et 212 dont les projets sont accordés et peut-être même construits puisque ce rapport date de plus d'1 an, soit au total 1 054.</p> <p>12.7% seraient donc implantés sur notre seul environnement, cela est énorme mais qui explique ce phénomène d'encercllement dont nous faisons l'objet. Certes notre région réunit les conditions idéales d'implantation : vastes étendues de plaines, densité faible de population, mais doit-on pour autant faire fi du bien-être de la population ? ...L'art L 511-1 du code de l'environnement précise que ces installations sont soumises à autorisation car elles peuvent présenter des inconvénients pour la santé, de l'environnement, des paysages, or c'est exactement ce qui se passe, nous sommes véritablement encerclés ce qui provoque des nuisances sonores : proximité des implantations, des nuisances visuelles : angles de vue vierge de constructions quasiment inexistantes, des modifications du cadre de vie : suppression de lieux de promenades par la présence de ces mâts bruyants et imposants qui bordent certains chemins ou routes de la commune, (je tiens à témoigner que mon chien normalement très paisible ne voulait plus s'approcher de ces immenses machines à moins de 80 m : émission d'ondes ou frayer, je ne peux le prouver) enfin grande incertitude quant à l'avenir relatif au recyclage de ces machines et au coût que cela engendrera pour les communes.</p> <p>S'il faut développer l'éolien, cela doit se faire dans le respect des territoires et des habitants, pour notre part (habitants de Licourt) nous avons déjà largement contribué à cet effort, ainsi je profite de cette enquête publique pour nous permettre d'exprimer notre avis et celui-ci est défavorable, vous l'aurez deviné.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations en vous remerciant de votre attention.</p> <p>Madame OBERT BRIGITTE Monsieur OBERT Raymond</p> <p> </p>
-----	----------	--------------------	--


OC3	09/11/23	Mairie de Monchy-Lagache	<p style="text-align: right;">003</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"></div> <p style="text-align: center;">Mairie de Monchy-Lagache </p> <p>Département de la SOMME Arrondissement de PERCHY Canton de HAM</p> <p>Monsieur Alain DEMARQUET Commissaire Enquêteur Mairie de LICOURT 4 rue de la Mairie 80320 LICOURT</p> <p>Objet : Enquête publique autorisation exploitation par 3 éoliennes sur le territoire des communes de LICOURT et MORCHAIN</p> <p style="text-align: right;">Le 09 novembre 2023</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de trouver en pièce jointe délibération 2023/46 comportant les observations de notre conseil municipal pour l'enquête publique citée en objet.</p> <p>Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur mes salutations les meilleures.</p> <p>Jacques PINCHON Maire de Monchy-Lagache</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">13 Grande Rue 80200 MONCHY-LAGACHE Tél : 03 22 85 63 19 Fax : 03 22 85 53 79 www.monchy-lagacheinfomairie.fr Courriel : mairiemonchylagache@orange.fr</p>
-----	----------	--------------------------	--


			<div style="text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 13/11/2023 Reçu en préfecture le 13/11/2023 Publié le ID : 090-218005262-20231107-DELIB202345-DE </div> <div style="text-align: center;"> DEPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT DE PERONNE - CANTON DE HAM EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCHY-LAGACHE (80) N° 2023/46 </div> <p style="text-align: center;">REUNION DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Date de convocation : 30 octobre 2023 Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Votants : 12 (dont 2 procurations)</p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques PINCHON – Maire.</p> <p>Présents : Messieurs Sébastien DOUAY – Jean-Baptiste GRU – Yannick KAMPFER – Jacques PINCHON – Jean-Paul DERMIGNY – Jérôme JADOUL – Joël HAPPE Mesdames Caroline HENOCQ – Laurence DECAYEUX – Adeline BORRUECO</p> <p>Absents Excusés : Madame Gaëlle MILET : procuration donnée à Yannick KAMPFER – Monsieur Thierry DUPARCQ : procuration donnée à Jacques PINCHON – René CAILLEUX</p> <p>Absente : Méline DE ANDRADE</p> <p>Secrétaire de séance : Caroline HENOCQ</p> <p>*****</p> <p>OBJET : Eoliennes LICOURT et MORCHAIN</p> <p>Suite à la demande d'autorisation environnementale de la société Licourt Energie pour exploiter un parc de 3 éoliennes d'une hauteur de 200 m situées sur le territoire des communes de Licourt et Morchain une enquête publique est en cours (19 octobre au 20 novembre 2023).</p> <p>Souhaitant s'exprimer concernant ce projet par délibération afin de communiquer la position de la commune.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL de MONCHY-LAGACHE S'ACCORDE bien que cette implantation ne soit pas effectuée directement sur le territoire de la commune de Monchy-Lagache pour émettre un avis négatif sur ce projet considérant que 30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans la région des Hauts de France alors que sa superficie représente à peine 6 % du territoire national et que cette concentration n'est pas sans conséquences sur l'environnement quotidien et le cadre de vie.</p> <p>Résultat du vote :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Pour</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> </table> <p>Pour extrait conforme. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.</p> <p>Le Secrétaire, Le Maire : Jacques PINCHON,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;">   </div>	Pour	12	Contre	0	Abstention	0
Pour	12								
Contre	0								
Abstention	0								

OC4	14/11/23	Mairie de Licourt	<p style="text-align: right;">OC4</p> <p> <small>Departement de la SOMME</small> <small>arrondissement de Péronne</small>  <small>Mairie</small> MERY-HALLON <small>80400</small> </p> <p> - Mairie de Licourt - A l'attention de Monsieur Demarquet - Commissaire-enquêteur pour le projet éolien. </p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Monsieur,</p> <p>Vous trouverez ci-joint une délibération du Conseil Municipal donnant son avis sur le projet éolien Licourt/Morchain.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Un très agréable, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>Vanessa Grez-Jicot Secrétaire de Mairie</p> </div> <p> <small>PIECES JOINTES:</small> Deliberation </p> <p style="text-align: right;"><small>Le 14/11/2023</small></p>
-----	----------	----------------------	---

			<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Envoyé en préfecture le 14/11/2023 Reçu en préfecture le 14/11/2023 Publié le ID : 080-218002723-20231102-2023_41ESM-DE </div> <p style="text-align: center;"> COMMUNE D'ESMERY-HALLON REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023 A 18H30 </p> <p> L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à 18h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LALOI, le Maire. </p> <p> Présents : Monsieur LALOI François, Madame LEFEVRE Sandra, Monsieur PEUGNET Arnaud, Monsieur ROUILLARD Régis, Madame Farcy (MENNESSIER) Patricia, Madame CARPENTIER Florence, Monsieur CARON Hugues, Monsieur GAFFET Xavier, Monsieur DEBAUCHE Nicolas, </p> <p> Absents excusés : Madame TROSZCZYNSKI Judite pouvoir à Monsieur PEUGNET, Monsieur HAY Sébastien, Madame VAN HAMME Emmanuelle pouvoir à Monsieur François LALOI, Madame RENAUX Evelyne, Monsieur VAN HAMME Nicolas, Madame ARESTA Lucie. </p> <p> Monsieur CARON Hugues a été nommé secrétaire de séance. Le PV du 10 juillet 2023 a été approuvé. </p> <p style="text-align: center;">Parc éolien de LICOURT et MORCHAIN</p> <p> Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LICOURT ENERGIES en vue d'exploiter un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison à LICOURT et MORCHAIN. </p> <p> Le Conseil Municipal est invité à donner son avis. </p> <p> Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité pour le projet d'un parc éolien à LICOURT et MORCHAIN. </p> <p> Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. </p> <p> Monsieur Hugues CARON Secrétaire de séance </p> <p style="text-align: right;"> F. LALOI Le Maire </p> <p> Page 1 sur 1 </p> <p style="text-align: center;">DELIBERATION 202341</p>
--	--	--	--

OC5	14/11/23	Mr Wissock	<p style="text-align: right;">Morchain le 14 novembre 2023</p> <p>De Jean-Marc WISSOCK Président de l'AFR de Morchain Association Foncière de Remembrement de MORCHAIN</p> <p style="text-align: right;">(OC5)</p> <p style="text-align: right;">à l'attention de Monsieur Alain DEMARQUET Commissaire Enquêteur</p> <p>Suite à l'enquête publique en cours concernant le projet éolien de Licourt Energies sur les communes de Licourt et Morchain, je tiens à vous faire part de la décision favorable prise le 19 mars 2021 par l'AFR de Morchain que je représente en qualité de président. Ci-joint la délibération par laquelle l'AFR de Morchain donne un avis favorable (3 présents, 3 voix pour) à l'implantation et d'une poste de livraison nécessaire au fonctionnement du parc éolien en cours de déve- loppement sur les communes de Morchain et Licourt. Par ailleurs je vous informe que la commune de Morchain est à l'origine de la création de la Première ZDE de France dont la réflexion a débuté en 2006 au sein du Pays Nevois sous la présidence de Monsieur André SALETTE président de la Communauté de Communes et moi-même maire de Morchain →</p>
-----	----------	---------------	--

			<p>à l'époque et Vice Président Développement Economique de la Communauté de Communes -</p> <p>Cette ZDE a été validée par les services de la Préfecture en 2008 - les Eoliennes de Licourt et Morchain faisaient déjà partie des projets inscrits en 2008 -</p> <p>De plus le travail des élus concernant cette ZDE a été finalisé validé avec répartition de la CFE, TER de la CVAE qui est toujours en place et la CCES à savoir :</p> <p>50% pour la Commune d'implantation, 20% pour la Communauté de Communes et 30% répartie sur toutes les Communes -</p> <p>Je reste favorable à cette stratégie définie à l'époque et à cette répartition de la fiscalité éolienne sur notre territoire et valide ce projet d'implantation pour Licourt et Morchain -</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes meilleurs sentiments</p> <p> Jean-Vincent Witzel (06-30-76-87-07)</p>
--	--	--	--



			<p>M2 DEV V1 20161104</p> <p>Validé par: ELL CSA</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur le Président de l'association foncière de remembrement (AFR) à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.▪ Monsieur le Président de l'association foncière de remembrement (AFR) à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, (i) toute promesse de bail et de servitudes (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc), ainsi que (ii) tout bail emphytéotique et (iii) tout acte de constitution de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (éoliennes et/ou postes de livraison électrique), sur tous chemins, voies et parcelles appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), et tous avenants à ces actes, moyennant une indemnité annuelle par poste de livraison électrique implanté sur les parcelles de l'AFR de six mille euros (6 000€). <p>Ce loyer sera soumis à indexation, et ce conformément aux éléments énoncés ci-dessous dans la <i>note explicative de synthèse relative au projet éolien de Licourt</i>, présent en pages suivantes.</p> <p>Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an que dessus.</p> <p>Pour extrait conforme, Le Président de l'association foncière de remembrement de Morchain</p> <p>J.M.W</p>  <p>Paraphe Page 2 sur 4</p>
--	--	--	--

			<p style="text-align: center;">M.C.D.E. / V1 20181104 Validée par: ELL-USA</p> <p style="text-align: center;">Note explicative de synthèse relative au projet éolien de VALOREM (article L. 2121-12 du CGCT)</p> <p>Dans le cadre du projet éolien sur les communes de Licourt et Morchain, l'association foncière de remembrement de Morchain (AFR) a été sollicitée par la société VALOREM (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder, sur les chemins voies, et sur toutes parcelles lui appartenant, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de charniers et grues, (ii) le survol par les pâles d'éoliennes (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.</p> <p>Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.</p> <p>1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil de l'association foncière de remembrement L'autorisation sollicitée auprès du conseil de l'association foncière de remembrement porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens »)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Commune</th> <th style="width: 15%;">Section</th> <th style="width: 15%;">Parcelle</th> <th style="width: 55%;">Nom</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Morchain</td> <td>ZA</td> <td>24</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right;">Propriétaire</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right;">AFR de MORCHAIN</td> </tr> <tr> <td>Morchain</td> <td colspan="3">Chemins ruraux et d'exploitation sur la section ZA appartenant à l'association foncière de remembrement</td> </tr> </tbody> </table> <p>2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil de l'association foncière de remembrement L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants</p> <p>Constitution de servitudes Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre un chemin ou une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, un survol ou un câble enterré par exemple.</p> <p>Formation : par acte sous seing privé, révisé par acte notarié au moment de la signature des baux emphytéotiques du parc éolien la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implantée l'éolienne pour permettre la réalisation du parc éolien. Il peut s'agir d'une servitude</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement • de travaux (entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille), pendant la durée des travaux de construction, de maintenance et de démantèlement du parc éolien. • de câblage, notamment électrique ; • de survol par les pâles d'éolienne • de protection du rendement éolien interdisant tout obstacle au cours naturel du vent. <p>Objet : les servitudes promises portent sur les Biens visés dans le tableau ci-dessus</p> <p>Durée : TRENTE (30) ans à compter de la signature de l'acte notarié de constitution de servitudes. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de SIX (6) fois en tout, soit une durée maximum de SOIXANTE (60) ANS</p> <p>Type de servitudes et indemnité :</p> <p>Moyennant une indemnité forfaitaire annuelle par poste de livraison implanté sur les parcelles de l'AFR de SIX MILLE euros (6 000€)</p> <p>Moyennant une indemnité forfaitaire annuelle par éolienne desservie de DEUX MILLE euros (2 000€) pour les servitudes suivantes, avec un plancher minimal de DEUX MILLE euros (2 000€)</p> <p style="text-align: right;">Paraphé Page 3 sur 4 JW</p>	Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie				Commune	Section	Parcelle	Nom	Morchain	ZA	24					Propriétaire				AFR de MORCHAIN	Morchain	Chemins ruraux et d'exploitation sur la section ZA appartenant à l'association foncière de remembrement		
Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie																											
Commune	Section	Parcelle	Nom																								
Morchain	ZA	24																									
			Propriétaire																								
			AFR de MORCHAIN																								
Morchain	Chemins ruraux et d'exploitation sur la section ZA appartenant à l'association foncière de remembrement																										

			<p style="text-align: center;">MODEV V1 20181104 Validée par : ELLCSA</p> <p>• le passage (aménagement et/ou renforcement d'un accès)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ligne droite - En virage - En plateforme <p>• l'enfouissement de câbles</p> <p>• survol des pales d'éoliennes et préservation du rendement éolien L'indemnité forfaitaire annuelle de survol d'une éolienne implantée sur une parcelle n'appartenant pas au Propriétaire est fixée à cinq cents euros (500 €) par survol, à partager par moitié entre le Propriétaire et l'exploitant s'il existe</p> <p>L'indemnité si elle est annuelle sera due à compter de l'ouverture de chantier et payable une fois par an, à terme échu</p> <p>Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans selon la formule suivante :</p> $L(i) = L(0) \times [P(i)/P(0)]$ <p>Où</p> <p>L(i) = indemnité due au titre de l'année (i)</p> <p>L(0) = indemnité définie dans la convention</p> <p>P(i) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la facturation du foyer de l'année (i)</p> <p>P(0) = Tarif réglementaire d'achat du kilowatt-heure (kWh) d'électricité éolienne en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié de servitude.</p> <p><u>Condition suspensive</u>, les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc éolien.</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p style="text-align: right;">Paraphe Page 4 sur 4</p> <p style="text-align: right;">JMN</p>
--	--	--	---

OC6	08/11/23	Mairie de Rouy le Petit	<hr/> <p>Fwd: ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC à LICOURT ET MORCHAIN André Salomé <andre_salome@yahoo.fr> dimanche 12 novembre 2023 à 22:47 DEV ECO CCES À : Jean-Marc Wissocq</p> <hr/> <p>Début du message réexpédié :</p> <p>De: Andre SALOME <mairie.rouylepetit@orange.fr> Objet: TR : Re: ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC à LICOURT ET MORCHAIN Date: 8 novembre 2023 à 15:02:41 UTC+1 À: andre_salome@yahoo.fr</p> <p>Mairie de Rouy le Petit Rue Principale 80190 Rouy le Petit 03.22.37.04.26</p> <p>Permanence : le mardi de 14h à 20h</p> <hr/> <p>Le : 30 octobre 2023 à 14:41 (GMT +01:00) De : "Christophe Coulon" <ccoulon@gmail.com> À : "Andre SALOME" <mairie.rouylepetit@orange.fr> Cc : "christophe.coulon@hautsdefrance.fr" <christophe.coulon@hautsdefrance.fr> Objet : Re: ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC à LICOURT ET MORCHAIN</p> <p>Merci Cher André pour ta réponse. Je sais que tu as mené les choses en concertation, comme tu l'as toujours fait. Concernant l'éolien terrestre, surtout dans la Somme, les efforts ont DEJA été fournis.</p> <p>La Ministre Pannier-Runaché a d'ailleurs pris une récente position sur l'éolien dans la Somme, à savoir que le taux d'effort dans ce département avait été atteint depuis longtemps et qu'il convenait désormais que les industriels cessent leurs projets de nouveaux parcs dans la Somme.</p> <p>Tu pourras retrouver ici cette intervention : https://youtu.be/k0Xyq6BY-fo?feature=shared</p> <p>Je vois dans cette déclaration la reconnaissance de la mobilisation du Conseil régional des Hauts-de-France qui dénonce de longue date la surdensité de cette filière d'énergie renouvelable sur notre territoire. D'autres filières existent, il convient de continuer à les développer afin de tenir compte des nécessaires enjeux d'aménagement énergétique du territoire.</p>
-----	----------	-------------------------	--


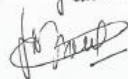
			<p>Toutes mes amitiés, Christophe</p> <p>Le mer. 25 oct. 2023 à 17:00, Andre SALOME <mairie.rouylepetit@orange.fr> a écrit : /</p> <p>Monsieur Le vice-président,</p> <p>Suite à votre courrier du 19 Octobre concernant l'enquête publique pour les éoliennes de Morchain et Licourt, je tiens à rappeler qu'en 2006 en qualité de président du pays Neslois, avec mon équipe, nous avons diligenté la première ZDE de France, qui a été validée par le préfet en 2008.</p> <p>Cette ZDE a été réalisée avec le concours des services de l'état et de la population. Le consensus fut général pour une cinquantaine d'éoliennes de 3 mégawatts.</p> <p>Sur le pays Neslois il n'y a jamais eu de contestations ou de manifestations contre l'éolien.</p> <p>Les éoliennes concernées de Licourt et de Morchain faisaient parti des projets possibles en 2008.</p> <p>Le principe ZDE a été remis en cause par le gouvernement de l'époque qui craignait à juste titre la politisation du principe ZDE, il fut remplacé par des schémas éoliens qui permettent de négocier de gré à gré entre le promoteur et le propriétaire du terrain. les collectivités n'ayant plus qu'à donner un avis facultatif.</p> <p>La Commune de Rouy-le-Petit est favorable à l'installation de ces éoliennes qui entre autre constituent une recette pour les communes.</p> <p>En 2008 nous avons validé une répartition de la CFE et CVAE, qui est toujours d'actualité, 50% pour commune d'implantation, 20% pour la communauté de communes et 30% réparties sur toute les communes.</p> <p>J'espère avoir répondu à votre attente. et vous prie d'agréer mes sincères salutations</p> <p>Mairie de Rouy le Petit Rue Principale 80190 Rouy le Petit 03.22.37.04.26</p> <p>Permanence : le mardi de 14h à 20h</p>
--	--	--	--


DB1	28/10/23	Licourt	<p style="text-align: right;">D01</p> <p style="text-align: center;"><i>République française</i> <i>Département de la Somme</i></p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE LICOURT Séance du 28 octobre 2023</p> <hr/> <p>Membres en exercice : 11 Date de la convocation: 24/10/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MERESSE</i></p> <p>Présents : 8 Présents : Christian MERESSE, Thomas GRAIN, Julien DUVAL, Christian GLOWACKI, Sonia BEAURAIN, René MACHUELLE</p> <p>Votants : 9 Représentés : Marcelle DOUVILLE par Christian GLOWACKI, Alexandre BEGUIN par Christian MERESSE, Jessica BRIERE par Julien DUVAL</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0 Excusés :</p> <p style="text-align: right;">Absents :</p> <p style="text-align: right;">Secrétaire de séance : Christian GLOWACKI</p> <hr/> <p>Objet: Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien présentée par la SAS Licourt Energies - D_2023_17</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS Licourt Energies en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison à Licourt et Morchain ;</p> <p>Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête ;</p> <p>MM. Laurent Degenne et Jean-Bernard Rousselle, concernés par cette affaire, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération,</p> <p style="text-align: center;">- émet un avis FAVORABLE au projet présenté ;</p> <p>Fait et délibéré à LICOURT, les jour, mois et an que dessus.</p> <p style="text-align: right;">Pour extrait conforme, Le Maire, Christian MERESSE</p>   <p style="text-align: right;">1</p>
-----	----------	---------	---





5.5.2. Registre de Morchain



Aucune observation écrite mentionnée sur le registre

OBSERVATIONS COURRIERS

index	date	nom	Observations
OC1	29/11/23	Mairie Languevoisin -Quiquery	Courrier envoyé ne concernant pas le projet de Licourt
OC2			<p>Morchain le 26 Octobre 2023</p> <p>cc:</p> <p></p> <p>Jean-Marc WISSOCO Vice-président en charge du développement économique</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME 2 Rue de l'Église 80400 HAÏN TEL: 03 20 34 87 87 JEAN-MARC.WISSOCO@wanadoo.fr</p> <p>à Monsieur Alain Demarquet</p> <p>Suite notre échange du 25/10/2023 lors de notre permanence au secrétariat de Morchain concernant notre projet Éolien, je suis ravi de trouver ci-joint la copie de la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.</p> <p>Le Conseil Communautaire en date du 23/09/20 a émis un avis favorable à ce projet.</p> <p>J'en suis sûr et souhaite bonne réception.</p> <p>Bien Cordialement Jean-Marc WISSOCO</p> <p></p>

OC3	10/11/23	MretMme Formentin	<p style="text-align: right;">063</p> <hr/> <p>De : Diane et Cyrille FORMENTIN 6, rue Montfourquy 80 190 Morchain Portable : 0 633 900 658</p> <p>A : Préfecture de la Somme</p> <hr/> <p>Date : 10 novembre 2023</p> <hr/> <p><u>Objet</u> : Enquête publique / projet éolien de Licourt énergie</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je tiens par ce courrier à vous signifier les éléments que je souhaite mettre en évidence dans le cadre de l'enquête publique.</p> <p>- <u>Dégradation de notre environnement</u> :</p> <p>Habitant à Morchain nous sommes victimes des nuisances des éoliennes existantes ; nuisances sonores et visuelles. Nous vivons désormais dans une zone industrielle ! Lors de l'implantation des éoliennes entre Pargny et Morchain, un acousticien est venu mettre un micro dans mon jardin en promettant un retour : aucune nouvelle...</p> <p>- <u>Dégradation de nos infrastructures</u> :</p> <p>Lors des précédentes installations d'éoliennes, les nombreuses tranchées pour passer des câbles ont détériorées les routes, les chemins, les canalisations d'irrigation enterrées de mon entreprise ainsi que l'arrivée d'eau de mon habitation.</p> <p>- <u>Dégradation de notre qualité de vie</u> :</p> <p>Le passage de câbles au bord de notre maison ainsi que les divers phénomènes électromagnétiques provoquent des bourdonnements amenant des problèmes de fatigue et de sommeil dégradé.</p> <p>Je suis donc fermement opposé à l'installation de nouvelles éoliennes qui au-delà des problèmes cités précédemment n'apportent pas de solution énergétique puisque intermittentes. Seul l'appât du gain de certains et l'idéologie d'écologistes incompetents justifient le type de projet que vous nous présentez aujourd'hui.</p> <p>Vous remerciant de porter mes remarques dans l'enquête publique, recevez Monsieur, mes respectueuses salutations.</p> <p style="text-align: right;">Cyrille FORMENTIN </p>
-----	----------	-------------------	---

OC4	30/10/23	Mairie de Mortain	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Mairie de MORCHAIN 80190 MORCHAIN</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Tél/Fax: 03 22 88 25 10 E-Mail : mairie.morchain@laposte.net</p> <p>MORCHAIN, le 02 novembre 2023</p> <p style="text-align: right;">Mr BOURGY Jean-Paul Maire de MORCHAIN</p> <p style="text-align: center;">à</p> <p style="text-align: right;">Monsieur COULON Christophe Vice-Président de la Région des Hauts de France 151, avenue du Président Hoover 59 555 Lille Cedex</p> <p>Objet : Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 3 éoliennes sur les territoires de Morchain et de Licourt. Avis du Conseil municipal de Morchain en date du 30 octobre 2023.</p> <p>Monsieur le Vice-Président ,</p> <p>Suite à votre courrier du 19 octobre 2023 , je vous transmets , ci-joint , la position du Conseil municipal de Morchain qui s'est réuni le 30 octobre dernier . Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer , Monsieur le Vice-Président , l'expression de ma parfaite considération .</p> <p style="text-align: center;"> Le Maire </p>
-----	----------	-------------------	--

			<p style="text-align: center;">Copie extraite du cahier de délibérations du Conseil Municipal de MORCHAIN .</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du 30 octobre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois , le 30 octobre, à 19 H 00 , le conseil municipal de cette commune , régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul BOURGY , le Maire .</p> <p><u>Étaient présents:</u> BOURGY JP - PHILIPPE M - WISSOCQ J-M - LECOT P - BONARD N - MONNIER M- PEZIN C - VERVIN D</p> <p><u>Étaient absents :</u> HUART M-F CARPENTIER J qui avait donné pouvoir à BOURGY J-P COLIN A qui avait donné pouvoir à PEZIN C</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> LECOT P</p> <p><u>Position du Conseil municipal de MORCHAIN concernant le dépôt d'une demande de la société " Licourt Energies " d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 3 éoliennes :</u></p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil présents qu'il vient d'être le destinataire d'un courrier de Monsieur Christophe COULON ,Vice - Président de la Région Hauts-de-France , en charge de la ruralité et de la sécurité , l'invitant à saisir , soit par délibération ou bien directement en sa qualité de Maire , Monsieur Jean-Claude HELY , désigné commissaire enquêteur pour le projet éolien de Licourt et Morchain afin de communiquer la position de sa collectivité .</p> <p>Après avoir donné lecture dudit courrier , Après que les élus aient , chacun , développé comme ils l'entendaient leur avis notamment à propos du nombre important de machines nous entourant , du bruit désagréable que dégagent , de jour comme de nuit , les plus proches d'entre-elles ,</p> <p>Il a été décidé de procéder à un vote à bulletin secret .</p> <p>Il en a résulté ceci :</p> <p>Trois voix se sont exprimées POUR la réalisation du projet. Quatre voix se sont exprimées CONTRE , et Trois bulletins BLANCS ont été retrouvés dans l'urne.</p> <p>Monsieur le Maire indique alors que le résultat de ce vote sera transmis à Monsieur Christophe COULON et à Monsieur le Commissaire enquêteur afin d'éclairer ,ce dernier, dans son futur rapport.</p> <div style="text-align: right;">  <p>BOURGY Jean-Paul Maire de MORCHAIN</p>  </div>
--	--	--	---

6. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a donné des réponses sur la base de son dossier présenté lors de l'enquête aux questions écrites ou par courrier dans les registres d'enquête des communes (Voir le dossier Joint au document) ou courriels sur le site de la préfecture qui font l'objet de l'anonymat par leur transmission, l'on trouvera le détail sur des sujets spécifiques dans le mémoire de réponse transmis par la SAS Licourt Energies.

Les questions représentent la majorité des interrogations que l'on retrouve dans les enquêtes de même type. Les réponses apportées n'offrent pas d'alternatives aux habitants les ayant posées, étant la copie du dossier qui se réfère aux textes législatifs et ne prend pas suffisamment en compte les problèmes inhérents aux impacts sur leur vie de tous les jours que soulèvent les habitants de Licourt, Morchain et des environs.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 82

6.1. Classement par Thèmes

L'analyse des différentes observations et courriers reçus et exprimés au cours de l'enquête a permis de les classer par thèmes.

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, au siège de la société à Amiens, le 27/11/2023.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 11/12/2023.

Les réponses apportées aux différents thèmes sont reprises ci-après, sous forme de synthèse, l'intégralité du mémoire étant annexée au présent rapport.

Au vu des observations émises et des réponses apportées par le porteur de projet, le commissaire enquêteur émet, pour chaque thème, les avis ci-après

Les observations relatives à la politique générale de l'Etat quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique... ne relevant pas de la spécificité et l'opportunité du projet, ne feront pas l'objet d'avis du commissaire-enquêteur.

6.2. Analyse des observations

6.2.1. Thème 1 Impacts de l'éolien sur la santé humaine et animale

M. et Mme OBERT (courrier n°2 Licourt), M. et Mme FORMENTIN (courrier n°3 Morchain) ainsi que le maire de la commune Potte s'inquiètent des impacts sur la santé humaine et animale

Impacts sur la santé humaine

6.2.2. Syndrome éolien et effets neurologiques

Réponse du pétitionnaire :

I. Le lien de cause à effet entre les maux de certains riverains et les parcs éoliens n'est pas avéré, et ce malgré de multiples études à ce sujet. De plus, le pétitionnaire a étudié les impacts du projet sur la santé aux vues de différents aspects et ces derniers ont été jugés comme nuls à faibles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les rapports de l'ANSES et de l'Académie de médecine démontrent que l'implantation d'éoliennes à plus de 500 mètres ne peut être cause de maladies. Les éoliennes du projet se trouvent au-delà de la distance minimale autorisée des habitations.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 83

6.2.3. **Infrasons et basses fréquences**

Réponse du pétitionnaire :

La réglementation et les valeurs d'émission maximales autorisées seront respectées pour le projet éolien. Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champs magnétiques et de champs électriques des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

De même que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

Malgré de nombreuses recherches, rien n'indique à ce jour que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine.

La réglementation et les valeurs d'émission maximales autorisées seront respectées pour le projet éolien. Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champs magnétiques et de champs électriques des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

De même que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

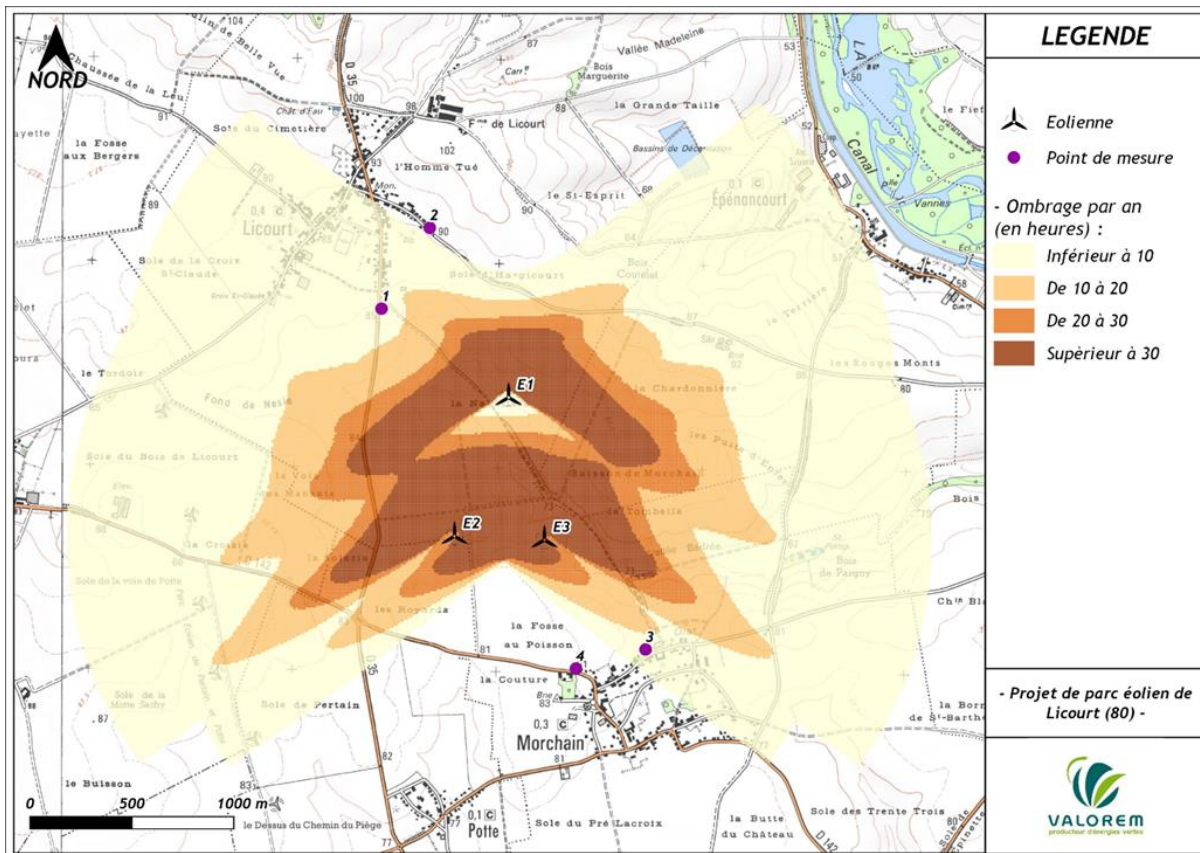
Malgré de nombreuses recherches, rien n'indique à ce jour que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les rapports de l'ANSES et de l'Académie de médecine démontrent que l'implantation d'éoliennes à plus de 500 mètres ne peut être cause de maladies. Les éoliennes du projet se trouvent au-delà de la distance minimale autorisée des habitations.

6.2.4. Effet stroboscopique et ombres portées

Réponse du pétitionnaire :



Malgré les éléments exposés ci-dessus qui permettent de relativiser le risque de phénomènes d'ombres portées engendré par le projet, Valorem a bien pris en compte l'inquiétude des riverains. En phase exploitation, un interlocuteur privilégié sera disponible pour récolter toutes les gênes éventuelles. De plus, à la suite de chaque chantier, une lettre d'information est envoyée aux riverains du projet pour leur indiquer qu'un registre d'observation est mis à leur disposition dans les mairies des communes d'implantation (Annexe X du présent document : Lettre d'Information envoyée pour le projet de Ablaincourt Energies). Ces registres d'observation permettent de recueillir les difficultés éventuelles. Si des gênes sont constatées et quelles sont avérées, des solutions pourront être mises en place par le pétitionnaire en lien avec les riverains concernés (plantations de végétaux, bridage des éoliennes...).

Commentaire du commissaire enquêteur

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 85

Voir réponse précédente

6.2.5. Effets cancérigènes et tumoraux

Réponse du pétitionnaire :

Il n'existe à l'heure actuelle aucune preuve scientifique reliant la présence d'éoliennes à d'éventuels effets cancérigènes ou tumoraux.

Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante, aucun élément scientifique n'atteste d'effets cancérigènes ou tumoraux

6.2.6. Effets endocriniens

Réponse du pétitionnaire :

Les risques liés aux substances chimiques sont très limités dans l'éolien, en raison notamment de la faible diversité des produits utilisés mais également des quantités très faibles employées.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte

6.2.7. Nuisances sonores

Réponse du pétitionnaire :

Niveau de bruit ambiant existant (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'étude acoustique initialement faite pour des éoliennes de 200 m en bout de pale est présentée, ainsi que ses résultats, en Annexe 2 de l'étude d'impact. Cette étude confirme que le parc éolien de Licourt, respectera, de jour comme de nuit, pour tous les régimes de vent, les exigences réglementaires l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 86

Cette étude montre qu'avec la modification du gabarit de la turbine, les impacts seront légèrement diminués voir inchangés. Enfin, des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'étude acoustique faite indique les dispositions à prendre (*bridage* éventuel) en cas de dépassement des seuils admissibles. Comme toute étude, à ce stade d'avancement du dossier, celle-ci est théorique. Le porteur de projet est tenu de vérifier dans les douze mois après installation de vérifier les données et devra, si besoin est, se conformer à la réglementation en vigueur. Les riverains du projet ont tout le droit d'informer les services de l'état en cas de gêne constater pendant la durée d'exploitation

6.2.8. Pollution lumineuse

Réponse du pétitionnaire :

Le balisage nocturne des éoliennes fait partie des nombreuses prescriptions réglementaires que doit respecter un parc éolien afin de répondre à des impératifs de sécurité, notamment pour l'activité aérienne. L'effet de ce balisage nocturne peut être atténué en assurant la synchronisation avec les autres parcs. Aussi, afin de réduire la nuisance visuelle auprès des riverains et limiter cette gêne, les feux de balisage seront synchronisés avec le parc éolien de Ablaincourt Energies grâce à un pilotage programmé afin d'éviter un clignotement désorganisé de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le balisage lumineux est une des contraintes liées à la sécurité pour l'aviation et ne peut être évité. Le porteur de projet s'engage a synchronisé le balisage avec le parc d'Ablaincourt, dont acte.

6.2.9. Impacts sur la santé animale

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude de fin 2021 réalisée par l'Anses sur l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins, a conclu que le lien avec les éoliennes était hautement improbable.

Dans le cadre du projet éolien de Ablaincourt Energies, les éoliennes ont été mis en service en juin 2020. En juin 2021, Monsieur LELEU (exploitant sur la commune de Hypercourt – Pertain) et Monsieur POTEL (exploitant sur la commune de Marchélepot) ont soulevé des difficultés dans leurs exploitations laitières.

A la demande du Groupe Permanant pour la Sécurité Electrique (GPSE), plusieurs études ont été mandatées :

- Un audit sanitaire et zootechnique a été réalisé par une vétérinaire dans les deux exploitations (prise de sang et analyse production vs alimentation).
- Un audit électrique a été réalisé dans les deux exploitations pendant la durée d'une semaine (relevé de tensions).

A la suite de ces audits, il a été décidé de réaliser la mise à la terre des installations de M. Potel et de M. Leleu (intervention d'un électricien pour mise en conformité).

A l'appui de ces études, aucun lien de cause à effet n'a démontré la mise cause du parc éolien. Des améliorations ont été constatées par les éleveurs suite à la mise à la terre des installations et notamment suite à l'isolation des tuyaux d'alimentation en eau des abreuvoirs des vaches de M. Potel. Ceci a été possible suite à la détection d'une anomalie par le géobiologue.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il n'existe pas de bâtiment d'élevage et de pâture à proximité de l'implantation prévue, du parc, ce qui éloigne les risques éventuels, bien que non certains d'effets électromagnétiques. A ce jour aucune étude va dans ce sens il est à remarquer que Valorem a pris en considération dans un autre projet les inquiétudes de deux propriétaires et des analyses non pas démontrées d'effets néfastes sur les troupeaux.

6.3. Thème II Biodiversité

6.3.1. La prise en compte des habitats, de la flore et des zones humides

Réponse du pétitionnaire :

En conclusion, l'impact résiduel du projet sur les espèces végétales et les habitats est non significatif et aucun indice n'indique la présence d'une zone humide.

Commentaire du commissaire enquêteur

Prend acte

6.3.2. La prise en compte des enjeux vis-à-vis de l'avifaune**Réponse du pétitionnaire :**

Les impacts résiduels sur l'avifaune suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction ont été évalués comme faibles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet se situe sur un couloir de migration et donc ne peut être considéré comme. Faible, Il existe une probabilité de déplacement sur la zone du projet des espèces sensibles à l'éolien aux vues de sa proximité avec les zones protégées (ZNIEFF, Ramsar, ZICO), le porteur de projet s'engage à prendre les mesures pour éviter les heurts (bridage pendant la période de nidification pour les busards, faucons crécerelles et pendant l'activité des chiroptères) et l'installation de nicoirs.

6.3.3. La prise en compte des enjeux vis-à-vis des chiroptères**Réponse du pétitionnaire :**

On notera que la garde au sol des machines sera supérieure ou égale à 30 mètres comme recommandé par la SFEPM. L'incidence potentielle d'un projet éolien a été évaluée comme faible à fort selon les espèces. Toutefois, suite au mesures mises en place, les impacts résiduels sur les chiroptères ont été évalués comme faibles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les mesures préconisées par EUROBATS sont respectées (distance de 200m d'éléments arborés et une garde au sol de 30m)

6.3.4. Les mesures mises en place sur le projet**Réponse du pétitionnaire :**

De plus, des mesures d'accompagnement seront mises en place avec notamment la création de zones d'attractivité pour les rapaces à distance du projet, l'installation de 5 nichoirs à Faucon crécerelle et de 5 gîtes pour les chiroptères.

Commentaire du commissaire enquêteur

Prend acte

6.4. Thème III Le cadre de vie paysager

6.4.1. Impact paysager et saturation visuelle

La saturation du territoire vis-à-vis de l'éolien est une notion très présente dans l'ensemble des contributions défavorables au projet éolien de Licourt. On la retrouve notamment dans les observations de M. et Mme OBERT, M. et Mme FORMENTIN, le courrier de la Région Hauts-de France et de la Mairie de Potte.

Réponse du pétitionnaire :

Ainsi le projet de Licourt n'entraîne pas la consommation d'espaces de respiration supplémentaires. Il vient investir des zones déjà occupées par le motif éolien, ce qui limite l'augmentation du phénomène de saturation. La contribution du projet de par le faible nombre d'éoliennes est également limitée au niveau des indices d'occupation des horizons et de densité.

L'analyse par le biais des photomontages a permis de compléter l'analyse théorique. Les photomontages montrent également un effet d'encerclement atténué par le bâti et les boisements/haies caractéristiques des villages à proximité. L'analyse des espaces de respiration a montré que le projet de Licourt n'investissait pas de nouvelle zone de respiration, il n'entraîne donc pas de risque d'encerclement supplémentaire.

A noter également que suite à la demande de la DDT, Valorem a modifié le gabarit des éoliennes à la baisse (passage de 200 m à 180 m). Cette diminution du gabarit contribue ainsi à améliorer les rapports d'échelles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans cette zone favorable à l'éolien, de nombreux projets sont recensés, ce qui contribue à la notion de saturation qui font l'objet de la grande majorité des observations. La diminution du gabarit 180m au lieu de 200m initialement prévue va dans le bon sens, l'ajout de trois aérogénérateurs peut être interpréter comme acceptable en termes d'augmentation et n'agit que faiblement sur les effets de densité et d'encerclement

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 90

6.4.2. Photomontages

Réponse du pétitionnaire :

Valorem rappelle ici que l'ensemble des photomontages du projet a été réalisé dans les règles de l'art, en respectant les guides nationaux et régionaux. Une méthodologie précise a été appliquée autant dans les prises de vue, que dans l'assemblage et la modélisation des éoliennes sur chaque photomontage. Ces dernières sont retranscrites de façon réaliste et objective, à l'échelle par rapport au paysage environnant. De plus la qualité des photomontages a fait l'objet d'une amélioration substantielle suite aux deux demandes de compléments.

Commentaire du commissaire enquêteur

A partir des points de vue présentés dans l'étude paysagère, on peut de se faire une idée de l'impact des éoliennes sur le paysage. Il est toujours possible de trouver un point de vue défavorable non mentionné par l'étude ou bien comme celui ou les éoliennes seraient peu, voire invisible

6.4.3. Choix d'implantation des éoliennes

Réponse du pétitionnaire :

3 La volonté de la société VALOREM a été de concevoir un parc éolien respectant les conclusions de chacune des études spécifiques tout en assurant la compatibilité du projet vis-à-vis des servitudes techniques et de tous les autres enjeux environnementaux. En fonction des préconisations des différents experts paysagistes, environnementalistes et acousticiens, des retours d'acteurs locaux ainsi que des différents aspects techniques, la société VALOREM a réalisé des simulations depuis les points de vue déterminants et a ainsi pu faire évoluer le choix d'implantation des éoliennes. Les positions choisies ainsi que les gabarits des éoliennes ont été sélectionnés pour permettre la meilleure production énergétique, tout en prenant compte des enjeux locaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le choix d'implantation prend en compte de nombreux critères qui sont pour ce projet conformement à la législation, aux préconisations EUROBATS.et des élus.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

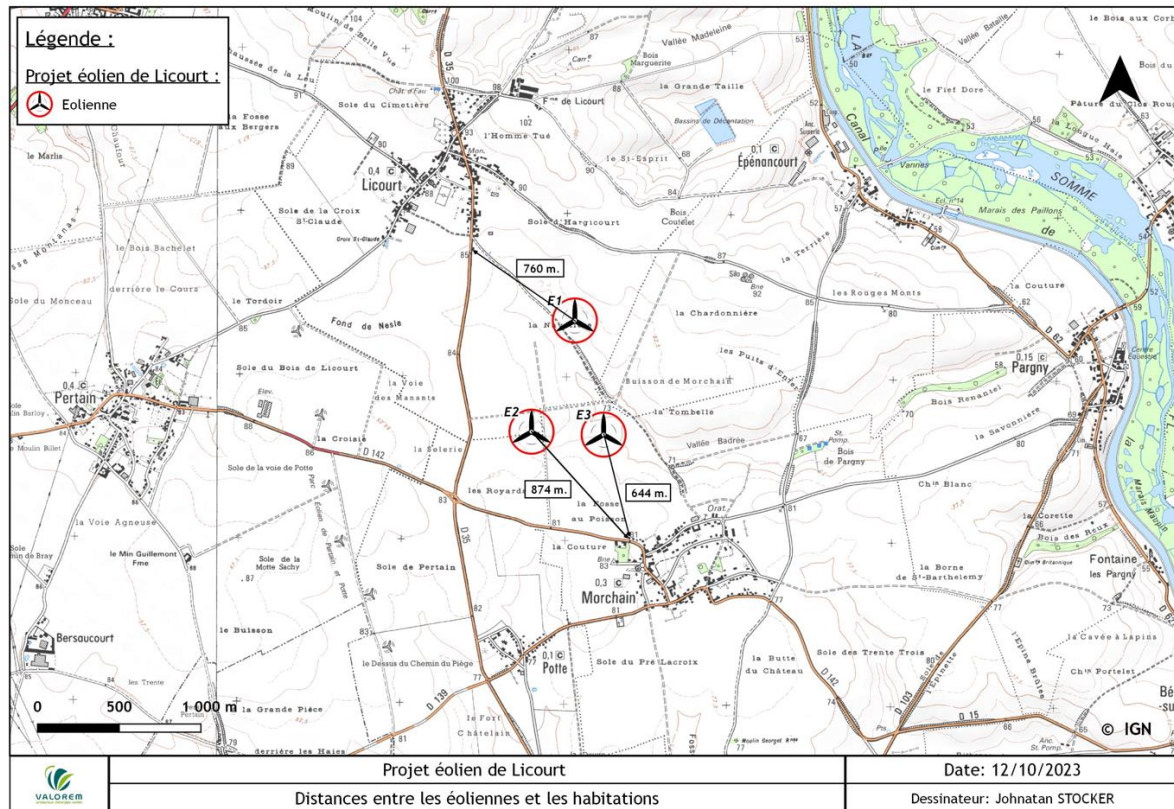
Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 91

6.5. Thème IV Distance aux habitations

6.5.1. Distance aux habitations

Réponse du maître d'ouvrage :



D'après la matrice de criticité et les mesures de maîtrise des risques mises en place, on peut conclure que pour le parc éolien de Licourt, les risques analysés sont acceptables pour les personnes, quelle que soit l'éolienne considérée.

Commentaire du commissaire enquêteur

Si effectivement les distances sont respectées, les remarques faites mettent en évidence que la distance ne tient pas compte de l'évolution en hauteur des éoliennes

6.6. Thème V Impacts sur le foncier et les activités agricoles

6.6.1. Emprise foncière du projet

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 92

Localisation	Aménagements temporaires (m ²)	Aménagement Permanents		Renforcement de chemins (m ²) Largeur = 5m
		Plateformes permanentes (m ²)	Accès permanents (m ²)	
E1	167	1836	134	6894
E2	1686	1836	88	725
E3	921	1836	619	
PDL	-	348	176	
TOTAL	2774	5856	1017	

6.6.2. Impact sur les activités agricoles

L'emprise foncière d'un parc éolien est par nature très limitée. Les aménagements du projet ont été optimisés afin d'impacter le moins possible le foncier agricole et l'activité des exploitants agricoles situés à proximité du parc. Des discussions ont eu lieu avec ces derniers afin de verrouiller la position des éoliennes et des aménagements connexes. A noter que la superficie de parcelle agricole impactée étant inférieure à 1 ha, le projet n'est pas soumis à la compensation agricole collective.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'emprise foncière respecte les préconisations et la doctrine de la commission départementale de la préservation des espaces naturelles, agricoles et forestiers consommation

6.7. Thème VI Intégration du projet dans son territoire

6.7.1. Capacité de production, distribution de l'électricité et intermittence

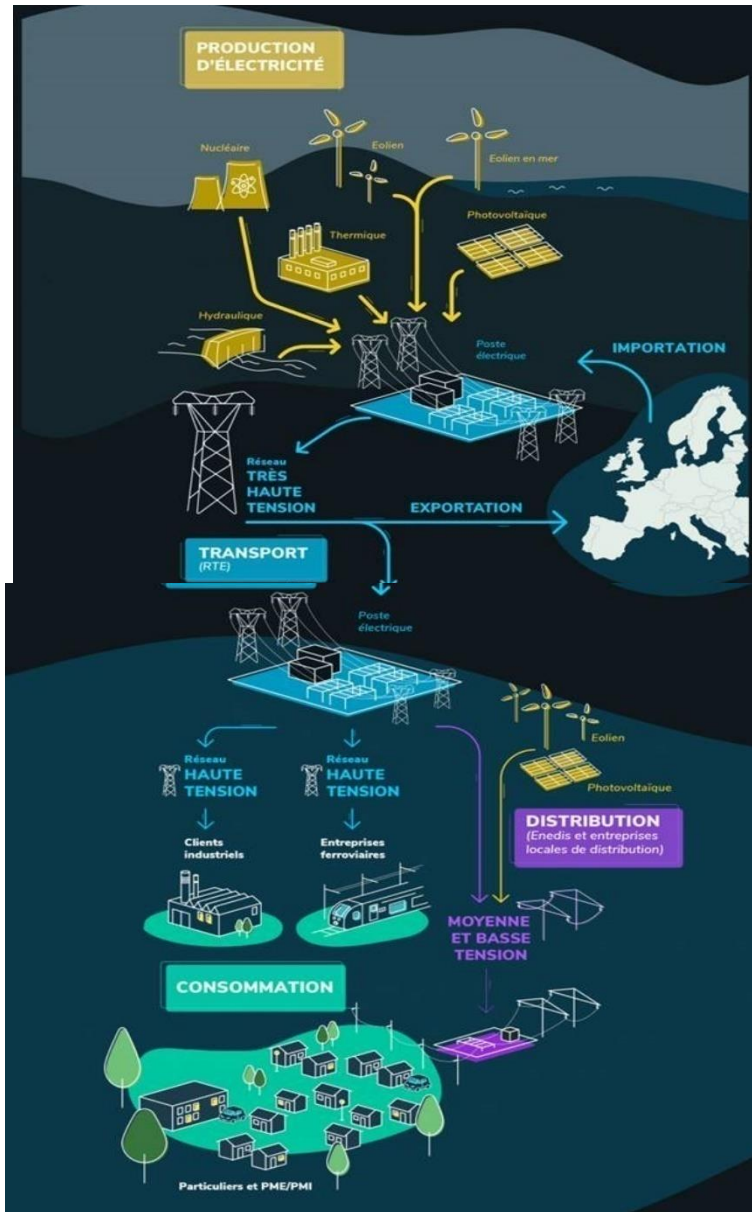
Réponse du maître d'ouvrage

Le projet éolien de Licourt s'inscrit dans la stratégie nationale et européenne d'indépendance énergétique et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La production électrique nette estimée à 47 400 MWh/an permettra d'alimenter au maximum 17 300 foyers (hors chauffage), suivant le modèle d'éolienne choisie, et évitera ainsi l'émission de 19 750 tonnes de CO₂. Aussi, grâce au parc éolien, les besoins électriques des communes de Licourt et de Morchain seront satisfaits de manière écologique directement sur les communes.

A ce jour, le poste source le plus proche du projet est celui de Pertain – Berseaucourt.

Commentaire du commissaire enquêteur

Prend acte

6.7.2. Distribution de l'électricité produite**6.7.3. Intermittence**

Toutes les formes de production d'énergie sont intermittentes et pas seulement l'éolien. La création de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire national contribuera réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions. De plus, plusieurs solutions à différents stades de maturité sont aujourd'hui présentes pour pallier à l'intermittence des énergies renouvelables (stockage de l'énergie, effacement de consommation, power to gas).

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 94

Aujourd'hui la production éolienne est de plus en plus prédictible et ces prévisions se révèlent très fiables à 1 jour et fiables à quelques jours. Avec la multiplication des retours d'expérience, cette capacité d'anticipation ne pourra que s'améliorer.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

6.7.4. Solutions alternatives

Dans son courrier, la région Hauts-de-France rappelle qu'elle souhaiterait que le développement de l'énergies éoliennes s'arrête au profit d'autres énergies.

Réponse du maître d'ouvrage :

En synthèse, le recours aux énergies renouvelables et plus particulièrement à l'éolien va permettre de diversifier le mix énergétique français et de ne plus dépendre exclusivement du nucléaire, énergie décarbonée mais pas renouvelable, dépendant d'un approvisionnement en uranium et produisant des déchets radioactifs. L'accroissement du renouvelable n'entraînera pas un recours massif aux énergies fossiles, au contraire, selon RTE la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. Enfin concernant la production d'énergie pour la fabrication des éoliennes, on considère qu'une éolienne « rembourse » en un an l'énergie qu'elle a nécessité. Au cours de son cycle de vie, une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie qu'elle aura consommée.

Aussi, certaines régions seront plus propices à l'installation d'éoliennes car la présence du vent est notoire, ce qui est le cas pour la région Hauts-de-France, alors que d'autres verront des projets photovoltaïques ou hydrauliques s'installer sur leur territoire très peu ventés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Toutes les solutions alternatives sont à prendre en considération et adaptées en fonction des régions.

6.7.5. Un projet soutenu par les communes

Il est précisé dans le procès-verbal du Commissaire enquêteur que des commentaires oraux ont été émis à propos du soutien des communes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les conseils Municipaux de Licourt puis de Morchain ont délibéré favorablement au projet en septembre puis novembre 2018. Via des délibérations officielles, les communes ont autorisé la société Valorem à réaliser des études de faisabilité pour la réalisation d'un parc éolien sur leur territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

La commune de Morchain a émis un avis défavorable le 02/11/2023, 4 communes ont émis un avis défavorable sur les 33 communes dans un rayon de 6 km

6.7.6. Communication avec les riverains

Il est précisé dans le procès-verbal du Commissaire enquêteur que des commentaires oraux ont été émis à propos de la communication : « Les habitants des communes proches mal informés ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement, un bilan de concertation a été rédigé et transmis à la commission d'enquête en amont de l'ouverture de l'enquête publique. Ce bilan est présenté en annexe.

Avis du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a respecté la législation en vigueur

6.8. Thème VII Démantèlement, garanties financières et recyclage des éoliennes

Il est précisé dans le procès-verbal du Commissaire enquêteur que des commentaires oraux ont été émis à propos du démantèlement des éoliennes : « Le maintien des socles de béton est néfaste à l'usage agricole initial et pollue les sols. Le coût du démantèlement est sous-évalué. Les éoliennes sont difficilement recyclables »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêté du 26 août 2011 et sa version modifiée par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023 encadrent le montant, la nature et le délai de constitution des garanties financières pour le démantèlement de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011 et sa version modifiée montrent que le recyclage des éoliennes est une réalité et que des retours d'expérience existent.

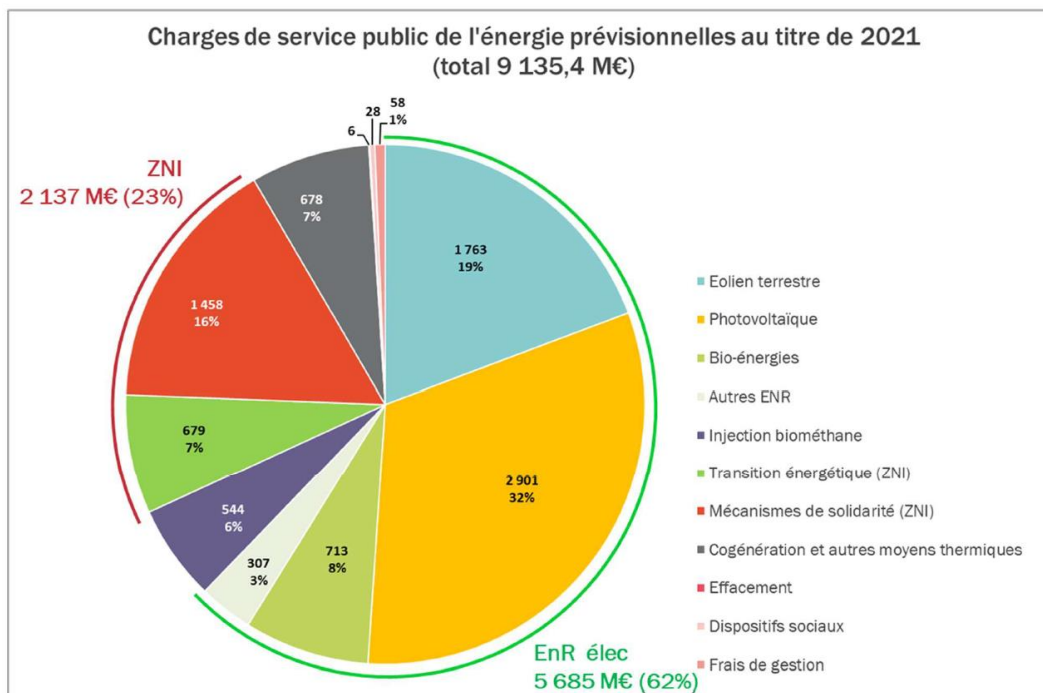
Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commentaire du commissaire enquêteur

Une somme forfaitaire et indexée par éolienne, consigner par le porteur de projet conformément au Code de l'Environnement pour le recyclage de quasi-totalité des éoliennes y compris les fondations et les pales.

6.9. Thème VIII L'intégration du projet dans l'économie du territoire

6.9.1. Coûts de l'éolien et rentabilité financière



Alors que l'éolien fournit désormais 7,9% du mix électrique (bilan RTE 2020), il pèse aujourd'hui très peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Malgré la forte croissance du parc éolien ces dernières années, cette contribution reste stable.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le business plan démontre la rentabilité du projet.

Les porteurs de projet ne sont pas des philanthropes et y trouvent un intérêt financier.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

6.9.2. Apport du projet pour les communes

Les retombées économiques pour la commune peuvent être directs et indirects.

- **Convention de chemin**

- **Cette convention sera convertie en acte notarié de constitution de servitudes pour une durée d'au moins 30 ans et pouvant aller jusqu'à 60 ans. Au même titre que des propriétaires privées ou exploitants agricoles peuvent bénéficier d'indemnités ou de loyers pour des servitudes liées au projet éolien (aménagement de virages, câble électrique, surplomb de pales, ...), les communes bénéficieront d'une indemnité versée annuellement.**
- **Dans le cadre de l'installation du parc éolien, Valorem prévoit une enveloppe financière pour participer à des projets d'embellissement de la communes et d'amélioration du cadre de vie. Ces projets sont à l'initiative des mairies et de leur Conseil municipal.**

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette convention est une bonne chose pour les communes concernées

6.9.3. Immobilier

Réponse du maître d'ouvrage :

Aujourd'hui, il n'existe pas d'études démontrant que l'éolien entraîne une baisse de la valeur immobilière. Par ailleurs, des élus apportent des témoignages de l'absence de cet impact depuis la mise en service de parcs éoliens sur leur territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'ADEME a récemment publié une étude concernant l'impact potentiel de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers.

Cette étude, publiée en mai 2022 conclue ainsi :

- L'impact de l'éolien sur immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur le période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est compatible à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais)
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Selon l'ADEME « le facteur éolien apparaît dans ce secteur peu significatif » Au-delà des analyses de données immobilières l'étude « Eolien et immobilier » nous apprend

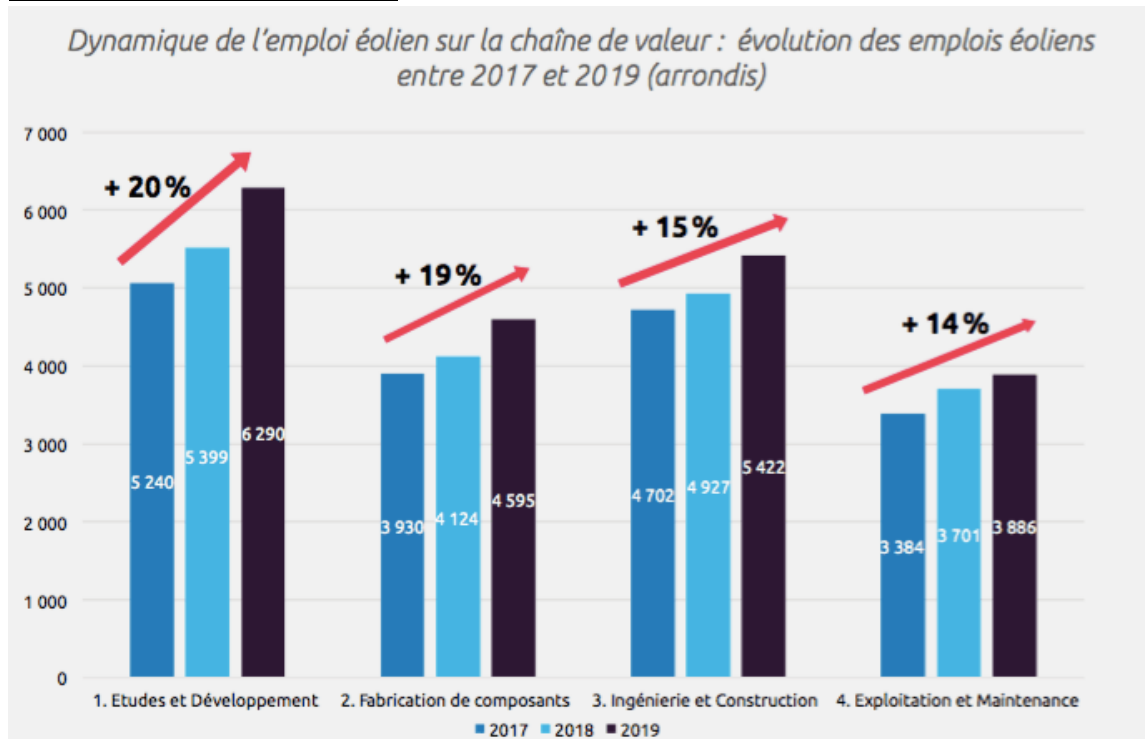
que 3% des riverains interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

L'impact négatif n'est pas prouvé.

6.9.4. Emplois

La Société COLAS (index O@01) rappelle que le secteur de l'éolien est créateur d'emploi local et durable.

Réponse du maître d'ouvrage :



Commentaire du commissaire enquêteur

Ce sont des emplois non délocalisables

7. CONCLUSION

Les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

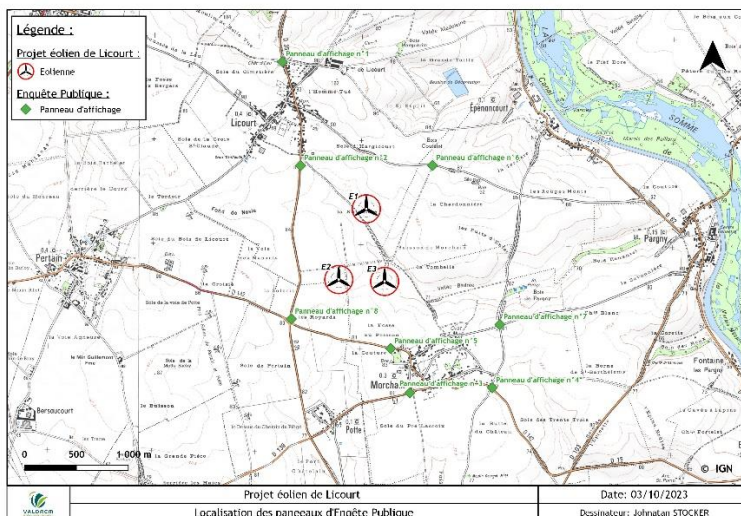
Fait à Amiens, le 18/12/2023

Le commissaire enquêteur



ANNEXES

1 Localisation des panneaux



2 Information aux habitants des 2 communes concernées

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN DE LICOURT ÉNERGIES

COMMUNE DE LICOURT (80)

DU 19 OCTOBRE 2023 AU 20 NOVEMBRE 2023

🗨️

Prenez connaissance du dossier d'enquête et faites nous part de vos remarques ou observations.

🌬️

- 1

CONSULTEZ LE DOSSIER

VIA LES PERMANENCES EN MAIRIES DE LICOURT ET MORCHAIN
 Aux heures d'ouverture habituelles
 OU lors des permanences du commissaire-enquêteur :

<p>EN MAIRIE DE LICOURT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19 octobre, de 14h à 17h • 4 novembre, de 9h à 12h • 20 novembre, de 14h à 17h 	<p>AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE MORCHAIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 octobre, de 14h à 17h • 10 novembre, de 15h à 18h
---	---

PAR INTERNET : www.somme.gouv.fr
 Rubrique : Accueil > Actions de l'État > Environnement > Éolien > Enquêtes publiques et décisions > Communes concernées : LICOURT et MORCHAIN
- 2

POSEZ VOS QUESTIONS

AUPRÈS DE VOTRE CONTACT DÉDIÉ
 Delphine ROSSIGNOL, cheffe de projets VALOREM - 06 34 32 52 14
- 3

DONNEZ VOTRE AVIS

PAR MAIL : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr
SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE EN MAIRIE OU PAR COURRIER
 À l'attention du Commissaire-Enquêteur
 Mairie - 4 rue de la Mairie - 80 320 Licourt

🌬️

3 éoliennes de 6 MW maximum

🏠

Production estimée : 47,7 GWh/an
 soit la consommation de 20 800 personnes

PLUS D'INFORMATION :
www.parc-eolien-licourt.fr

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AGIR

VALOREM SAS 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles | Ne pas jeter sur la voie publique

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS LICOURT Energie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de LICOURT et MORCHAIN (80)

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Page 102